## JOURNAL OFFICIEL

# REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

	ABONNEMENTS				NUMERO	
DESIGNATIONS	1 AN		6 MOIS		Nowero	
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Vole ordinaire	Voie avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	6.335	7.775 9.215 9.215 12.600	3.170 3.165 3.165 3.180	3,885 4,605 4,605 6,300	265 265 285 285	325 385 385 525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE DEPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE-MER AMERIQUE ASIE AUTRES PAYS D'EUROPE	6,840	11.160 15.840 15.840 15.480 13.330	3,420 3,400 3,420 3,420 3,420 3,420	5.580 7.920 7.920 7.740 6,625	285	645 645 645 645 645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis);
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2,087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

### SOMMAIRE

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

#### PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET Nº 85-1311 du 11 novembre 1985, portant détachement d'un Administrateur des SAF de 4ème échelon, auprès de l'Union Douanière et Économique des États de l'Afrique Centrale (UDEAC). . . . . . . . 6 

#### PREMIER MINISTRE

- DÉCRET Nº 85-1326 du 15 novembre 1985, portant détachement et nomination d'un Directeur Délégué de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO). . . . .

#### MINISTERE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET	d'un Médecin de 4ème échelon, Stagiaire, indice 111016
Actes en abrégé	DECRET Nº 85-1283/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Surveillant Général de 4ème éche- lon, au grade de Professeur de Lycée de 3ème éche- lon, indice 1010
Actes en abrégé	DECRET Nº 85-1284/MTERFPPS-DGFP-DC-SRSA du 6 novembre 1985, portant révision de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), en ce qui concerne un Agent 18
DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE	DECRET Nº 85-1285/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Assistant Sanitaire de 6ème échelon, au grade de Niédecin de 4ème échelon, indice 1110 19
DÉCRET Nº 85-1273/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Elevage - Génie Rural)	DECRET Nº 85-1288/MSAS-DGSP-DSAF-SP-SI du 6 no- vembre 1985, retirant les dispositions du décret nº 82-1192/MSAS-DGSP-DSA-SP-S2 du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hié- rarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Médecin
vembre 1985, retirant les dispositions du décret n° 82-1191/MSAS-DGSP-DSAF-FP-S2 du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services so-	DECRET Nº 85-1290/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires au 1er échelon de leur grade, indice 830
ciaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonc- tionnaires de ces mêmes éadres avançant à l'ancienne- té à trois (3) ans, en ce qui concerne un Médecin 12	DECRET Nº 85-1291/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF
DECRET N° 85-1276/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent dans les cadres de la catégorie A, hiérar- chie I des Services Techniques (Agriculture) 13	DECRET Nº 85-1292/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Inspecteur Principal des Postes et Télécommu- nications (PTT) de 3ème échelon, Indice 1010 21
DECRET Nº 85-1277/MTER FPPS-DGFP-DGPCE-F02 du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale)	DECRET Nº 85-1293/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérar- chie I des Services Administratifs et Financiers (Ad- ministration Générale)
DECRET N° 85-1278/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, accordant une bonification d'éche- lon à un Administrateur au 9ème échelon de son gra- de, indice 1620	DECRET N° 85-1294/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Adminis- tratifs et Financiers (Administration Générale) 23
novembre 1985, portant nomination d'un Professeur de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) 15	DECRET Nº 85-1295/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonc-
DECRET N° 8501280/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs Sta- giaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information	tionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information
DECRET Nº 85-1281/MTERFPPS-DGFP DGPCE-SND- 20 du 6 novembre 1985, portant radiation d'un In- génieur Chimiste de 1er échelon des Services Techni- ques (Industrie)	née 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information
DECRET No 85-1282/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination	au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information

DECRET Nº 85-1298/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonction- naires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans	DECRET Nº 85-1315/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) au titre de l'année 1983
catégorie A, hiérarchie I de l'Information	vaux Publics)
DECRET Nº 85-1302/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'an- née 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 28	DECRET Nº 85-1319/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information
DECRET Nº 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'a- vancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)	DECRET Nº 85-1320/MESS-UMNG-SG-DPAA du 12 no- vembre 1985, portant intégration dans les statuts du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomi- nation d'un Assistant Stagiaire de 1ère Classe 36 DECRET Nº 85-1322/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15
DÉCRET Nº 85-1304/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'an- née 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégo- rie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météoro- logie)	novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Instituteur Contractuel de 3ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
DECRET Nº 85-1305/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17 du 11 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 3ème éche- lon au grade d'Administrateur de 2ème échelon, indi- ce 890	née 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) 37  DECRET Nº 85-1324/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion à trois ans, au ti- tre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la
DÉCRET Nº 85-1306/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant reclassement et nomination des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête un Professeur	catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines)
DÉCRET Nº 85-1307/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 11 novembre 1985, portant reclassement et nomina- tion d'un Instituteur Principal de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services So- ciaux (Enseignement)	Actes en abrégé
DECRET Nº 85-1308/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin dans les cadres de la catégorie A, hié- rarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) 32  DECRET Nº 85-1309/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11	tion au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancien-
novembre 1985, portant promotion à trois ans d'un Professeur Certifié de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983	neté à trois ans, en ce qui concerne un Agent 43  RECTIFICATIF Nº 9777/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du  15 novembre 1985, à l'arrêté nº 8410/MSAS-DGSP- DSF-SPI du 2 novembre 1984, portant inscription au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, de

certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes ca-	à la retraite un Casseur Contractuel de 10ème éche- lon
dres avançant à l'ancienneté à trois ans ; en ce qui concerne un Agent Sanitaire	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR
RECTIFICATIF Nº 9740/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- SAV-F7 du 14 novembre 1985, à l'arrêté nº 1443/ MTPS-DGTFP-DFP du 15 février 1985, portant pro- motion, au titre de l'année 1984, de certains fonc- tionnaires des cadres des catégorie A-2 et B des Ser- vices Administratifs et Financiers (Administration Générale), en ce qui concerne un Agent	RECTIFICATIF Nº 85-1321/MESS-UMNG-SG-DPAA du 12 novembre 1985, au Décret nº 85-377 du 26 mars 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination d'un Assistant de 1ère Classe
RECTIFICATIF Nº 9778 du 15 novembre 1985, à l'arrê- té n° 8411/MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A,	MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX
hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Assistant Sanitaire 58	DECRET Nº 85-1313 du 11 novembre 1985, portant dé- tachement d'un Magistrat
RECTIFICATIF Nº 10182/MTERFPPS-DGTP-DFP- SRD du 22 novembre 1985, à l'arrêté nº 1847/ MTERFPPS-DGTF-DFP du 22 février 1985, portant	Acte en abrégé
admission à la retraite d'un Chef ouvrier contractuel de 1er échelon	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION
RECTIFICATIF Nº 9617MTERFPPS-DGFP-DGPCE du du 11 novembre 1985, à l'arrêté n° 10272/MTPS-	
DGTFP-DFP du 5 novembre 1982, portant admission	1cte en abrégé

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET NO 85-1286 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

> LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND MAITRE DES ORDRES NATÍONAUX

'Vu la Constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance nº 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret nº 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix; Vu le décret n<sup>o</sup> 60-203 du 28 juillet 1960, portant création

de l'Ordre du Dévouement Congolais;

Vu le décret nº 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu,

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Dévouement Congolais :

> Au grade d'Officier Equipe INTER-CLUB Hand Ball

MM. ETA-ONKA (Emmanuel), Président MABANZA (Isidore), entraîneur LEKAKA (François), soigneur

> Au grade de Chevalier Joueurs

MM. GANGA (Franklin), MAYENGA (Jean-Jacques) NIAMA MALOULA KADA (Dieudonné) MASSAMBA (Lasdislas) NANTI (Jean) MOUYOKI (Léonard) TSIMBA

Art. 2. - Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet, à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

DECRET Nº 85-1287 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

#### LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 28 août 1984, portant mo-

dification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret nº 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le décret no 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les in-

signes de l'Ordre du Mérite Congolais; Vu le décret n<sup>o</sup> 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais; Vu le décret n<sup>o</sup> 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la

remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu:

#### DECRETE:

Art. 1er. - Est nommé, à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais:

#### Au grade d'Officier

SI TU BINGI, Ingénieur Chinois au Chantier de Construction de l'Académie Militaire Marien NGOUABI mort en service commandé.

Art. 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet, à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

DECRET No 85-1289 du 6 novembre 1985, portant nomination, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congo-

#### LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet, 1979, de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du gra-

de de Grand-Croix; Vu le décret nº 59-54 du 25 février 1959, portant création

de l'Ordre du Mérite Congolais; Vu le décret n<sup>o</sup> 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insi-

gnes de l'Ordre du Mérite Congolais; Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais; Vu le décret n<sup>o</sup> 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la

remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

#### DECRETE:

Art. 1er. - Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

#### AU GRADE D'OFFICIER

- M. le Lieutenant-Colonel SERGIO SARDUY, Attaché Militaire, Naval et de l'Air, près l'Ambassade de Cuba en République Populaire du Congo.
- Art. 2. Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

#### PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET Nº 85-1311 du 11 novembre 1985, portant détachement de Mme NDINGA née DZONDO (Antoinette), Administrateur des SAF de 4ème échelon auprès de l'UNION DOUANIERE et ECONOMIQUE des ETATS de l'AFRI-QUE CENTRALE (U.D.E.A.C.).

#### LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 23 août 1984, portant mo-

dification de certaines dispositions de la Constitution; Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des

rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République; Vu le décret n<sup>o</sup> 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;
Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 août 1984, relatif aux inté-

rims des Membres du Gouvernement; Vu la loi n<sup>o</sup> 30-65 du 12 août 1965, portant ratification du Traité instituant l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Cen-

Le Conseil des Ministres entendu:

#### DECRETE:

- Art. 1er. Mme NDINGA née DZONDO (Antoinette), Administrateur des SAF de 4ème échelon, est mise en position de détachement auprès de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale.
- Art. 2. La rémunération de l'intéressée sera prise en charge par l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale, pour la constitution de ses droits à pension.
- Art. 3. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.
  - Art. 4. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre.

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget, Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

RECTIFICATIF Nº 85-1312 du 11 novembre 1985, au décret n<sup>o</sup> 85-753 du 1er juin 1985, portant nomination de M. OKO (Rufin Antoine), en qualité de Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

#### Au lieu de :

Art. 1er. - M. OKO (Rufin Antoine), Vétérinaire Inspecteur de 2ème échelon, est nommé Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Art. 1er. - M. OKO (Rufin Antoine), Ingénieur des Eaux et Forêts de 4ème échelon, est nommé Secrétaire Général au Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre, Ange Edouard POUNGUI

> Le Ministre de la Pêche et de la Pisciculture OSSEBI DOUNIAM

Le Ministre des Finances et du Budget,

#### ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

### PREMIER MINISTRE

DECRET NO 85-1275 du 6 novembre 1985, portant nomination de M. BRETHOUS (Jean), en qualité de Directeur Technique de la Cimenterie Domaniale de LOUTETE (CIDOLOU).

### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>0</sup> 13-81 du 14 mars 1981, instituant la charte des-Entreprises d'Etat;

Vu la loi n<sup>o</sup> 54-83 du 6 juillet 1983, instituant l'Entreprise Pilote d'Etat complétant la loi n<sup>o</sup> 13-81 du 14 mars 1981; Vu la loi n<sup>o</sup> 29-63 du 4 juillet 1963, portant création de la

Cimenterie Domaniale de Loutété;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

#### DECRETE:

Art. 1er. - M. BRETHOUS (Jean) est nommé Directeur Technique de la Cimenterie Domaniale de LOUTETE (CIDO-LOU).

Art. 2. - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Industrie, et de l'Artisanat

Ambroise NOUMAZALAY

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

DECRET Nº 85-1326 du 15 novembre 1985, portant détachement et nomination de M. MATETA (Adamo Luc), en qualité de Directeur Délégué de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la loi nº 13-81 du 14 mars 1981, instituant la charte

des Entreprises d'Etat; Vu la loi nº 83-669 du 30 août 1983, portant transformation de certaines Entreprises d'Etat en Entreprises dites Regrou-

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 48-78 du 18 décembre 1978, portant

création de la Société des Verres du Congo; Vu le décret n° 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemni-

tés de fonction allouées à certains responsables administratifs; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

#### DECRETE:

Art. 1er. - M. MATETA (Adamo Luc), Ingénieur Statisticien Economiste, est placé en position de détachement et nommé Directeur Délégué de la Société des Verres du Congo (SO-VERCO).

Art. 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société des Verres du Congo, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale, pour la Contribution de ses droits à pension.

Art. 3. - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat.

Ambroise NOUMAZALAY

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Le Ministre des Finances et du Budget, Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU .

#### MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

#### ACTES EN ABREGE

Personnel

#### RETRAITE

Par arrêté nº 9674 du 11 novembre 1985, le Sergent BA-DIATA-MVINZOU (Jean-Marie), Mle 1.62.261, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés - Zone Autonome de Brazzaville, né le 1er janvier 1940 à Kindamba, District de Mayama, Région du Pool, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Par arrêté nº 9675 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef NDALOKI (Albert), mle 1.62.494, en service à la Direction Centrale de Construction et de Fortification - Zone Autonome de Brazzaville, né le 13 octobre 1940, à Mobango-Ouesso, District dudit, Région de la Sangha, ayant atteint la limite d'âge de son grade, fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté nº 9676 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef NKOUNKOU (Blaise), mle 1.64.4917, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le

2 janvier 1940 à Mouhoumi, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12-Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9677 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef NZANGALA (Jean-Baptiste), Mle 1.59.4801, en service aux Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Malenga, District de Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en demicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9678 du 11 novembre 1985, l'Adjudant LOUAZA (Placide), Mle 1.59.304, en service aux Forces de Sécurité Publique, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à M'Bakou, District de Mayama, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du ler juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9680 du 11 novembre 1985, l'Adjudant-Chef NGANTSIBI-MBAYI (René), mle 1.56.4739, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1937 à Mouyondzi, District dudit, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9679 du 11 novembre 1985, l'Adjudant-Chef MATSINOU (Athanase), mle 4.59.779, en service à la Base Aérienne n<sup>o</sup> 02-20 — Zone Militaire n<sup>o</sup> 1 (Pointe-Noire), né vers 1937 à Kinkala, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9681 du 11 novembre 1985, l'Adjudant-Chef NKOUERILA (Marcel), mle 1.59.4796, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 24 avril 1937 à Kibilou, District de Kindamba, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>0</sup> 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9682 du 11 novembre 1985, le Sergent BOU-KEKE-NOUNI (David), mle 1.69.5044, anciennement en service à la Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né en 1939 à Kosso, District de Mouyondzi, Région de la Bouenza, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er juillet 1984.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er janvier au 30 juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9683 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef ONIANGUE (Antoine), anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat – Zone Autonome de Brazzaville, né le 10 avril 1938 à Ebaloyeké (Makoua), District dudit, Région de la Cuvette, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 5 octobre 1983.

L'intéressé, ayant bénéficié d'un congé d'expectative spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 8 avril au 4 octobre 1983 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 5 octobre 1983 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté nº 9684 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef M'VOUMBI (Gabriel), mle 1.61.181, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1941 à Voula-Likonde — District de Kimongo, Région du Niari, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance nº 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er septembre 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté no 9685 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef ENGONDZOLOKI-EPENI (Victor), mle 1.69.319, en service au 1er Régiment Blindé — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Mabaka, District de Mossaka, Région de la Likouala, ayant atteint la limite d'Âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres des effectifs de l'armée active le 1er juillet 1985, et affecté au bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9686 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef MAVOUNGOU (Didier), mle 2.61.150, en service au Centre d'Instruction de Makola – Zone militaire n<sup>o</sup> 1 Pointe-Noire, né vers 1939 à Dilou-Namba – District de Pointe-Noire, Région da Kouilou, ayant atteint la limite d'âge le son grade fixée par l'uordonnance n<sup>0</sup> 11-76 du 12 Aout 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéréssé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9687 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef OTSENGUE (Gabriel), en service au 3ème Régiment d'Infanterie Motorisée. Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Ebounga, District d'Ewo, Région de la Likouala, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11-76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéréssé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9688 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef MOUNKASSA (Michel), mle 1.62.477, en service aux forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Vouga-Poto-Poto, District de Vouga-Poto-Poto, Région de la Bouenza-Louessé, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des controles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9689 du 11 novembre 1985, le Sergent MOU-NIKOU (Lambert), mle 1.61,171, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Matombe, District de Kibangou, Région du Niari, atteint par la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo pour Administration, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9690 du 11 novembre 1985, le Sergent-Chef AOURA (Georges), mle 1.62.258, en service à la Direction Centrale Auto-Chars et Engins Blindés, né vers 1940 à Oka, District d'Ewo, entré au service le 22 mars 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9691 du 11 novembre 1986, le Sergent-Chef DIAOUA (Alphonse), mle 2.60.134, en service au Bataillon d'Infanterie Aéroportée – Zone Militaire n<sup>o</sup> 1 (Pointe-Noire), né le 10 décembre 1940 à Boko-Voungoula, District dudit, Région du Pool, ayant atteint la limite d'age de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9700 du 13 novembre 1985, le Sergent-Chef MBEMBA (Jean-Baptiste), mle 1.65.4959, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né le 23 janvier 1940 à Kindamba, District de Kindamba, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge, de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledif jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9701 du 13 novembre 1985, le Sergent-Chef N'KOKANI (Edouard), mle 1.64.4913, en service aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kaomga — District de Mayama, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n<sup>0</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9702 du 13 novembre 1985, le Sergent-Chef MANDZOUKA-MANIMBA (Michel), anciennement en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat, mle 53.992.12430, né vers 1935 à Bacongo-Brazzaville, District dudit, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n<sup>o</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er janvier au 30 juin 1984 inclus, a été rayé des controles des cadres et de l'Armée active le 1er juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9703 du 12 novembre 1985, le Sergent EKE-RI (Léonard), mle 59.992.10.074, en servive aux Forces de Sécurité Publique — Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1939 à Djambala — District dudit, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n<sup>0</sup> 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er juillet 1984.

L'intéressé ayant bénéficié d'un congé spécial d'expectative de retraite d'une durée de six (6) mois, valable du 1er janvier au 30 juin 1984 inclus, a été rayé des contrôles des cadres et de l'Armée active le 1er juillet 1984 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

#### ACTES EN ABREGE

#### Personnel

#### **PENSION**

Par arrêté n<sup>0</sup> 9531 du 7 novembre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après:

No du Titre: 5657

Noms et Prénoms : BOUMPOUTOU (Basile)

Grade: Ex Ingénieur en chef de 4ème échelon des cadres de la

catégorie A1 des services Techniques (T.P.)

Indice de liquidation: 1950 Pourcentage: 50 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.300/mois, le 1cr

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

(Serge), né le 2 septembre 1971; — (Rufin Macaire), né le 16 décembre 1971; (Regis Alban), né le 15 janvier 1977; (Blanchard Fred), né le 22 novembre 1978.

Observations: Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 55 %, pour compter du 1er juillet 1985, soit 65.065-mois.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9704 du 13 novembre 1985, sont concédées sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou leurs ayants-cause ci-après:

No du titre: 5.585

Noms et Prénoms : MABIALA (Jacques)

Grade: Ex Assistant Sanitaire de 1er échelon des cadres de la catégorie A-II des Services Sociaux (Santé).

Indice de liquidation: 710

Pourcentage de pension: 35 %, pour compter du 1er janvier 1983; 41 %, pour compter du 1er janvier 1985

Nature de la pension : Proportionnelle

Montant annuel et date de mise en paiement : 166.992-an, le 1er janvier 1983, 35.319-mois le 1er janvier 1985.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

(Muriel), né le 29 avril 1966, (Fernand), né le 30 janvier 1968,

(Clémence), née le 26 novembre 1969,

(Ginette), née le 30 décembre 1971,

(Constant), né le 21 décembre 1975,

(Arçon), né le 1er avril 1983,

(Jacques), né le 22 décembre 1983.

Observations: Ne bénéficie pas de la majoration pour famille nombreuse car pension proportionnelle.

No du Titre: 5.594

Noms et Prénoms : Orphélins de Mme MAHOUNGOU née MABONZO (Martine)

Grade : Orphélins d'un Ex Secrétaire d'Administration de 4ème échelon des cadres de la catégorie C-II des SAF. Indice de liquidation : 520

Pourcentage: 29 %, pour compter du 1er mai 1984; 33 %, pour compter du 1er janvier 1985

Nature de la pension: Réversion

Montant annuel et date de mise en paiement :

100 %: 101.336-an, le 27 avril 1984 100 %: 20.819-mois, le 1er janvier 1985 90 %: 18.737-mois, le 20 mai 1991 80 %: 16.655-mois, le 30 juillet 1995 70 %: 14.573-mois, le 8 décembre 1998

60 %: 12.491-mois, le 3 juin 2001 au 3 juillet 2004

Par arrêté n<sup>0</sup> 9711 du 13 novembre 1985, est concédée sur la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo, la pension au Militaire désigné'ci-après :

No du Titre: 11.457

Noms et Prénoms : ANKOT (Gabriel)

Grade: Lieutenant

Indice de liquidation: 1.160.

Pourcentage: 54,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant mensuel et date d'effet: 76.708 Frs, le 1er juillet 1985 Enfants à charge lors de la liquidation: 5 nés les 13 décembre 1972, 13 avril 1975, 14 avril 1977, 5 septembre 1980, 9 janvier 1985.

Observations: Allocations familiales, 6.000 Frs, à compter du 1er juillet 1985. Bénéficie d'une majoration, pour famille nombreuse de 15 %, soit: 11507 Frs

Solde mensuelle: 125.667 Frs.

Par arrêté nº 9784 du 15 novembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraites des fonctionnaires et assimilés, la pension aux fonctionnaires, agents de l'Etat, ci-après :

N<sup>O</sup> du Titre: 5.663

Noms et Prénoms : BOUKOULOU (Jean Grégoire)

Grade: Ex-Inspecteur de l'Enseignement de 9ème échelon des cadres de la catégorie A1 des services sociaux

Indice de liquidation: 1820

Pourcentage: 52 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 114.830-mois, le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

(Sidonie), née le 24 juin 1967;

(Alphonsine), née le 2 août 1969

(Viviane C.), née le 17 février 1972;

(Claire L.), née le 11 août 1974;

(Clémence D.), née le 23 novembre 1981;

(Jean Léon), né le 11 novembre 1982.

Pensions Temporaires d'orphelins: jusqu'au 30 septembre 1985 Observations: Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 30 %, soit 34.449-mois, pour compter du 1er janvier 1985 et 35 %, soit 40.191 mois, pour compter du 1er octobre 1985.

No du Titre: 5.664

Noms et Prénoms : ITOUA (Gérard)

Grade: Ex Instituteur de 4ème échelon des cadres de la catégorie B1 des services sociaux (Enseignement).

Indice de liquidation: 760

Pourcentage: 54,5 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant mensuel et date d'effet : 50.255-mois, le 1er avril 1985 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

(Colette), née le 23 septembre 1966, (Raoul), né le 27 décembre 1968.

Pensions Temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 septembre 1985 Observations : Benéficie d'une majoration, pour famille nombreuse de 20 %, soit 10.051 mois, pour cempter du 1er avril 1985.

#### **DIVERS**

Par arrêté nº 9561 du 8 novembre 1985, est prononcée pour cause d'utilité publique, l'expropriation de l'immeuble sis à Mossendjo d'une superficie de 400 m², objet de l'Attestation du permis d'Occuper datée du 1er juillet 1968, et appartenant à M. ISSAMOU (Pierre).

Les frais d'indemnisation de la présente expropriation sont à la charge de l'Etat Congolais, conformément a l'expertise cijointe de la DCUH, soit sept millions, neuf cent douze mille quatre vingt quatre Francs (imputation 353-60-40-06-01).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

#### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

#### ACTES EN ABRÉGÉ

#### Personnel

#### NOMINATION

Par arrêté nº 9567 du 8 novembre 1985, portant nomination des Membres de la Commission de Réforme de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC).

Art. 1er. - Sont nommés Membres des Commissions de Réforme de l'Agence Transcongolaise des Communications.

En ce qui concerne le CFCO, le Port de POINTE-NOIRE et la Direction Générale :

#### Président:

- Le Médecin-Inspecteur, Directeur Régional de la Santé au Kouilou ou son Délégué.

#### Membres:

- L'Inspecteur Régional du Travail au Kouilou ou son Délégué
- Le Chef du Service Administration Personnel et Formation de la Direction Générale de l'ATC ou son Délégué
- Le Chef du Service Administratif du CFCO lorsque les agents de cette Section sont concernés par la Réforme;
- Le Chef du Service Administratif du Port de Pointe-Noire, lorsque les agents de cette Section sont concernés par la Réforme.
- Un Représentant du Parti et un Représentant du Syndicat, membres de la Commission d'Avancement et de Sécurité Sociale au niveau de la Section de l'agent concerné.

#### Rapporteur:

Le Médecin-Chef de l'ATC ou son Représentant.

En ce qui concerne les Voies Navigables, Ports et Transports Fluviaux:

#### Président :

- Le Médecin-Inspecteur, Directeur Régional de la Santé de la Région de Brazzaville ou son Délégué.

- L'Inspecteur Régional du Travail de la Région de Brazzaville ou son Délégué,
- Le Chef du Service Administration, Personnel et Formation des V.N.P.T.F.
- Un Représentant du Parti et Un Représentant du Syndicat choisis parmi les membres de la Commission d'Avancement et de Sécurité Sociale des V.N.P.T.F.

#### Rapporteur:

Le Médecin-Chef de l'ATC ou son Représentant.

- Art. 2. La Commission de Réforme du CFCO, du P.P.N. et de la Direction Générale et la Commission de Réforme des V N.P.T.F., se réunissent respectivement à Pointe-Noire et à Brazzaville, sur demande du Directeur Général - Président du Conseil d'Administration de l'ATC.
- Art. 3. Les fonctions de Membres des Commissions de Réforme de l'ATC, sont incompatibles avec celles de Membres du Conseil de Santé siégeant dans les Hôpitaux et appélés à connaître des dossiers de Réforme.

Les Membres des Commissions de Réforme sont tenus au secret médical et professionnel.

Art. 4. - La participation aux Commissions de Réforme de

l'ATC sera rémunérée, conformément à une Instruction Spéciale du Directeur Général, Président du Conseil d'Administration de 1 ATC.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE-LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET NO 85-1273/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Se vices Techniques (Agriculture - Elevage - Génie-Rural).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>0</sup> 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut

commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 63-81-FP du 26 mars 1963, fixant les con-

ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des Fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n<sup>0</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les Procès-Verbaux de commission Administrative Paritaire d'avancement, en date du 17 avril 1985.

#### DECRETE.

Art. 1er. - Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture -Elevage - Génie Rural), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés et nommés aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1984, ACC : Néant.

#### A | - AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE Au 1er échelon - Indice 830

EBEKE (Mathieu),, pour compter du 29 octobre 1984 MM MBEMBA (Georges), pour compter du 13 octobre 1984 ATSIOU (Simon), pour compter du 11 novembre 1984 DZABA MBOUNGOU (Benjamin), pour compter du 11 mai 1984

BASSANGATALA (Jean Paul Philippe), pour compter du 20 juin 1984

BITSINDOU (Joseph), pour compter du 15 septembre

1984 LOUZOLO (Zacharie), pour compter du 28 février 1984 MBANI (Faustin), pour compter du 17 mai 1984 MOUKET (Ange), pour compter du 11 février 1984 KITEMO (Gaston), pour compter du 11 mai 1984 OLLOBA (Emile), pour compter du 28 mai 1984 BOUYIKA (Paul), pour compter du 23 mai 1984 KINGA (Jean Claude), pour compter du 21 juin 1984 KOMBO (Jacques), pour compter du 4 décembre 1984 MFOUKOU NTSAKALA (André), pour compter du 31 mai 1984

NKODIA (Dominique), pour compter du 16 mai 1984 Miles SASSI (Marie Pauline Eve), pour compter du 30 mai 1984

MOMBEKI (Simone), pour compter du 16 mai 1984 Mme DZALAMOU née MOUMPALA (Jacqueline), pour compter du 28 mai 1984

Au 2ème échelon - Indice 940

MOUKOULOU (Jean Pierre), pour compter du 16 mars M.

#### B/-ELEVAGE-a) INGENIEURS ZOOTECHNICIENS Au 1er échelon – Indice 830

ONGUEME MOKE (Gaston Constant), pour compter MM. du 31 janvier 1984 PEMBET (Jean), pour compter du 30 septembre 1984

#### b) - VETERINAIRES INSPECTEURS Au ler échelon – Indice 830

Miles ZOBIKILA (Claudine Noëlle), pour compter du 18 avril 1984

LOCKO (Claudine Anasthasie), pour compter du 21 novembre 1984

MM. BIKINDOU (Pascal), pour compter du 23 mai 1984 MATINGOU-PASSI (Gustave), pour compter du 9 novembre 1984

> NGASSAKI (Hubert), pour compter du 16 novembre 1984

> ANVOUO (Daniel), pour compter du 16 novembre 1984

#### C/ - GENIE RURAL - INGENIEURS DU GENIE RURAL Au 1er échelon - Indice 830

MM. AYANDE (Nestor), pour compter du 16 mai 1984 KAYA (Antoine), pour compter du 17 octobre 1984 LELOU (Bernard), pour compter du 24 octobre 1984 MAMPOUYA (Cyprien Justin), pour compter du 14 novembre 1984

MOUSSONGO (Benjamin), pour compter du 23 août 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tent du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 4 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N<sup>O</sup> 85-1274/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S1 du 6 novembre 1985, retirant les dispositions du décret n<sup>O</sup> 82-1191-MSAS-DGSP-DSAF-SP-S2 du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'Année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avancant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-

que Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret no 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n<sup>0</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 15 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le décret nº 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, des conctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. TALA-

NI (Pascal), Médecin; Vu le décret n<sup>o</sup> 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M TALANI (Pascal), Médecin;

Attendu que l'intéressé a bénéficié d'une bonification d'un échelon et nommé au 7ème échelon de son grade, Indice 1540, pour compter du 10 novembre 1980, par décret nº 82-1234-

MTPS-DGTFP-DFP du 27 décembre 1982; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat:

Attendu que l'intéressé a bénéficié d'une bonification d'un échelon et nommé au 7ème échelon de son grade, pour compter du 10 novembre 1980, par décret n<sup>o</sup> 82-1234/MTPS-DGTFP-DFP du 27 décembre 1984.

#### DECRETE:

Art. 1er. – Sont et démeurent retirées les dispositions du décret n° 82-1191-MSAS-DGSP-DSAF du 16 décembre 1982, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

- Art. 2. M TALANI (Pascal), Médecin de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à la Direction des Grandes Endémies à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, pour le 8ème échelon de son grade, à deux (2) ans.
- Art. 3. Le présent décret, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1276/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. BATA-MIO (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

- -----

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 19 octobre 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n<sup>O</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 5557-MEN-UMNG du 13 août 1981, portant création du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle long de l'Institut de Développement Rural;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture);

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>0</sup> 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination des fonctionnaires des cadres de l'Etat; Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires

que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en

ses articles 7, paragraphe 8; Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations et reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

- Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le dossier constitué par l'intéressé; Vu la note de service n<sup>o</sup> <del>0</del>39-85 du 7 juin 1985, relative à l'affectation de l'intéressé au Ministère de l'Industrie et de l Artisanat.

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret nº 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. BATAMIO (Albert), titulaire du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1277/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-F02 du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. ONDONO (Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-426 du 29 décembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret no 63-81-FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret no 74-478 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du T3 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>0</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 août 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le décret nº 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statistiques et les diplômes des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. ONDONO (Félix), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Contrôle de Gestion, obtenu à l'Université Paris Val de Marne (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, indice 710.

- Art. 2. Conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 74-229 suscité du 10 juin 1974, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.
- Art. 3. M. ONDONO (Félix) jest mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.
- Art. 4. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

\_\_\_\_\_

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte et de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1278/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, accordant une bonification d'échelon à M. BO-KATOLA (Jean Emmanuel), Administrateur de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet

Vu la loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté no 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>0</sup> 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les condi-

tions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>0</sup> 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers (SAF);

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1 er, paragraphe 2;

Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 74-229-MJT-DGT-DCEDCE du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômes des Grandes Ecoles et Instituts

de l'Enseignement Supérieur de Commerce; Vu l'arrêté n° 8966-MTPS-DGTFP-DFP du 23 septembre 1982, autorisant M. BOKATOLA (Jean), Administrateur de 5ème échelon, à soutenir une thèse de Doctorat d'Etat en

Sciences Economiques en France; Vu le décret nº 84-888-MTPS-DGTFP-DFP du 10 octobre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1984 des Administrateurs des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie I

des SAF (Travail et Administration Générale); Vu la lettre nº 743-MP-CAB-DMT du 5 juillet 1985, du Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, transmettant le dossier de l intéressé;

#### DECRETE:

Art. 1er. - M. BOKATOLA (Jean Emmanuel), Administrateur de 7ème échelon, indice 1420, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des S.A.F. (Administration Générale), en service au Ministère du Plan à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat Es-Sciences Economiques, délivré par l'Université de Clermont II (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 9ème échelon de son grade, indice 1620, ACC:

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 7 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction l'ublique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1279/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant nomination de M. MOMBO (Célestin), Professeur de Lycée de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 976-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>0</sup> 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret r. 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>0</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun de l'Enseignement; Vu le décre n<sup>o</sup> 67-304/MT-DGI du 30 septembre 1967, nodifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun de l'Enseignement;

Vu l'additif n° 82-058-MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 19 janvier 1982, au décret n° 81-240-MEN-DPAA-SP-P3 du 10 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979;

Vu la note de service nº 326-UMNG-INSSED du 14 juillet 1981, portant admission au stage de formation en vue du CA-

PEL du 15 juillet au 10 septembre 1982. Vu la lettre n° 023-MESS-DPAA-DGES-SP-A3 du 27 février 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé.

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret no 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, M. MOMBO (Célestin), Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, Option : Sciences Naturelles (Session 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830, ACC: Néant.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1280/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1985, de certains Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les caté-gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-190-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret nº 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décen:bre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut

Particulier des cadres de l'Information; Vu le décret n<sup>0</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu les Procès-Vervaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

#### DECRETE:

Art. 1er. - Les Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent, sont titularisés et nommés, au titre de l'année 1985, au 1er échelon de leur grade, indice 830, ACC : néant.

MM. NLEMVO (Laurent Pascal), pour compter du 30 janvier

ZAOU MOUANDA, pour compter du 27 mars 1985.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates cidessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1281/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SND-20 du 6 novembre 1985, portant radiation de M. NGAMBOU (Marcel), Ingénieur Chimiste de 1er échelon des services Techniques (Industrie).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, portant statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques;

Vu le décret no 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les cate-gories hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 79-309-MJT-SGFPT-DFP du 14 juin 1979, portant intégration et nomination de M NGAMBOU (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Industrie);

Vu la note de service nº 0095-DD-UTS du 16 avril 1984, du

Directeur Délégué de l'UTS à Brazzaville; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-345 du 3 septembre 1980, portant reversement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances et Sociétés d'Economie Mixte des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exercant dans lesdits offices, Entreprises et Etablissements Publics;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avançements et révisions des situations administratives les agents de

Vn le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret no 80-345 du 3 septembre 1980, susvisé, M NGAMBOU (Marcel), Ingénieur Chimiste de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Industrie), en service détaché auprès de l'Usine de tissus Synthétiques (UTS) à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de l'UTS.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise en charge de l'intéressé par l'UTS, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1282/MTERFPTS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. MAS-SENGO (Didier) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique),

---0----

#### LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le sta-

tut des cadres de la catégorie A des Services de Santé; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; · Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n<sup>o</sup> 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-

re et reclassements; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>0</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre

l'URSS et la République Populaire du Congo; Vu la lettre nº 3009-DGSP-SP du 20 août 1985, du Directeur des Services Administratifs et Financiers du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret n<sup>o</sup> 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés, M MASSENGO (Didier), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, option : Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine de la Crimée à Simférofol (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon, stagiaire, indice 1110.

- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1283/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MICKALAD-NZENGUI (Louis), Surveillant Général de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>0</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination des fonctionnaires des cadres de l'Etat; Vu le décret nº 64-165-FP du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le sta-

tut commun des cadres de l'Enseignement; Vu le décret nº 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement: Vu l'arrêté n° 2638-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P4 du 16 mars 1985, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo; Vu la lettre n° 505-MEFA-SG-DPAA-SP-P4 du 20 juillet

1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10 avril 1985;

#### DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets nos 73-143 du 24 avril 1973 et 67-304 du 30 septembre 1967, susvisés M. MICKALAD-NZENGUI (Louis), Surveillant Général de 4ème échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettres, Option : Histoire (session de septembre 1984), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Enseignement Secondaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 3ème échelon, indice 1010, ACC:

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-i985, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1284/MTERFPPS-DGFP-DC-SRSA du 6 novembre 1985, portant révision de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Statistique), en tête: AKIELE (Basile).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1784, portant ratifica-tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, ilxant le régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret nº 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la statistique;

Vu le décret nº 67-50-FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, para-

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-

Vu le décret nº 80-630 du 28 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Yu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;
Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret

84-858 du 13 août, 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu la lettre nº 1082-MF-CAB-DMT du 30 octobre 1984 du

Directeur de Cabinet, transmettant le dossier des intéressés; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le cir-cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu les décrets nos 77-148-MJT-DGT-DCCP-CE du 23 mars

84-414-MP-CNSEE-DAF du 30 avril 1984; 84-319-MP-CNSEE-DAF du 2 avril 1984;

82-225-MTPS-DGTFP-DFP du 9 mars 1982;

82-983-MTPS-DGTFP-DFP du 6 novembre 1982;

81-535-MP-CNSEE-DAF du 25 août 1981;

84-672-MP-CNSEE-DAF du 17 juillet 1984;

78-641-MJT-SGFPT-DFP du 4 octobre 1970; Vu le rectificatif nº 79-184 du 2 mars 1979 au décret nº 78-64! du 4 octobre 1978;

#### DECRETE:

Art. 1er. - La situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), dont les noms suivent, est révisée comme suit :

#### AKIELE (Basile)

#### Ancienne situation CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme de statisticien Economiste, obtenu à l'Institut de la statistique et des services économiques de Moscou (URSS), est intégré et nommé au grade d'Ingénieur de 2ème échelon stagiaire, indice 940, pour compter du 15 novembre 1976, date effective de prise de service de l'intéressé<sub>1</sub>(Décret n<sup>o</sup> 77-148 du 23 mars 1977).
- Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques), et qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 6ème échelon, stagiaire de son grade, indice 1300, pour compter du 29 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (décret n° 82-225 du 9 mars 1982).
- Titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 948, pour compter du 15 novembre 1977, (Décret nº 84-414 du 30 avril 1984).
- Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 15 novembre 1979 (Décret nº 84-319 du 2 avril 1984).

#### Nouvelle situation

- Ingénieur Statisticien de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 15 novembre 1979;
- Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques) et bénéficiaire d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7ème échelon de son grade, indice 1460, pour compter du 29 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, ACC: Néant.

#### MATETA ADAMO Luc Daniel)

Nouvelle situation

#### CATEGORIE A, HIERARCHIE I

Titulaire du diplôme de statisticien Economiste, obtenu à l'Institut de la Statistique et des services Economiques de Moscou (URSS), est intégré et nommé au grade d'Ingénieur de 2ème échelon stagiaire, indice 948, pour compter du 18 juillet 1978, date effective de prise de service de l'intéressé. (Rectificatif n<sup>o</sup> 79-124 du 2 mars 1979, au décret no 78-641-MJT-SGFPT-DFP du 4 octobre 1978).

Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques) et qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 6ème échelon stagiaire de son grade, indice 1300, pour compter du 1er avril 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Décret n<sup>o</sup> 82-923 du 6 novembre 1982).

Titularisé et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 18 juillet 1979, (Décret n<sup>0</sup> 81-535 du 25 août 1981).

Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 18 juillet 1981, (Décret n<sup>o</sup> 84-672 du 17 juillet 1984).

#### Nouvelle situation

Ingénieur Statisticien de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 18 juillet 1981.

Titulaire du Doctorat en Sciences Economiques (Statistiques) et bénéficiaire d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7ème échelon de son grade, Indice 1460 pour compter du 1er avril 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant. -

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

#### Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1285/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant reclassement et nomination de M. NZA-BA-MPANDZOU (Barthélémy), Assistant Sanitaire de 6ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le sta-

tut des cadres de la catégorie A des Services de Santé; Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, para-

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement:

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu l'arrêté n° 5795-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 17 juillet 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique); Vu l'arrêté n° 7483-MTPS-DGTFP-DFP du 7 août 1984,

autorisant certains Assistants Sanitaires, déclarés admis au concours d'entrée en 3ème année de Médecine à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA);

Vu la lettre n<sup>o</sup> 0312-DGSF du 13 février 1985, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé:

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret nº 65-44 du 12 février 1965, susvisé, M. NZABA-MPANDZOU (Barthélémy), Assistant Sanitaire de 6ème échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 4e échelon, indice 1110, ACC: néant.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 février 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA

DECRET No 85-1288/MSAS-DGSP-DSAF-SP-S1 du 6 novembre 1985, retirant les dispositions du décret nº 82-1192-MSAS-DGSP-DSA-SP-S2 du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

#### LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-

que Populaire du Congo;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique; Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Attendu que l'intéressé a bénéficié d'une bonification d'un échelon et nommé au 7ème échelon de son grade, pour compter du 10 novembre 1980, par décret n° 82-1234-MTPS-DGTFP-

DFP du 27 décembre 1984; Vu le décret n° 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin;

Vu le décret n<sup>o</sup> 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

l'Etat;

#### DECRETE:

Art. 1er. – Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n<sup>o</sup> 82-1192-MSAS-DGSP-DSAF du 16 décembre 1982, portant promotion, au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. TALANI (Pascal), Médecin.

- Art. 2. M. TALANI (Pascal), Médecin de 7e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service à la Direction des Grandes Endemies à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1982, au 8ème échelon de son grade, pour compter du 10 novembre 1982, ACC:
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, . & publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1290/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), au titre de l'année 1984.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques; Vu le décret nº 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des

rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomi-

nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la ca-

Vu le décret nº 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 décembre 1984;

#### DECRETE:

Art. 1er. - Les Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, sont titularisés, au titre de l'année 1984, et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830, ACC : Néant.

- YOBARD-MPOUSSA (Jean-Pierre), pour compter MM. du 6 décembre 1984

- MAVOUMBA (Raphaël), pour compter du 7 décembre 1984
- DIBOTI-DIBOULINGUI, pour compter du 29 juin 1984
- KIOUARI (Jonas), pour compter du 6 septembre 1984
- BOUNDA (Jean-Pierre), pour compter du 30 novembre 1984
- MBOUANI (Pascal), pour compter du 25 avril 1984
- MANKEDI (Dieudonné-Romain-Toussaint), pour compter du 15 décembre 1984
- BOUNGOU (Victor), pour compter du 3 mars 1984
- GAIBO (Barnabé), pour compter du 23 décembre 1984
- BIYENDE (Bernard), pour compter du 20 décembre 1984
- BOULOUKOUE (Albert), pour compter du 15 décembre 1984
- MALOUDY (Jean-Claude), pour compter du 7 mai
- KIDIBA (François), pour compter du 14 juillet 1984
- BOUZOKO (Gilbert), pour compter du 20 décembre 1984.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Émploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DÉCRET N° 85-1291/MTER FPPS-DGFP-DGPCE du 6 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>O</sup> 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime les rémunérations des fonctionnaires:

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchissation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat:

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n<sup>o</sup> 71-248 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres sedentaires de la catégorie A, des Douanes et des règles de recrutement desdits cadres;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement des spécialités applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo:

de la République Populaire du Congo; Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

l'Etat;
Vu'le Rectificatif n<sup>0</sup> 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n<sup>0</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu l'arrêté n° 3486/MTPS-DGTFP-DFP du 28 avril 1984, autorisant certains fonctionnaires des SAF à suivre un stage de formation en Douane en France, en tête Mile TANDOU (Pierrette)

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 6624/MTPS-DGTFP-DFP du 2 août 1984, portant promotion, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des SAF (Travail et Administration Générale)

tration Générale); Vu la lettre n° 275-DGD-DAAF-SP du 2 mars 1985, du Directeur Général des Douanes et Droits indirects, transmettant les dossiers des intéressés:

#### DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n<sup>o</sup> 73-143 du 24 avril 1973 et 71-248 du 26 juillet 1971, susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (France), sont versés dans les cadres des Douanes, reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs de 1er échelon, indice 790, ACC: Néant.

Mile AISSI (Angèle Pauline), Attaché des SAF de 2è échelon.

M. FRAGONARD (Jean-Louis), Attaché des SAF de 3ème échelon.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1292/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant reclassement et nomination de M. NTSI-BA (Gabriel), Inspecteur des IEM de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Technique).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, portant statut

général des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret nº 59-11 du 24 janvier 1959, fixant le statut commun des cadres des Inspecteurs Principaux et Directeurs des Postes et Télécommunications;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre nº 725-DA 9 du 19 juin 1985 du Directeur du Personnel et des Ressources Humaines de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Epar-

gne, transmettant le dossier de l'intéressé; Vu l'arrêté n<sup>O</sup> 3102/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 29 mars 1985, autorisant certains fonctionnaires de l'Office National des Postes et Télécommunications à suivre un stage de formation d'Inspecteurs Principaux d'Exploitation des Télécommunications en France, en tête Mr. BOUKONO (Gilbert)'

Vu l'arrêté nº 0490/MININFO-PT du 3 février 1983, portant promotion, au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Postes et Télécommunications (Branche Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo.

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du aécret no 59-11 du 24 janvier 1959, susvisé, M. NTSIBA (Gabriel), Inspecteur des I.E.M. de 4ème échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, en service à Gamaba (Région du Pool), titulaire du diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal de l'Exploitation des Télécommunications, délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications (Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer) à Paris (France), est reclassé à

la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications (PTT) de 3ème échelon, indice 1010, ACC: Néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 30 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUL

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1293/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'Avancement, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale)

#### LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde de fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services Adminis-

tratifs et Financiers; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret no 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 uu 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes :elatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 juillet 1985;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat:

#### DECRETE:

Art. 1er. - Les Administrateurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF -(Administration Générale), dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, comme suit :

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

DZANGUE née AKOULI (Charlotte) GATSIEME (Jean)

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

KITADI (André) KOUMBA (Justin) MOMENGOH (Médard Gabriel) SAMBA (Marcel)

Pour le 7ème échelon

OKONGO (Nicolas)

Art. 2. - Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans:

Pour le 4ème échelon

EBONGOLO (Valentin)

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1294/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF -(Administration Générale).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu Ia Constitution du 8 juillet 1970;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-426 du 29 février 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret n<sup>O</sup> 85-1293/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des - SAF -;

## DECRETE:

Art. 1er. - Les Administrateurs des cadres de la catégorie A, niérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent; sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, ACC :

Aù 4ème échelon

DZANGUE née AKO ULI (Charlotte), pour compter du 12 juin 1983

NGATSIEBE (Jean), pour compter du 16 février 1983 EBONGOLO (Valentin), pour compter du 1er mars 1984

Au 5è me échelon

KITADI (André), pour compter du 15 juillet 1983 KOUMBA (Justin), pour compter du 1er avril 1983 MOMENGOH (Médard Gabriel), pour compter du 25 novembre 1983

SAMBA (Marcel), pour compter du 19 ju villet 1983

Au 7ème échelon

OKONGO (Nicolas), pour compter du 1er de cembre 1983

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tan t du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter d'es dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1295/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le Décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information;

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

> Íngénieu. Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. TCHAKAKA (Jestin Pierre)

Art. 2. - Avarcera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans.

Journaliste de niveau III Pour le 3ème échelon

M. FAYETTE-MIKANO (Albert)

Art/3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DFCRET Nº 85-1296/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº \5-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre, Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 82-924 du 22 octobre 1982, portant Statut

Particulier des cadres de l'Information; Vu le décret n° 85-1295/MTERFPPS-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

> I - INGENIEUR: Au 2ème échelon, indice 940

M. TCHAKAKA (Jean Pierre), pour compter du 1er janvier 1983, Acc: 7 mois 24 jours

> II - JOURNALISTE NIVEAU III: Au 3ème échelon, indice 1010

M. FAYETTE-MIKANO (Albert), pour compter du 1er janvier 1983, Acc: 1 an 3 mois

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, à compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1297/MTERFPPS-DGTFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant titularisation et nomination, au ti-tre de l'année 1984, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

I – Journalistes niveau III Au 2ème échelon, indice 920, Acc : Néant

ENKARI (Gaston), pour compter du 27 août 1984 NDOMBOLO-NZAMBI (Alfred), pour compter du 19 avril

KOUMBA (Josephine), pour compter du 16 août 1984 IBOVI (François), pour compter du 1er octobre 1984 TOUCAS (Alphonse-Marie), pour compter du 9 décembre

MOUBINDOU (Jean-François), pour compter du 1er avril 1984

AYESSA (Basile), pour compter du 29 août 1984 OSSENZA (Bertin), pour compter du 29 août 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

MOUNANGHAT-MBAYAD (Alphonse Faust), pour compter du 20 septembre 1984

KOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1110 Acc: Néant

AYESSA (Firmin), pour compter du 20 novembre 1984 MATONGO-AVELEY (Augustin), pour compter du 10' août 1984

Au 5ème échelon, indice 1240, Acc : Néant BEMBET (Christian-Gilbert), pour compter du 21 juillet

Au 6ème échelon, indice 1400, Acc : Néant

YABI-YABI (André), pour compter du 23 août 1984 OKOULA (Edouard-Roger), pour compter du 27 février

GABIO-MOUNGABIO (G. Joseph), pour compter du 22 avril 1984

Au 10ème échelon, indice 1950, Acc : Néant ITOUA (François), pour compter du 10 novembre 1984

> II – Ingénieurs Au 2ème échelon, indice 940, Acc : Néant

MALANDA (Jonas), pour compter du 22 décembre 1984. BEMBA (Gaspard), pour compter du 6 août 1984 MANGASSOUA (Emilienne), pour compter du 24 novembre 1984

NKAYA (Jacques), pour compter du 13 avril 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

TCHAKAKA (Jean-Pierre), pour compter du 7 mai 1984 MOUSSAVOU (Victor), pour compter du 25 septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1140, Acc : Néant

LOUVOUEZO (Bernard), pour compter du 14 mars 1984 ELO (Emile), pour compter du 21 mai 1984

Au 5ème échelon, indice 1220, Acc : Néant KAMBA (Sébastien), pour compter du 20 février 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra enter tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1300/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre:

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n<sup>o</sup> 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Sta-

tut Particulier des cadres de l'Information;

Vu le décret nº 85-1298/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon, indice 920, ACC: Néant

DIANKOUIKA (Célestin), pour compter du 1er juillet 1985 Au 3ème échelon, indice 1010, ACC: Néant

ATSIO-GOUAMALI (Jean-Cyr), pour compter du 24 octobre 1985

Au 4ème échelon, indice 1110, ACC: Néant

MAYASSI (Bernard), pour compter du 24 novembre 1985.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat; Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancément des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 72-271 du 5 août 1972, modifant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'article 16 de l'article 16 de l'article 16 de l'article 16 de l'article 17 de l'article 17 de l'article 17 de l'article 18 de l'article 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n' 2160-FP du 26 juin 1958; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant

et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif nº 084-923 du 1º octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent:

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. BITSOUMANI (Benjamin)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MIAMPIKA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. BIKINDOU (Pierrelin) PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste)

Pour le 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef à 2 ans

MM. DIBEINZI (Marcellin) MONDJO (Gaston)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1302/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté n<sup>0</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>0</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>0</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Métorologie,

décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

I - Journalistes niveau III Au 2ème échelon, indice 920, Acc : Néant

ENKARI (Gaston), pour compter du 27 août 1984 NDOMBOLO-NZAMBI (Alfred), pour compter du 19 avril

KOUMBA (Josephine), pour compter du 16 août 1984 IBOVI (François), pour compter du 1er octobre 1984 TOUCAS (Alphonse-Marie), pour compter du 9 décembre

MOUBINDOU (Jean-François), pour compter du 1er avril 1984

AYESSA (Basile), pour compter du 29 août 1984 OSSENZA (Bertin), pour compter du 29 août 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

MOUNANGHAT-MBAYAD (Alphonse Faust), pour compter du 20 septembre 1984

KOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1110 Acc : Néant

AYESSA (Firmin), pour compter du 20 novembre 1984 MATONGO-AVELEY (Augustin), pour compter du 10 août 1984

Au 5ème échelon, indice 1240, Acc : Néant BEMBET (Christian-Gilbert), pour compter du 21 juillet

Au 6ème échelon, indice 1400, Acc : Néant

YABI-YABI (André), pour compter du 23 août 1984 OKOULA (Edouard-Roger), pour compter du 27 février

GABIO-MOUNGABIO (G. Joseph), pour compter du 22 avril 1984

Au 10ème échelon, indice 1950, Acc : Néant ITOUA (François), pour compter du 10 novembre 1984

> II – Ingénieurs Au 2ème échelon, indice 940, Acc : Néant

MALANDA (Jonas), pour compter du 22 décembre 1984 BEMBA (Gaspard), pour compter du 6 août 1984 MANGASSOUA (Emilienne), pour compter du 24 novembre 1984

NKAYA (Jacques), pour compter du 13 avril 1984

Au 3ème échelon, indice 1010, Acc : Néant

TCHAKAKA (Jean-Pierre), pour compter du 7 mai 1984 MOUSSAVOU (Victor), pour compter du 25 septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 1140, Acc : Néant

LOUVOUEZO (Bernard), pour compter du 14 mars 1984 ELO (Emile), pour compter du 21 mai 1984

Au 5ème échelon, indice 1220, Acc : Néant

KAMBA (Sébastien), pour compter du 20 février 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra enset tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1300/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n<sup>o</sup> 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Sta-

tut Particulier des cadres de l'Information;

Vu le décret nº 85-1298/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 7 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon, indice 920, ACC: Néant

DIANKOUIKA (Célestin), pour compter du 1er juillet 1985 Au 3ème échelon, indice 1010, ACC: Néant

ATSIO-GOUAMALI (Jean-Cyr), pour compter du 24 octobre 1985

Au 4ème échelon, indice 1110, ACC : Néant

MAYASSI (Bernard), pour compter du 24 novembre 1985.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 7 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 72-271 du 5 août 1972, modifant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n°

2160-FP du 26 juin 1958; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-

naires:

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat:

Vu le Rectificatif no 084-923 du 1º octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

#### DECRETE:

Art. 1 er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent:

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. BITSOUMANI (Benjamin)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MIAMPIKA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. BIKINDOU (Pierrelin) PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste)

Pour le 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef à 2 ans

MM. DIBEINZI (Marcellin) MONDJO (Gaston)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1302/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Métorologie, abrogeant ét remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5

juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie);

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent: ACC: Néant.

#### Au 3ème échelon

BITSOUMANI (Benjamin), pour compter du 24 octobre 1983

Au 4ème échelon

MIAMPIKA (Antoine), pour compter du 23 août

#### Au 5ème échelon

MM. BIKINDOU (Pierre), pour compter du 6 février 1983 PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste), pour compter du 6 août 1983

Au 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

MM. DIBEINZI (Marcellin), pour compter du 1er mars MONDJO (Gaston), pour compter du 30 novembre 1983

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géné-

ral des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 72-271 du 5 août 1972, modifiant le ta-

bleau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n<sup>o</sup> 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'ar-

rêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858 du 13 ao t 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, dêterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

l'Etat; Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent:

Pour le 3ème échelon - A 2 ans

LOUMOUAMOU (Camille)

Pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef – A 2 ans

BAKEKOLO (Emmanuel)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef - A 2 ans

MM. SOW ALLASSANE (Martin) BOUITI (Alexis)

Pour le 3ème échelon – A 2 ans

M. LOUBELO (Achille)

Pour le 4ème échelon - A 2 ans

MANKEDI (Gabriel) M.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1304/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I'des Services Techniques (Météorologie).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 60 287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n° 2160 FP du 26 juin 1958;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 20ût.1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement:

Vu le décret nº 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, ACC: Néant:

#### Au 3ème échelon

LOUMOUAMOU (Camille), pour compter du 10 septembre 1984

Au 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef

M. BAKEKOLO (Emmanuel), pour compter du 15 janvier 1984

#### Au 2ème échelon

MM. SOW ALLASSANE (Martin), pour compter du 7 octobre 1984 BOUITI (Alexis), pour compter du 1er décembre

1984

#### Au 3ème échelon

M. LOUBELO (Achille), pour compter du 30 novembre

#### Au 4ème échelon

MANKEDI (Gabriel), pour compter du 1er septenibre

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1305/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17 du 11 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. BAHOUA (Joseph), Professeur de CEG de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires; Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le sta-

tut commun des cadres de la catégorie A des SAF; Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret n° 84-856 du 8 acût 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;
Vu le décret no 84-858 du 13 20ût 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires

de la République Populaire du Congo; Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu l'arrêté nº 9671/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 26 décembre 1984, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l innée 1983;

Vu le décret nº 85-1301/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie);

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent : ACC : Néant.

#### Au 3ème échelon

BITSOUMANI (Benjamin), pour compter du 24 octobre 1983

Au 4ème échelon

M. MIAMPIKA (Antoine), pour compter du 23 août

#### Au 5ème échelon

MM. BIKINDOU (Pierre), pour compter du 6 février 1983 PILI TCHIBINDA (Jean Baptiste), pour compter du 6 août 1983

Au 3ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef

- MM. DIBEINZI (Marcellin), pour compter du 1er mars MONDJO (Gaston), pour compter du 30 novembre 1983
- Art. 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juil-

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 72-271 du 5 août 1972, modifiant le ta-

bleau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n<sup>o</sup> 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'ar-

rêté n° 2160-FP du 26 juin 1958,

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 ao f 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 9 janvier 1985;

#### DECRETE:

Art. 1er. -- Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms

Pour le 3ème échelon – A 2 ans

LOUMOUAMOU (Camille)

Pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef - A 2 ans

BAKEKOLO (Emmanuel)

Pour le 2ème échelon du grade d'Ingénieur en Chef - A 2 ans

MM, SOW ALLASSANE (Martin) BOUITI (Alexis)

Pour le 3ème échelon – A 2 ans

LOUBELO (Achille)

Pour le 4ème échelon – A 2 ans

MANKEDI (Gabriel) M.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

#### Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1304/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I'des Services Techniques (Météorologie).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n<sup>0</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret n<sup>o</sup> 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté n<sup>o</sup> 2160 FP du 26 juin 1958; Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et

remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août:1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n<sup>0</sup> 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le décret nº 85-1303/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 9 novembre 1985, portant inscription au tableau d avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie)

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, ACC: Néant:

#### Au 3ème échelon

LOUMOUAMOU (Camille), pour compter du 10 septembre 1984

Au 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef

BAKEKOLO (Emmanuel), pour compter du 15 janvier 1984.

#### Au 2ème échelon

MM. SOW ALLASSANE (Martin), pour compter du 7 octobre 1984 BOUITI (Alexis), pour compter du 1er décembre 1984

#### Au 3ème échelon

LOUBELO (Achille), pour compter du 30 novembre M. 1984

#### Au 4ème échelon

- M. MANKEDI (Gabriel), pour compter du 1er septembre
- Art. 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1305/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17 du 11 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. BAHOUA (Joseph), Professeur de CEG de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires:

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>0</sup> 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le sta-

tut commun des cadres de la catégorie A des SAF

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 acût 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret nº 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires

de la République Populaire du Congo; Vu le décret n<sup>o</sup> 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

l'Etat; Vu l'arrêté nº 9671/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 26 décem-

bre 1984, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l innée 1983;

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1309/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, portant promotion à trois (3) ans de M. TANKE (Pierre), Professeur Certifié de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019 84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République

Populaire du Congo; Vu le décret n<sup>o</sup> 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret no 62-130 MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomi-

nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la ca-

tégorie A;

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciares des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 aout 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 aout 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-411-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 3 avril 1984, portant inscription au tábleau d'avancement de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3)

Vu le décret nº 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat:

#### DECRETE:

Art. 1er. – M. TANKE (Pierre), Professeur Certifié de Lycée de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1983, au 3ème échelon de son grade, pour compter du 17 décembre 1984, ACC: Néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1315/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), au titre de l'année 1983.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires ; Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-1 des Services Techniques ;

Vu le décret nº 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la ca-

tégorie A-1;

Vu le décret nº 63-81 du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret, nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret  $n^{O}$  84-856 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 14 décembre 1984;

#### DECRETE:

Art. 1er. - Les Ingénieurs Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830, ACC : néant.

MM. SAMBA (Etienne), pour compter du 28 octobre 1983; KENGONDO (Gustave), pour compter du 1er juillet 1983; LOH (Simon), pour compter du 1er février 1983;

KINZENZE (Thomas), pour compter du 3 novembre 1983; . FOUTOU (Thomas-Sylsa), pour compter du 11 janvier

MOUANGA (André), pour compter du 13 octobre 1983.

Art. 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 12 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET Nº 85-1316/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancément, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires; Vu l'arrêté nº 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret nº 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;

Vu·le décret nº 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des agents de l'Et.; Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n<sup>o</sup> 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Pa-

ritaire d'avancement du 14 décembre 1984; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat:

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

Pour le 1er échelon à 2 ans

NONKA (Ernest)

Pour le 2ème échelon à 2 ans

VOUAMBA (Hector-Bienvenu)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BIKINDOU (Jean-Robert)

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1317/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>0</sup> 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut

commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret nº 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la

catégorie A1

Vu le décret nº 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 74.470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des agents de l'Etat; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Pa-

ritaire d'avancement du 14 décembre 1984; Vu le décret n<sup>0</sup> 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat:

Vu le décret n° 85-1316/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Pu-

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Ingénieurs en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Au 1er échelon, indice 520

MONKA (Ernest), pour compter du 26 décembre 1984

Au 2ème échelon, indice 1680

VOUAMBA (Hector-Bienvenu), pour compter du 8 octobre 1984

Au 3ème échelon, indice 1820

BIKINDOU (Jean-Robert), pour compter du 6 mai 1984

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1318/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au

titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n<sup>o</sup> 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance n<sup>o</sup> 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62 130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-198 FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>0</sup> 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n° 80 630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984 au décret

nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut

Particulier des cadres de l'Information;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, pour le 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef à 2 ans, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent:

- NGOUARI-MBOUNGOU (Calixte)
- TCHISSOUKOU (Jean Michel)
- MBALOULA (Donatien)
- LOUNDA (Bernard)

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

-0----

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 1319/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 12 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198 FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires; Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret n<sup>o</sup> 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvefnement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information,

Vu le décret nº 85-1318/MTERFPPS-DGFP-DGFPCE du 12 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information;

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus, au titre de l'année 1985, au 1er échelon, indice 1520, du grade d'Ingénieur en Chef, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent : ACC : Néant.

- NGOUARI-MBOUNGOU (Calixte), pour compter du 6 février 1985
- TCHISSOUKOU (Jean-Michel), pour compter du 1er avril 1984
- MBALOULA (Donatien), pour compter du 1er mars 1984
- LOUNDA (Bernard), pour compter du 9 mai 1984

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1320/MESS.UMNG-SG-DPAA/du 12 novembre 1985, portant intégration dans les statuts du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. MA-LONGA (Jean Bruno), en qualité d'Assistant Stagiaire de 1ère Classe.

#### (REGULARISATION).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 29-71 du 4 décembre 1971, portant

création de l'Université de Brazzaville;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 09-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'ordonnance nº 29-71 du 4 décembre 1971, portant

création de l'Université de Brazzaville; Vu l'ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université

Marien NGOUABI; Vu le décret no 76-439 du 16 novembre 1976, portant or-

ganisation de l'Université de Brazzaville; Vu le décret nº 75-489 du 14 novembre 1975, portant sta-

tut du personnel de l'Université de Brazzaville; Vu le décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret n<sup>o</sup> 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville;

Vu le décret nº 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 aout 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Ré-

publique Populaire du Congo; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er);

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu l'arrêté n<sup>0</sup> 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Certificat de prisse de service nº 1555-UMNG-SG-

DPAAD-K du 5 avril 1983; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé;

#### DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret nº 81-675 du 29 septembre 1981 susvisé, M. MALONGA (Jean Bruno) de nationalité congolaise, titulaire du Doctorat 3ème Cycle, Spécialité : Etudes Anglophones, délivré par l'Université de Bordeaux III, le 29 mai 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère Classe, indice

Art. 2. – Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 5 avril 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyancè Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET NO 85-1322/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. KIVAN-DZA (Antoine), Instituteur Contractuel de 3ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

\_\_\_\_\_

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2087-FP du 26 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun

des cadres de l'Enseignement; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130-MF du 9mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements; Vu le décret nº 74.470 du 31 décembre 1974, abrogeant

et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-tion des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n<sup>o</sup> 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu la lettre n<sup>o</sup> 0895-DAAF du 30 juillet 1985, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

Vu l'arrêté nº 7012-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 30 septembre 1985, retirant les dispositions de l'arrêté nº 3285-MTPS-DGTFP-DFP, portant reclassement et nomination de certains contractuels sortis de l'Ecole du Parti, en ce qui concerne M. KIVANDZA (Antoine), Instituteur confractuel;

Vu l'arrêté nº 140-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 11 janvier

1985, portant avancement de l'intéressé;

Vu la note de service portant Rectificatif de la Note de service no 422 du 29 juin 1982, mettant certains Instructeurs Politiques en stage de 5 ans à l'Ecole supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret no 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, M. KIVANDZA (Antoine), Instituteur contractuel de 3ème échelon, indice 640, en service à l'UNEAC à Brazzaville,:, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), option: Economie Politique, obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 7 juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1323/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

# LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques;

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires; Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 85-221-MMH-SGMMH du 26 février 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines);

#### DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus, au titre de l'année 1984, au 2ème échelon de leur grade, les Ingénieurs des cadres de: la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent: ACC: Néant.

AHOUYANGANGA (Jean François), pour compter du 19 mai 1985 FOUNDOU (Jean Gustave), pour compter du 11 janvier 1985 LOUFOUA (Joseph), pour compter du 5 juin 1985 NGABE (Bernabé), pour compter du 29 juin 1985 ITOUA (Richard), pour compter du 14 juin 1985 MABANDZA (Jean Fulbert), pour compter du 18 juin 1985.

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET No 85-1324/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

#### LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires; Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret n<sup>o</sup> 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-

Vu le décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n<sup>o</sup> 15-62 du 3 fé-

vrier 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de

Vu le décret n<sup>o</sup> 85-221-MMH-SGMMH du 26 février 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines);

# DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1984 à trois (3) ans, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC: Néant.

BIKOUMBOU (André), pour compter du 9 novembre 1985

> MAKINOU-NIATI (Raymond), pour compter du 28 janvier 1985

NKOURAMPOKO (Gabriel), pour compter du 18 février 1985

MBOMA (Jean), pour compter du 13 avril 1985

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel. Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET Nº 85-1325/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-10 du 15 novembre 1985, portant intégration et nomination de M. GASSAI (Pierre Corentin), dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

## LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-tion de l'ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement

sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n<sup>o</sup> 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n<sup>0</sup> 62-130 MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la no-

mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisa-

tion des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Protocole d'Accord signé entre l'URSS et la Répu-

blique Populaire du Congo; Vu la lettre nº 4723/MESS-CAB-DOB du 18 septembre 1985 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

# DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret nº 67-304 du 30 septembre 1967 et du Protocole d'Accora du 5 20ût 1970, susvisé, M. GASSAI (Pierre Corentin), titulaire du Diplôme de Professeur de Psychologie et Pédagogie Préscolaire Inspecteur d'Education Préscolaire (Spécialité : Pédagogie et Psychologie de l'Enfant), obtenu à l'Institut Pédagogique «Etat de Léningrad A.I. Herzen (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère

de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

## ACTES EN ABREGE

#### Personnel

## TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté nº 9422 du 4 novembre 1985, M. BINDIKA (Marcel), Adjoint Technique de 3ème échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, en service à l'Imprimerie Nationale du Congo, est inscrit sur liste d'Aptitude, au titre de l'année 1985, et promu au grade d'Ingénieur des Travaux de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information, pour compter du 1er janvier 1985, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté nº 9429 du 4 novembre 1985, M. ELENGA (Justin Bernard), Maître d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à la Direction Générale des Sports (Direction Régionale des Sports de la Cuvette), est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, pour le 2ème échelon de son grade à deux (2)

Par arrêté nº 9433 du 5 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon

A 2 ans

MM. NZABA (Michel) LOUBELO (Antoine) NKOUKA (Jean Augustin) AGNOUGA (Maurice) OBAMBI (Bernard)

A 30 mois

ATA (Dieudonné) MM. ATIBAYEBA (Dieudonné) NGOMA (Sylvain Fulbert)

> Pour le 4ème échelon A 2 ans

M. LOUMONI (Fidèle)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

Pour le 2ème échelon

WALEMBOBANTOU (Raphaël) MM. NANITELAMIO (Dominique)

Par arrêté nº 9448 du 5 novembre 1985, les Contrôleurs Principaux des cadres de la catégorie B - hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude, au titre de l'année 1985 et promus, au grade d'Attachés des Services Fiscaux de la catégorie A - hiérarchie II des SAF -(Impôts):

> Au 2ème Echelon - Indice 680 Pour compter du 1er janvier 1985 - ACC: Néant

M. BANGUYSSAT (Raphaël)

Au 5ème échelon - Indice 880 Pour compter du 1er janvier 1985 - ACC: Néant

M. SABY-BAYENNE (Samuel)

Au 8ème échelon - Indice 1080 Pour compter du 1er janvier 1985 - ACC: Néant

Mme RIZET née LANGLAT (Gisèle)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'a.1 cienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté nº 9451 du 5 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), dont les noms suivent:

> I – Catégorie C, Hiérarchie I Secrétaires d'Administration Pour le 2ème échelon à 2 ans

MOUMBOUOLO (Jean Jacques) NDELO (Thérèse) NTADISSI (Valentine)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

KISSENGOU-KISSENGOU (Pierre)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

GOMA (Joseph)

B) - Hiérarchie II 2 - Secrétaire d'Administration Pour le 2ème échelon à 2 ans

BOUNDZEKI (Bernadette) KOUMBA-TENGO (Angélique)

KOUPATANA (André)

LOEMBA (Isidore)

LOUTOUMOU (Emmanuel)

MISSAKIDI (Aimée-Jeannette)

NDONGO (Suzanne)

NDOUNDOU (Hélène)

NGAMVOULOU (Gaston)

NZABA MOUNANOU née MITORY (Firmine)

ONTANGO (Germaine) BOUMBA (Honorine)

GONGOLO (Monique)

MABINA (Eugénie)

MOUANDINGA (Thérèse)

OBAMBI (Angélique)

OSSEBI (Gilberte Marie Cécile)

NOUROUBE (Marie Georgine)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MASSAMBA (Daniel)

A 30 mois

POATY-DJEMBO née FOUTOU MAKAYA (Mélanie) **OBONDO** (Justine)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

TANDOU (Antoine)

GAMBA (Simon) KOUNKOU (Clémentine Rose) NKOUSSOU (Constantine) TCHOUBOU (Bernard)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MOBOUMA (Hélène)

3 – Agents Spéciaux / 2ème échelon a 2 uns

ELENGA (Gilbert)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MAHOUNGOU (Gilbert)

Catégorie D - Hiérarchie I Aide Comptable qualifié Pour le 6ème échelon à 2 ans

KOUD (Gabriel)

Dactylographe Qualifié Pour le 6ème échelon à 2 ans

KOUBAKA (David)

Hiérarchie II

Commis Pour le 6ème échelon à 2 ans

、 'BATI (Félix)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MOUNKALA (Joseph)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

BOUNGOU (Maurice) DIABATEZA (Axel)

DIHOULOU (Eugène)

MALONGA (Joseph)

**ICHILOUEMBA** (René)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MAKITA (Jean)

NKOUE (Emmanuel)

Pour le 10ème échelon à 2 an-

BAHONDA (Martin)

NGABIRA (Gabriel)

OYENGA (Sébastien)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

I – Catégorie C

a) - Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration

Pour le 2ème échelon

MIANTAMA (Rebecca)

Pour le 6ème échelon

MITATI (Paul)

b) – Hiérarchie II Secrétaires d'Administration Pour le 2ème échelon

AKANATY MARIANNE (Solange) **BOUCKETHY (Simone)** 

DHEMBY (Clarisse Valéry)

BOUNTSANA (Maurice)

Pour le 3ème échelon

SAMBA (Germain)

Pour le 9ème échelon

MIZERE née MAMBEMBE MBOUNGOU (Noémie)

II - Catégorie D, Hiérarchie II Commis Pour le 4ème échelon

FOUTOU (Félix)

KIKABOU MASSAMBA (Boniface) MOUMBAMBA (Etienne) TOBI (Lazare) TSIKA (Antoine)

Pour le 6ème échelon

NGANKOUSSOU (Pierre)

Pour le 8ème échelon

BISSEMI (Modeste)
KOUBANGO (Rigobert)
MALONGA (Jean Saturnin)
MILANDOU (André)
MOUANDZA (Marcel)
NGOWANI (François)
PASSI (Jean Pierre)

Pour le 9ème échelon

BANAKISSA (Simon)
BOUKANGOYE (Antoine)
GOUOP (André)
LEMESSE (Gilbert)
LIKOULOU (Clément)
MAYENGA (Marius)
MOUENEGNAGNA (Marcel)
MOUKANA (Henri)
MOUNIENGUE (Avelin)
NGUIMBI NDEMBI (Jean Didier)
NZENGUI (Martin)
TSASSA-MASSANGA
TSIKA (Thomas)

Pour le 10ème échelon

DOUKOU (Victor) FOUTOU (Pierre) GANTSUI (Antoine) KILLEBE (Marcel) LEPESSI (Ferdinand) MILANDOU (Barthélemy) MOKET (Rigobert) MOULENGUE (Denis) MOUNGUENGUI (Bruno) MPIDI (Emmanuel) NGOMA (Irenée) NGOMA (Gaston) NGUIA Guy (Bernard) NGUITA (Jean Paul) NKEOUA (Joseph) ONDAYI (Christophe) ONGANDZA (Charles) TATY (Léon)

Par arrêté nº 9520 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année, 1976, pour le 8ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté n° 9522 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, pour le 9ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9524 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, pour le 10ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté no 9549 du 8 novembre 1985, sont inscrits au tableau d avancement, au titre de l'année 1984, les Adjoints

Techniques des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

a) Hiérarchie I Pour le 2ème échelon à 2 ans

BOUANGA (Philibert)
TSATSY (Callixte-Maurice-Presley)
LOULENGO (Guillaume)

A 30 mois

MBEMBA (François-Edouard)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

INKARI (Ernest) MADZOU (Samuel) ZINGA (Stanislas) OBOUNIKIE (André)

A 30 mois -

MAKOUANA (Eric)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

KAYA (Maurice) NZOUANDA (Jean-Pierre)

A 30 mois

MONGO (David)
NTSOUON (Narcisse)

Pour le 5ème échelon à 30 mois

MPIOU (Grégoire)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

ZABIKISSA (Etienne)

Pour le 8ème échelon à 2 ans

MOUNEA-MASSOKY (Gérard)

A 30 mois

LOUBAYI (Abel)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MABIALA (Cyrille)

b) -- Hiérarchie II Pour le 4ème échelon à 2 ans

DIABANKANA (Eugène) MONGO (Benoît)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MABONZO (Thomas)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté de trois (3) ans :

a) – Hiérarchie I Pour le 5ème échelon

SIKEZ (Alphonse)

Pour le 6eme échelon

OCKO (Marc-Marie)

Pour le 7ème échelon

OBITA (Nestor)

b) – Hiérarchie II Pour le 4ème échelon

MPASSI (Albert)

Par arrêté n<sup>0</sup> 9551 du 8 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent:

> a) – Ingénieurs Adjoints Pour le 2ème échelon à 2 ans

SIASSIA (Jacques)
NGAMI-EBON (Antoine)
EFFEINDZOUROU (Armand)
ENGOUALE (Rigobert-Delphin)

MAKAYA-HOULOTHY (Jean-Claude) GANTALI (Marc)

A 30 mois

ANDOZIAN (Henri)

Pour le 3ème échelon à 30 mois

NGAFA (Samuel)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

IKIA (Valentin)

A 30 mois

GAKOSSO-GATSE (Jean-Richard)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

KOUELO (Maurice) YOKISSA (Daniel)

> b) – Ingénieurs des Techniques Industrielles Pour le 2ème échelon à 2 ans

TARANGANKION (Henri)

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon

MPALI (Gilbert)

Par arrêté n<sup>o</sup> 9563 du 8 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie ! des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

BILONGO-NGOMA (Elisabeth)

BOUBOUTOU née DIABASSANA (Germaine)

DIAKABANA (Elisabeth)

KASSA (Céline)

KODIA (Georgine)

KYMBASSA née MIZERE (Henriette)

MENIAMA (Faustine Julie Ernestine)

NTANGUILA née NKOUNKOU (Félicité)

SAMOUKOUNOU (Marie Claire)

TCHIBINDAT (Jacqueline)

TCHITEMBO MALONGA (Yvonne)

TCHITOULA (Françoise)

TSO (Delphine)

NTSIEYA (Julienne)

OMBAMBA née ENGUESSI (Henriette)

TCHISSABOU NASSY née TCHIBOUANGA (Germaine)

A 30 mois

BASSAMIO (Antoinette)

MOUNDANGA (Josephine)

SITA (Jacqueline)

NZAMBI née MOUTOULA

NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon

CAMARA née NDIAYE (Amie)

NDOUMOU-LOUMBE née DIAKOUKA (Céline)

NGOMBO (Emilie)

NKOULA (Jacqueline)

MPASSY née LOMBA (Angélique)

POUNGUI née MOUILA (Elisabeth)

Pour le 3ème échelon

BATAMIO (Elisabeth)

Par arrêté nº 9604 du 9 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des Services Techniques (Météorologie) dont les noms suivent:

1) – CATEGORIE A – HIERARCHIE II a) – Techniciens Supérieurs de la Météorologie Pour le 3ème échelon – A 2 ans

SAMBA (François)

Pour le 4ème échelon - A 2 ans

BIKINDOU (Romain)

A 30 mois

ITOBA (Bernard)

Pour le 6ème échelon – A 30 mois

OYOU (François)

Pour le 7ème échelon - A 2 ans

MAMADOU-DEMBA (Jean-Marie)

A 30 mois

PASSY (François)

Pour le 8ème échelon - A 2 ans

LOUBAKI-MOUKALA (Augustin)

Pour le 9ème échelon - A 2 ans

LEBVOUA (Alphonse)

Pour le 10ème échelon - A 2 ans

NGOUALA (Fidèle)

TAMBA-TAMBA (Victor)

2) — CATEGORIE B — HIERARCHIE I b) — Adjoint Technique Principal de la Météorologie Pour le 6ème échelon — A 2 ans

ASSOUENE (Georges)

3) – CATEGORIE B – HIERARCHIE II c) – Adjoints Techniques de la Météorologie Pour le 2ème échelon – A 2 ans

MAZIKOU (Laurent)

Pour le 3ème échelon - A 2 ans

DIHOULOU (Albert)

ZEPHO (Louis Charles)

MAKOSSO MAVOUNGOU (Guy Flavien)

A 30 mois

BAKOUMA (Edouard)

Pour le 4ème échelon - A 2 ans

KITOKO (Jean Bosco)

Pour le 5ème échelon - A 30 mois

EBOUE (Joseph)

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

MOUKOKO (André)

TCHICAYA (André Serge)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

1) – CATEGORIE A – HIERARCHIE II a) – Technicien Supérieur de la Météorologie Pour le 9ème échelon

ANKELE (Louis)

2) – CATEGORIE B – HIERARCHIE II b) – Adjoints Techniques de la Météorologie Pour le 3ème échelon

MOUNTOU (Pierre)

Pour le 5ème échelon

BOKYENDZE (Denis)

Par arrêté nº 9609 du 9 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs

Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MOUSSOUAMOU (Jean) ELION (Maurice)

A 30 mois

DZANGA (Pascal)
IBARA (René)
-ELENGA (Author-Thomas-Alphonse)
OKOUYA (Edouard-Denis)
MASSAMBA (François)
NGOMA (Gaston)
ADJEMBA (Michel)
NDALA (Dieudonné)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BIDIE (Emmanuel)
NANE (Geneviève)
MANKESSI (Germain)
DZANGA (Enoch)
MOUKASSA (Gilbert)
MACKAYA-SAFOU (Sai

MADIENGUILA (Alphonse)

MACKAYA-SAFOU (Samuel-Guy)

NGOKA (David)

A 30 mois

BASSIKIDILA (Gabriel)
TSONESSA (Dieu Me Reveillez)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

NGANGA (Norbert) BILEKO (François) BILALA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

BITOYI (Jean-Clément)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

BIANTOUARI (Raphaël)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

DIKOBAT (Gabriel) TSAMBOU (Antoine) ELAKA (Marcel)

A 30 mois

NGUIMBI (Marcel)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 6ème échelon

OYERI (Jean-Hubert) NKOUNKOU-SAMBA (Guillaume)

Par'arrêté n<sup>o</sup> 9616 du 11 novembre 1985, les Agents Techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) dont les noms ci-après sont inscrits sur liste d'aptitude et promus, au titre de l'année 1984, au grade d'Adjoint Technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, comme suit:

Au 2ème échelon, indice 590,

NGOUALA (Maurice), pour compter du 10 septembre 1984

MOUNTOU (Albert), pour compter du 12 mars 1984

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9712 du 13 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms suivent:

Attachés des Services Fiscaux Pour le 2ème échelon à 30 mois

TCHOUMOU-ANGOULOUBI MIANTSONI (André) TATY (Jeanne-Blandine)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MALANDA (Antoine)
PANGUI (Henri-Jonas)
NGOMBE (Martin)

Pour le 4ème échelon à 30 mois

LIGA (Jean-Baptiste)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

GOMA-CROUZET (Andrée-Michel-Victoire) BAHOUNGAMANA (Mélanie) MAVOUNGOU (Athanase) MBOKO (Daniel) BATAMIO (Albertine)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MOUDIMBA (Maurice) MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean-Baptiste)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MBENZE (Albert)

Inspecteur-Adjoint Pour le 3ème échelon à 30 mois

MBOUEYA (Aloyse)

Par arrêté n<sup>o</sup> 9736 du 11 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, les Commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), dont les noms suivent:

MAKITA (Jean)

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 6ème échelon

GANTSIO (Paul)

RECTIFICATIF N° 9739/MTPS-DGTFP-DGPCE-SAV-F7 du 14 novembre 1985 à l'arrêté n° 6623-MTPS-DGTFP-DFP-SAV-F du 2 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Travail d'Administration Générale), et dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. 'OKEMBA (Anicet).

Au lieu de :

CATEGORIE B, Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux Pour le 2ème échelon à 30 mois

OKEMBA (Anicet), Ministère des Finances.

Lire:

CATEGORIE B,
Hiérarchie II
Secrétaires d'Administration Principaux
Pour le 3ème échelon à 30 mois

OKEMBA (Anicet), Ministère des Finances et du Budget

## Le reste sans changement.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9741 du 14 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent :

CATEGORIE C, Hiérarchie I I – Journalistes

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MAMPASSI (Charlotte) BIAMESSO (Alphonsine) MOUNKETO (Elisa) SAMBA (Pierre) MVOULAYO (Marie)

MOKANGA (Marie-Noëlle)

LOUKA (Simone) KIVOLOLA (Julienne)

LOUHOULOUAKOKO (Prosper)

MALAMA (Cécile) KIBAYA (Félicité)

VOUMBOUKOULOU (Vincentine)

BAYA (Jeannette)
OMBONGO (Henriette)

BONOTO (Marie)

NGAMBOMI-NGANGUENGUE (Anne)

GABE (Adèle-Roselyne) OSSEHE (Patrice) OBAMBI (Stanislas) NSONA (Henriette)

LOEMBA (André)

BAMVI-NGATALI née TOTAUD (Angélique)

KENGUE (Victorine)
KOSSANITOU (Albert)

A 30 mois

OUMBA (Georgine) NTOUMI (Véronique)

ONKOUNI KIDZOUANI-MILEBE (Florence)

ETHINGA (Jacqueline)

FATOU (Ly)
NGONGO (Jeanne)
LOUFOUA (Joachim)
COMBILA (Pascal-Marius)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BAHOUMOUNA née SEMO (Jacqueline)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MABONDJO (Adrienne) OKUYA (Jean-Pierre)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

LOUMPANGOU (Marcelline)
NGANGOULA (Bernardette)
YAKITE OUSMAN
NTALANI (Dominique)
OSSOUNGOU (André)
DANDOU (Elisabeth)
BOUHOUAYI, née NZOUMBA (Suzanne)

A 30 mois

NDOUMBA (Charles)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

GAMPAKA (Eugène)

Pour le 8ème échelon à 2 ans

MALONGA (Antoine)

II. – Opérateurs Principaux Pour le 2ème échelon à 2 ans

OPALA (Salomon)

BABOUNDA (François)
BAFINANGANA (Jean)
BATOLA (Félix)
LENGOUA (Paulin)
MIAKA (Roger)
LANDOU (Pierre)
SAMBA (Antoine)
BATADILA (S. Blandol)
NSANA (Marcel-Gaspard)
MBAMBI
AKOUALA (Elion)
MOSSALAY (Remy)

ONGUELE (Jean-Pierre)

A 30 mois

ANGA-OKANA
NGAMI (Jean-Michel)
OGNIMBA (Jean-Marie)
BATOUKOUNOU (Fernand)
NGAMBAH (Josephine)
MPAN (Rufin-Jonas)
OUANGUILIOUE
ELION (G. Richard)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

KOUBEMBA (M. Joseph)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

KOUTAKO (Anicet)

A 30 mois

MIALOUNDAMA (Antoine)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

ONKA-NGATALI (Maurice) ELONGO (Alphonse) MFINA (Etienne) KYTHOUCA (Françoise) NYAMBI (Marie) BANTSIMBA (Jean-Pierre) BIANY (Bertin Policarpe)

A 30 mois

LOKO (Khleiz-Ignace) BEMBIEB (Odile) BOUMBA (Emma-Jeanne) NGAMBOLO née PINTO(Béatrice)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

AHOUNGA (Gilbert)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

ELANGA (Jean-Baptiste) BONKETIBA (Pierre)

Pour le 8ème échelon à 2 ans

OKOKO (Jean Michel) YELEKESSA (Joachim)

> CATEGORIE B, Hiérarchie I I. – Journalistes Auxiliaires Pour le 4ème échelon à 2 ans

KIYINDOU (Georges)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

BAGHAMBOULA (Josephine)
BALLAY-BALAVANA (Cathérine)
BATAMIO (Félix)
DOUTA (Louise)
MOUTOMBO (Eugènie)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MPANDI (Lambert)

Pour le 10ème échelon à 30 mois

LOKO (Clément)

II. - Opérateurs Pour le 2ème échelon à 2 ans

NTSIETE (Jean-Jacques-Bienvenu)

Pour le 3ème échelon à 30 mois

MBOUNGOU (André)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MOUKIELO (Alphonse) KOUMBA (Lambert)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MANANGA (Auguste)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

CATEGORIE C. Hiérarchie I I. - Journalistes Pour le 2ème échelon

ENTEBE (P. Zoé) MOUANGA-NTIMANAKOLA M. (Ludovic)

Pour le 5ème échelon

GAMONDZO (P. Florent) MBENZA (René) AWOUE (Emile) BISSET (Germain)

NGOMBAH-NGONGOYE (Philippe) NZOUNGOU (Alphonsine) \_

Pour le 7ème échelon MOUNDELE (Emilienne)

Pour le 8ème échelon

NKOMBO (Jean-Baptiste) MBOUNZOU (Thomas) MALONGA (Philibert)

Pour le 10ème échelon

NGHOMA (Robert)

II. - Opérateurs Principaux Pour le 2ème échelon

MASSOUNDA (Jean-Donatien) BAMOKINA (Albert) KIABIYA (Siméon G.A.) MAWOUBA (Georges) MBOU-ROUASSOUSSOU (François) KENAMOKO (Samuel)

Pour le 3ème échelon

KIAKIA (Pierre) MBADI (Maurice)

Pour le 5ème échelon

LOUBAKI (Joachim)

Pour le 6ème échelon

OKANA (Bruno)

Pour le Sème échelon

NDONG (Jean-Félix)

CATEGORIE D, Hiérarchie I I. - Journalistes Auxilaires Pour le 2ème échelon

MASSAMBA (Célestine) NGAKALA (Louis)

Pour le 3ème échelon

NKILI (Marie-Jeanne)

II. - Opérateurs Pour le 2ème échelon

BEBE (Emile)

Pour le 5ème échelon

MALONGA (Philippe) MASSAMBA (Auguste)

RECTIFICATIF nº 9777/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 15 novembre 1985 à l'arrêté nº 8410/MSAS-DGSP-DSF-SPI du 2 novembre 1984, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans; en ce qui concerne M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin). Assistant Sanitaire.

Au lieu de :

A) - Assistants sanitaires Pour le 2ème échelon à 2 ans

LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin)

A) – Assistants sanitaires Pour le 3ème échelon à 2 ans

LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin)

Le reste sans changement.

Par arrêté nº 9794 du 19 novembre 1985, M. NZAOULT (Albert), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Adminis-ifs tratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Sécurité Publique à Loubomo, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977, pour le 6ème échelon de son grade à (2) ans.

Par arrêté nº 9908 du 18 novembre 1985, sont inscrites au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, les Monitrices Sociales (Option : Puériculture) des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Mme OLALA née NGUEPALI (Bernadette) Mile BOULAMBA (Jeannette)

Mmes LOUMA née NKOLI (Alphonsine) SAKALA née TOMATA (Rose)

Pour le 5ème échelon - A 2 ans

Mlle MANDOUNOU (Marie-Christine)

Par arrêté nº 9909 du 18 novembre 1985, sont promues aux échelons ci-après, au titre de l'année 1982, les Monitrices Sociales (Option : Puéricultrices) des cadres de la catégorie C. hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon

Mme OLALA née NGEPALI (Bernadette), pour compter du 19 novembre 1982

Mile BOULAMBA (Jeannette), pour compter du 12 mai

Mmes LOUMA née NKOLI (Alphonsine), pour compter du 2 janvier 1982 SÄKALA née TOMATA (Rose), pour compter du

21 janvier 1982

#### Au 3ème échelon

Mile MANDOUNOU (Marie-Christine), pour compter du 10 septembre 1982.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9910 du 18 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, les Agents Techniques de Santé de cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon - A 2 ans

Mme NGOMA née NTSILA (Marie-Hortense)

Pour le 4ème échelon - A 2 ans

M. EHIKA (Jean-Pierre).

Par arrêté n<sup>o</sup> 9995 du 19 novembre 1985, Mile BABINGUI (Alphonsine), titulaire du Brevet Professionnel Hôtelier, option: Etages, obtenu au Centre de Formation Hôtelier (TOGO), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée par assimilation au grade d'Instructeur Principal de l'Enseignement Technique stagiaire indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

## PROMOTION

Par arrêté nº 9430 du 5 novembre 1985, M. ELENGA (Justin-Bernard), Maître d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à la Direction Générale des Sports (Direction Régionale des Sports de la Cuvette), est promu, au titre de l'année 1984, au 2ème échelon, de son grade pour compter du 15 juin 1984, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9434 du 5 novembre 1985, sont promus au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC: Néant.

MM. NZABA (Michel), pour compter du 17 septembre 1983 ATA (Dieudonné), pour compter du 17 mars 1984 LOUBELO (Antoine), pour compter du 26 novembre 1983

> NKOUKA (Jean-Augustin), pour compter du 10 octobre 1983

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 22 mars 1984.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9435 du 5 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, ACC: Néant:

## Au 2ème échelon

MM. OBAMBI (Bernard), pour compter du 10 octobre 1983 AGNOUGA (Maurice), pour compter du 24 octobre 1983 NGOMA (Sylvain Fulbert), pour compter du 1er avril 1984 ATIBAYEBA (Dieudonné), pour compter du 24 avril 1984

#### Au 4ème échelon

M. LOUMONI (Fidèle), pour compter du 1er janvier 1983

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 11 avril 1984, en ce qui concerne MM. OBAMBI (Bernard), AGNOUGA (Maurice) et NGOMA (Sylvain Fulbert), du 24 avril 1984 et 1er janvier 1983, pour MM. LOUMONI (Fidèle) et ATIBAYEBA (Dieudonné).

Par arrêté n<sup>o</sup> 9436 du 5 novembre 1985, sont promus au 2ème échelon, de leur grade, au titre de l'année 1983, les Ingénieurs de cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, ACC: Néant.

MM. WALEMBOBANTOU (Raphaël), pour compter du 10 novembre 1984

NANITELAMIO (Dominique), pour compter du 8 septembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9452 du 5 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), dont les noms suivent, ACC: Néant.

#### I/- CATÉGORIE C

a/ – Hiérarchie I Secrétaires d'Administration Au 2ème échelon

MOUMBOUOLO (Jean-Jacques), pour compter du 2 février 1984

NDELO (Thérèse), pour compter du 2 février 1984 NTADISSI (Valentine), pour compter du 2 février 1984

Au 3ème échelon

KISSENGOU-KISSENGOU (Pierre), pour compter du 4 février 1984

Au 6ème échelon

GOMA (Joseph), pour compter du 15 janvier 1984

b/ – Hiérarchie II Secrétaires d'Administration Au 2ème échelon

BOUNDZEKI (Bernadette), pour compter du 18 novembre 1984

KOUBA-TENGO (Angélique), pour compter du 13 juillet 1984

KOUPATANA (André), pour compter du 12 octobre 1984 LOEMBA (Isidore), pour compter du 11 octobre 1984

LOUTOUMOU (Emmanuel), pour compter du 11 octobre 1984

MISSAKIDI (Aimée Jeannette), pour compter du 2 novembre 1984

NDONGO (Suzanne), pour compter du 4 novembre 1984 NDCUNDOU (Hélène), pour compter du 3 novembre 1984 NGAMVOULCU (Gaston), pour compter du 18 octobre 1984

NZABA MOUNANOU née MITORY (Firmine), pour compter du 1er janvier 1984

ONTANGO (Germaine), pour compter du 4 novembre

BOUMBA (Honorine), pour compter du 11 novembre 1985 GONGOLO (Monique), pour compter du 23 mai 1985

MABINA (Eugénie), pour compter du 2 mai 1985 MOUANDINGA (Thérèse), pour compter du 3 mai 1985

OBAMBI (Angélique), pour compter du 6 mai 1985 OSSEBI (Gilberte-Marie-Cécile), pour compter du 21 juillet 1985

NOUROUBE (Marie-Géorgine), pour compter du 30 septembre 1984

#### Au 3ème échelon

MASSAMBA (Daniel), pour compter du 12 août 1984 POATY-DJEMBO née FOUTOU MAKAYA (Mélanie), pour compter du 10 mai 1984

OBONDO (Justine), pour compter du 3 mai 1985

#### Au 4ème échelon

TANDOU (Antoine), pour compter du 1er janvier 1984 GAMBA (Simon), pour compter du 22 novembre 1984 KOUNKOU (Clémentine Rose), pour compter du 16 novembre 1984

NKOUSSOU (Constantine), pour compter du 13 septembre 1984

TCHOUBOU (Bernard), pour compter du 19 février 1984

Au 5ème échelon

MOBOUMA (Hélène), pour compter du 10 février 1984

3) – Agents Spéciaux Au 2ème échelon

ELENGA (Gilbert), pour compter du 16 octobre 1984

Au 7ème échelon

MAHOUNGOU (Gilbert), pour compter du 21 juillet 1984

( II/- CATÉGORIE D

1/- Hiérarchie I a) - Aide Comptable Qualifié Au 6ème échelon

KOUD (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1984

b) – Dactylographe Qualifié Au 5ème échelon

KOUBAKA (David), pour compter du 1er janvier 1984

4/- Hiérarchie II Commis Au 6ème échelon

MBATI (Félix), pour compter du 10 mai 1984

Au 7ème échelon

MOUNKALA (Joseph), pour compter du 9 juin 1984

Au 8ème échelon

BOUNGOU (Marie), pour compter du 31 janvier 1984 DIABATEZA (Axel), pour compter du 31 juillet 1984 DIHOULOU (Eugène), pour compter du 9 octobre 1984 MALONGA (Joseph), pour compter du 22 novembre 1984 TCHILOUEMBA (René), pour compter du 31 juillet 1984

Au 9ème échelon

MAKITA (Jean), pour compter du 31 juillet 1984 NKOUE (Emmanuel), pour compter du 31 juillet 1984

Au 10ème échelon

BAHONDA (Martin), pour compter du 22 novembre 1984 NGABIRA (Gabriel), pour compter du 22 novembre 1984 OYENGA (Sébastien), pour compter du 22 novembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9453 du 5 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) dont les noms suivent, ACC: Néant:

# 1/- CATÉGORIE C

a/ – Hiérarchie I Secrétaires d'Administration Au 2ème échelon

MIANTAMA (Rebecca), pour compter du 2 février 1985

Au 6ème échelon

MITATI (Paul), pour compter du 22 novembre 1985

#### b/— Hiérarchie II Secrétaires d'Administration Au 2ème échelon

AKANATY (Marianne Solange), pour compter du 10 décembre 1985

BOUCKETHY (Simone), pour compter du 3 novembre 1985

DHEMBY (Clarisse Valery), pour compter du 3 novembre 1985

BOUNTSANA (Maurice), pour compter du 11 octobre 1985

Au 3ème échelon

SAMBA (Germain), pour compter du 9 janvier 1985

Au 9ème échelon

MIDZERE née MAMPEMBE MBOUNGOU (Noemie), pour compter du 7 janvier 1985

## II. – CATEGORIE D, Hiérarchie II Commis

Au 4ème échelon pour compter du 31 juillet 1985

FOUTOU (Félix)
KIKABOU
MASSAMBA (Boniface)
MOUMBAMBA (Etienne)
TOBI (Lazare)
TSIKA (Antoine)

Au 6ème échelon

NGANKOUSSOU (Pierre), pour compter du 26 janvier 1985

Au 8ème échelon pour compter du 31 juillet 1985

BISSEMI (Modeste) KOUBANGO (Rigobert) MALONGA (Jean Saturnin) MOUANDZA (Marcel) PASSI (Jean Pierre)

Pour compter du 22 novembre 1985

MILANDOU (André) NGOWANI (François)

> Au 9ème échelon Pour compter du 22 novembre 1985

BANAKISSA (Simon)
BOUKANGOYE (Antoine)
GOUOP (André)
LEMESSE (Gilbert)
LIKOULOU (Clément)
MAYENGA (Martyrs)
MOUENEGNAGNA (Marcel)
MOUKANA (Henri)
NGUIMBI NDEMBI (Jean-Didier)
NZENGUI (Martin)
TSASSA MASSANGA
TSIKA (Thomas)
MOUNIENGUE (Avelin)

Au 10ème échelon pour compter du 3 novembre 1985 FOUTOU (Pierre)

Pour compter du 22 novembre 1985

DOUKOU (Victor)
GANTSUI (Antoine)
KILLEBE (Marcel)
LEPESSI (Ferdinand)
MILANDOU (Barthélémy)
MOKET (Rigobert)
MOULENGUE (Denis)
KOUNGUENGUI (Bruno)
MPIDI (Emmanuel)

NGOMA (Irenée)
NGOMA (Gaston)
NGUIA (Guy)
NGUITA (Jean Paul)
NKEOTA (Joseph)
ONDAYI (Christophe)
ONGANDZA (Charles)
TATY (Léon)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9521 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture) en service à Pointe-Noire, est promu au titre de l'année 1976, au 8ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1976, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9523 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 8ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est promu, au titre de l'année 1978, au 9ème échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1978, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9525 du 7 novembre 1985, M. BAHOUKA-DEBAT (Denis), Ingénieur des Travaux Agricoles de 9ème éche lon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, est promu, au titre de l'année 1980, au 10ème échelon de son grade, pour compter du 1er janvier 1980, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9550 du 8 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, ACC: Néant.

## a) - Hiérarchie I Au 2ème échelon

BOUANGA (Philibert), pour compter du 6 août 1984 TSATY (Callixte-Maurice-Presly), pour compter du 2 novembre 1984

LOULENGO (Guillaume), pour compter du 2 novembre 1984

#### Au 3ème échelon

INKARI (Ernest), pour compter du 23 avril 1984 MADZOU (Samuel), pour compter du 3 mai 1984 ZINGA (Stanislas), pour compter du 15 mars 1984 OBOUNIKIE (André), pour compter du 28 juin 1984 MAKOUANA (Eric), pour compter du 17 juillet 1984

## Au 4ème échelon

KAYA (Maurice), pour compter du 7 novembre 1984 NZOUANDA (Jean Baptiste), pour compter du 30 mai 1984

NTSOUON (Narcisse), pour compter du 25 décembre 1984

## Au 5ème échelon

MPIOU (Grégoire), pour compter du 8 octobre 1984

Au 6ème échelon

ZABIKISSA (Etienne), pour compter du 8 octobre 1984

Au 8ème échelon

MOUNEA-MASSOKY (Gérard), pour compter du 15 juillet 1984

Au 9ème échelon

MABIALA (Cyrille), pour compter du 8 octobre 1984

b) – Hiérarchie II Au 4ème échelon

DIABANKANA (Eugène), pour compter du 1er janvier 1984

MONGO (Benoft), pour compter du 10 juillet 1984

Au 5ème échelon

MABONZO (Thomas), pour compter du 1er janvier 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9552 du 8 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

## a) – Ingénieurs Adjoints Au 2ème échelon

SIASSIA (Jacques), pour compter du 22 octobre 1982 NGAMI-EBON (Antoine), pour compter du 7 février 1982 EFFEINDZOUROU (Armand), pour compter du 27 décembre 1982

ENGOUALE (Rigobert-Delphin), pour compter du 16 novembre 1982

MAKAYA-HOULOTHY (Jean-Claude), pour compter du 27 décembre 1982

GANTALI (Marc), pour compter du 23 mars 1982

Au 3ème échelon

NGAFA (Samuel), pour compter du 24 novembre 1982

Au 5ème échelon

IKIA (Valentin), pour compter du 16 mai 1982GAKOSSO-GATSE (Jean-Richard), pour compter du 1er juillet 1982

#### Au 6ème échelon

KOUELO (Maurice), pour compter du 15 octobre 1982 YOKISSA (Daniel), pour compter du 25 juillet 1982

> b) – Ingénieur des Techniques Industrielles Au 2ème échelon

TARANGANKION (Henri), pour compter du 5 février 1982

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté nº 9553 du 8 novembre 1985, M. MPALI (Gilbert), Ingénieur Adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), en service à la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (R.N.T.P.), est promu, au titre de l'année 1982, au 2è échelon de son grade, indice 780, pour compter du 3 novembre 1983, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9564 du 8 novembre 1985, sont promues au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1984, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC: Néant:

BILONGO NGOMA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1984 BOUBOUTOU néee DIABASSANA (Germaine), ler octobre 1984

DIAKABANA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1984

KASSA (Céline), pour compter du 1er octobre 1984

KODIA (Georgine), pour compter du 1er octobre 1984

KIMBASSA née MIZERE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1984

MENIAMA (Faustine Julie Ernestine), pour compter du 1er octobre 1984

NTANGUILA née NKOUNKOU (Félicité), pour compter du 1er octobre 1984

SAMOUKOUNOU (Marie Claire), pour compter du 1er octobre 1984

TCHIBINDAT (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1984

TCHITEMBO MALONDA (Yvonne), pour compter du 1er octobre 1984

TCHITOULA (Françoise), pour compter du 1er octobre 1984

TSO (Delphine), pour compter du 11 octobre 1984

NTSIEYA (Julienne), pour compter du 1er octobre 1984

OMBAMBA née ENGUESSI (Henriette), pour compter du 1er octobre 1984

TCHISSAMBOU NASSY née TCHIBOUANGA (Germaine) pour compter du 1er octobre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>O</sup> 9565 du 8 novembre 1985, sont promues aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1984, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, ACC: Néant:

# Au 2ème échelon

BASSAMIO (Antoinette), pour compter du 1er avril 1985 MOUNDANGA (Josephine), pour compter du 1er avril 1985

SITA (Jacqueline), pour compter du 27 mars 1985

NZAMBI née MOUTALA, pour compter du 1er avril 1985 NGOY née NZOUNGANI (Elisabeth), pour compter du 3 avril 1985

CAMARA née NDIAYE (Amie), pour compter du 1er octobre 1985

NDOUMOU-LOUMBE née DIAKOUKA (Céline), pour compter du 1er octobre 1985

NGOMBO (Emilie), pour compter du 1er octobre 1985

NKOULA (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1985 MPASSY née LOMBA (Angélique), pour compter du 5 oc-

POUNGUI née MOUILA (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1985

## Au 3ème échelon

BATAMIO (Elisabeth), pour compter du 10 août 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté nº 9605 du 9 novembre 1985, sont promus, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A2 et B des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent:

# 1/- CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

a/- Techniciens Supérieurs de la Météorologie

Au 3ème échelon:

M. SAMBA (François), pour compter du 17 janvier 1984

#### Au 4ème échelon

MM. BIKINDOU (Romain), pour compter du 17 juillet . 1984

ITOBA (Bernard), pour compter du 1er février 1985

#### Au 6ème échelon

М. OYOU (François), pour compter du 1er janvier 1985 Au 7ème échelon

MAMADOU-DEMBA (Jean-Marie), pour compter du MM. 28 février 1984

PASSY (François), pour compter du 15 mars 1985

#### Au 8ème échelon

M. - LOUBAKI MOUKALA (Augustin), pour compter du 30 juin 1984

#### Au 9ème échelon

Μ. LEBVOUA (Alphonse), pour compter du 18 juillet 1984

#### Au 10ème échelon

NGOUALA (Fidèle), pour compter du 7 janvier 1984 MM. TAMBA-TAMBA (Victor), pour compter du 1er juillet

#### 2/- CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

b/- Adjoint Technique Principal de la Météorologie Au 6ème échelon :

M. ASSOUENE (George), pour compter du 5 août 1984

# 3/- CATÉGORIE B

## Hiérarchie II

Adjoints Techniques de la Météorologie

## Au 2ème échelon:

MAZIKOU (Laurent), pour compter du 24 décembre M. 1,984

# Au 3ème échelon

DIHOULOU (Albert), pour compter du 1er janvier MM. 1984

> ZEPHO (Louis Charles), pour compter du 6 février 1984

> MAKOSSO MAVOUNGOU (Guy Flavien), pour compter du 18 juillet 1984

BAKOUMA (Edouard), pour compter du 6 aout 1984 Au 4ème échelon

KITOKO (Jean Bosco), pour compter du 6 février 1984

M. EBOUE (Joseph), pour compter du 6 février 1985

M.

Au 6ème échelon

MOUKOKO (André), pour compter du 1er janvier 1984 MM. TCHICAYA (André Serge), pour compter du 31 juillet

Au 5ème échelon

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indi-

Par arrêté nº 9606 du 9 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A 2 et B des Services Techniques (Météorologie) dont les noms suivent : ACC : Néant.

# I. – CATEGORIE A

Hiérarchie II

a) – Techniciens Supérieurs de la Météorologie Au 9ème échelon

M. ANKELE (Louis), pour compter du 1er août 1985

# II. – CATEGORIE B

Hiérarchie II

b) – Adjoints Techniques de la Météorologie Au 3ème échelon

M. MOUNTOU (Pierre), pour compter du 1er juin 1985

Au 5ème échelon

M. BOKYENDZE (Denis), pour compter du 20 mars 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9610 du 9 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, an titre de l'année 1983, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent, ACC Néant.

#### Au 2ème échelon

MM.. MOUSSOUAMOU (Jean), pour compter du 23 décembre 1983

ELION (Maurice), pour compter du 23 décembre 1983 MASSAMBA (François), pour compter du 18 août 1983 ADJEMBA (Michel), pour compter du 8 décembre 1983

#### Au 3ème échelon

BIDIE (Emmanuel), pour compter du 22 août 1983 NANE (Geneviève), pour compter du 1er décembre 1983

MANKESSI (Germain), pour compter du 6 décembre 1983

DZANGA (Enoch), pour compter du 1er décembre 1983

MOUKASSA (Gilbert), pour compter du 1er décembre 1983

MACKAYA-SAFOU (Samuel-Guy), pour compter du 6 décembre 1983

NGOKA (David), pour compter du 17 avril 1983

#### Au 4ème échelon

NGANGA (Norbert), pour compter du 16 février 1983 BILEKO (François), pour compter du 16 août 1983 BILALA (Antoine), pour compter du 20 janvier 1983

#### Au 5ème échelon

BITOYI (Jean-Clément), pour compter du 1er juillet 1983

#### Au 6ème échelon

BIANTOUARI (Raphaël), pour compter du 5 juin 1983

Au 7ème échelon

DIKOBAT (Gabriel), pour compter du 1er avril 1983 TSAMBOU (Antoine), pour compter du 13 octobre 1983

ELAKA (Marcel), pour compter du 15 octobre 1983 NGUIMBI (Marcel), pour compter du 1er octobre 1983

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9611 du 9 novembre 1985, sont promus au 6ème échelon de leur grade, indice 1090, les Ingénieurs Adjoints de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publici) dont les noms suivent, ACC: Néant.

OYERI (Jean-Hubert), pour compter du 5 février 1984 NKOUNKOU-SAMBA (Guillaume), pour compter du 21 septembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>O</sup> 9614 du 11 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale et Travail), dont les noms es suivent, ACC : néant.

## I. - CATEGORIE C

Hiérarchie I Administration Générale a) – Secrétaires d'Administration

Au 3ème échelon

MM. NTSAN (Sylvain), pour compter du 2 février 1985

Au 4ème échelon

MASSAMBA (Philippe), pour compter du 14 novembre 1985

#### Au 5ème échelon

BANGAMENI (Matthieu), pour compter du 30 novembre 1985

MBISSI (Fulbert), pour compter du 15 juillet 1985 MIZERE (André), pour compter du 15 juillet 1985 PANGOU (Paul), pour compter du 15 juillet 1985

#### Au 6ème échelon

BABINDAMANA (Basile), pour compter du 22 mai 1985

DITALA (Moise-Alain), pour compter du 15 juillet 1985 LEBOSSO-OYENGA (Jean Rachel), pour compter du 12 août 1985

NKOUNKOU (Jonas), pour compter du 15 juillet 1985 NTEKE (David), pour compter du 22 mai 1985 OPANDE (Gilbert), pour compter du 28 juin 1985

## Au 7ème échelon

MALAFOU (Désiré), pour compter du 22 novembre 1985

MISSAMOU (Antoine), pour compter du 15 juillet 1985 MOUNDELE (Emilienne), pour compter du 7 avril 1985 NKOUKA (Jean Emile), pour compter du 22 novembre 1985

NZINGOU-NGANGA DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert), pour compter du 22 mai 1985

#### Au 8ème échelon

BAKEKOLO (Fulgence), pour compter du 25 juillet

BOUANGOBE (Michel), pour compter du 22 mai 1985

Au 9ème échelon

GATSOUNGUI (Jean Pierre), pour compter du 15 juillet 1985

KOUBELO (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985

MAKOUMBOU (Rigobert), pour compter du 15 juillet 1985

M'BONGO (Richard), pour compter du 15 juillet 1985 TONGO (Albert), pour compter du 15 juillet 1985

#### Au 10ème échelon

BAZINGA (Aimé), pour compter du 25 mai 1985 BIKINDOU (Damas), pour compter du 22 mai 1985 MBOKO-NGUIMBI, pour compter du 22 mai 1985 PELEKA (Alexandre), pour compter du 15 juillet 1985

#### b) – Agents Spéciaux Au 3ème échelon

EBATA-TAINE née MAKOUALA (Emilie-Clémence), pour compter du 17 mai 1985

1985

1985

mai 1985

bre 1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

1985

du 18 juillet 1985

vier 1985

18 juillet 1985

1er octobre 1985

ter du 14 octobre 1985

du 8 septembre 1985

IMONGUI (Anne Marie), pour compter du 4 janvier

JEMES (Alphonsine Caurastique), pour compter du 3

KOULA (Adelphine), pour compter du 1er septembre

KATOUDI née MBANZOULOU (Christine), pour compter

KOUSSOUNGA (Célestin), pour compter du 1er septem-

LEKOUMBA (Pierre), pour compter du 2 juillet 1985

LETSIMOIOKO (Norbert), pour compter du 2 février

LIKOKO (Julienne), pour compter du 2 juillet 1985

LOUEZI (Marie Agnès), pour compter du 1er octobre

LOUFOUAKASSI (Agnès), pourcompter du 5 novembre

LOUGOGO (Monique), pour compter du 4 juillet 1985

LOUTANGOU (Léonie), pour compter du 1er octobre

LOUZOLO (Emmanuel), pour compter du 1er janvier

MALONGA-MAKIZA (Céline), pour compter du 15 fé-

MALONGA née TALANI (Monique), pour compter du

MAMBOU (Angèle), pour compter du 1er octobre 1985

MAMPEMBE (Madeleine Christine), pour compter du

NANGA (Marie Laurentine), pour compter du8 août

MARQUES (Colette), pour compter du 2 juillet 1985

MAYOMA (Paulette), pour compter du 2 juillet 1985-

MADZELE (Alphonsine), pour compter du 18 juillet

MBILA-MPASSI (Thérèse), pour compter du 2 juillet

M'BOUSSA (Ida-Célestine), pour compter du 4 janvier

MEYAMONA (Pauline), pour compter du 18 juillet

MIANDZO (Georgine), pour compter du 16 octobre

MILANDOU née FOUKISSA (Firmine), pour compter

MOUNDELE (Rosalie), pour compter du 8 août 1985

NAKOUZEBI (Béatrice), pour compter du 8 juillet 1985

NGALA (Honorine), pour compter du 18 juillet 1985 NGAMBOUMA (Victorine), pour compter du 4 janvier

KOUKA LOUKOUZI (Blanche Madeleine), pour comp-

MBASSANI (Antoinette), pour compter du 1er octobre

LOUTAYA (Cécile), pour compter du 2 juin 1985

#### Au 7ème échelon

BAKANA (Etienne), pour compter du 15 juillet 1985 EKONAMAMBOU (Norbert), pour compter du 29 janvier 1985

Au 8ème échelon

MOKIANGO (Nestor), pour compter du 29 janvier 1985

Au 9ème échelon

MOUNOUA-GOMA (Marcel), pour compter du 11 mars 1985

c) - Comptable

OTSOMA (Jean Christophe), pour compter du 2 octobre 1985

2) - Hiérarchie II

BAKOUETELA (Jacqueline), pour compter du 15 no-

BAKOUETILA (Bernardette), pour compter du 5 jan-

BALOUNDA (Henriette), pour compter du 13 octobre

BAMBI (Pierrette), pour compter du 26 août 1985

BATAMIO née NZAMBI-KOUAZOLOLO, pour compter

BATI (Josephine), pour compter du 1er octobre 1985

BIFOUMA (Georgette), pour compter du 14 octobre

1985

DANDOU née NTSONA (Elisabeth), pour compter du 4 janvier 1985

1985

DIANTSANA (Marie Pierrette), pour compter du 2 juil-

DIAOUA (Clotilde), pour compter du 11 février 1985

ETA (Clarisse Léonie), pour compter du 22 novembre

FOURIKA (Monique Honorine), pour compter du 8 février 1985

GAKOSSO (Marcellin), pour compter du 16 octobre 1985

GAKOSSO (Hélène Béatrice), pour compter du 21

GEKASSAZO (Marcelline), pour compter du 1er juillet

GOUASSOU (Marie), pour compter du 8 septembre

HOUMBA (Félix), pour compter du 16 octobre 1985

IBARA (Georgette), pour compter du 18 janvier 1985 IGNIANGA (Yvonne), pour compter du 18 janvier 1985

MOMBOULI née OUENAZO (Micheline), pour compter du 18 août 1985 MOUNKONO (Béatrice), pour compter du 4 juillet 1985 MOUSSIESSE (Albert), pour compter du 1er octobre

let 1985

MOUMBOUOLO (René), pour compter du 1er octobre 1985

NGOMBA (Cathérine Anne Marie), pour compter du 4

octobre 1984 NGOMAO-NGALINTSE (Bernadette), pour compter du 4 octobre 1985

NGOMBO (Cathérine), pour compter du 15 décembre

NGONGA née BOKOLO (Marie Nadine), pourcompter du 1er janvier 1985

NGOUAMA-KOSSO (Juliette), pour compter du 1er octobre 1985

NGAMBOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1985

Au 4ème échelon

a) - Secrétaires d'Administration Au 2ème échelon

AKAYOA (Germaine Félicité), pour compter du 1er janvier 1985

AKOUALA (Marie), pour compter du 5 août 1985

BAKOUA (Hortense), pour compter du 12 mars 1985 vembre 1985

vier 1985

1985

BAKANA (Faustine), pour compter du 1er septembre

BANSIMBA (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1985

du 1er octobre 1985

BIBOUSSI (Adèle), pour compter du 1er mars 1985 1985

BIKINDOU (Caroline-Nadine), pour compter du 30 mars 1985

BILONGO (Augustine), pour compter du 11 mars 1985 BILONGO (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985 BILONGO (Justine), pour compter du 13 février 1985

BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier

BOULALA (Ernestine), pour compter du 18 juillet 1985

DIANGANA (Romaine), pour compter du 2 janvier

DIMI (André), pour compter du 22 juillet 1985

janvier 1985

IKOUMA (Marie Thérèse), pour compter du 16 octobre 1985

NKOUKA (Jacqueline), pour compter du 4 janvier 1985 NSAN (Simone), pour compter du 2 janvier 1985 KOUATANA (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1985

NTELOMBILA (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985

NTSOTOUNA (Henriette), pour compter du 19 juillet 1985

NTOUMBA (Madeleine), pour compter du 2 juillet 1985 NYEKIRI (Claudette), pour compter du 1er septembre 1985

NZALAKANDA (Emma Pascaline), pour compter du 1er octobre 1985

NZILA-GOMA née NIMI-NDOULOU (Thérèse), pour compter du 1er septembre 1985

OBISSI (Lucie Jacqueline), pour compter du 22 juillet 1985

ODIKI (Jacqueline), pour compter du 18 janvier 1985 OSSELE (Marie Josephine), pour compter du 1er janvier 1985

OTSANA (Françoise), pour compter du 1er septembre 1985

OBAMBI (Marie), pour compterdu 14 décembre 1985 PONGUI (Emilienne), pour compter du 10 août 1985 NGAMBANI (Colette Juvenia), pour compter du 15 décembre 1985

SABOGA (Caroline), pour compter du 4 octobre 1985 SAMBA (Marie Gisèle), pour compter du 1er octobre 1985

SAKA (Emilienne), pour compter du 14 janvier 1985 SAMBA (Amedée Béatrice), pour compter du 8 février 1985

SAMBA (Christine), pour compter du 21 janvier 1985 BIDOUNGA-MPASSI (Léontine), pour compter du 1er octobre 1985

TCHOUBOU née LOUBASSOU (Honorine), pour compter du 11 octobre 1985

TEBE (Aimée), pour compter du 4 juillet 1985

TSAMOUNA (Philomène), pour compter du 4 janvier 1985

BANZOUZI (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1985

KINKELA(Pauline), pour compter du 1er octobre 1985 SAMBA (Gabrielle), pour compter du 1er octobre 1985 SONGHOT (Lydie Radegonde), pour compter du 1er octobre 1985

SONDJO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 décembre 1985

TSIETE (Josephine), pour compter du 16 février 1985 YAMBOA (Hosphine), pour compter du 23 août 1985 YOKA née KIELLE (Georgine), pour compter du 8 septembre 1985

YOUOBOUGANI (Henriette Rosalie), pour compter du 4 octobre 1985

ZOUBAKELA (Victorine), pour compter du 2 juillet 1985

MOUNKA (Faustine), pour compter du 18 octobre 1985 NTELEMANOU (Antoinette), pour compter du 18 avril 1985

ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985

BANGA née MONDZOULA (Antoinette), pour compter du 9 novembre 1985

SAMBA (Josephine), pour compter du 1er octobre 1985 MILANDOU (Angèle), pour compter du 2 juillet 1985

# Au 3ème échelon

BANTSIMBA (Albert), pour compter du 4 juillet 1985 BAHANA-KOUANINIKOUE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1985

BAYANGOLO (Martine), pour compter du 29 décembre 1985

BIANGANA (David), pour compter du 15 mars 1985 EKOUYA-ITOUA née NGALA (Julienne), pour compter du 11 juillet 1985 AKIANA née AMBEMBE (Madeleine), pour compter du 23 octobre 1985

EMOA (Josephine), pour compter du 28 août 1985 BASSISSA (Monique), pour compter du 26 février 1985 IPANGA née OVOUNDA (Marie Clémence), pour compter du 2 novembre 1985

LOPEZ-BEMBA (Elisabeth), pour compter du 28 mai 1985

LOUFOUA (Marie Caroline), pour compter du 10 octobre 1985

MANGAKIE (Yvonne), pour compter du 25 novembre 1985

MBOUMBA (Jeanne), pour compter du 4 avril 1985 M'BOUSSA (Albert), pour compter du 10 juillet 1985 MBOUSSI (Honorine), pourcompter du 12 mai 1985 MIKEMBI (Martine), pour compter du 23 juillet 1985 MILANDOU (Madeleine), pour compter du 17 juillet 1985

MILANDOU (Josephine), pour compter du 1er octobre

MOUALOU (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1985 MOUKENGUE (Marie Jeanne), pour compter du 5 mai 1985

MOUKENTO (Marie), pour compter du 1er septembre 1985

MOUTANGO (Thérèse), pour czompter du 22 novembre 1985

MPOUAVOULI (Joseph Rufin), pour comper du 17 janvier 1985

NGOLO née MAMPEME-MACKITA (Julienne), pour compter du 25 mai 1985

NTINOU-BANSIMBA (Justine), pour compter du 4 janvier 1985

ODZIMO, pour compter du 17 juillet 1985

OUAVELANDOUHI (Julienne), pour compter du 2 décembre 1985

PEMBELLOT-SOKO (Josephine), pour compter du 7 mai 1985

SIKA née BOLEKO (Pierrette), pour compter du 7 janvier 1985

MIEKOUNTIMA (Caroline), pour compter du 4 juillet 1985 MVOUNDA (Céline), pour compter du 17 juillet 1985 NTALANI (Monique), pour compter du 10 juillet 1985 Au 4ème échelon

APENDI (Antoinette), pour compter du 25 avril 1985 APINGOU (Marie Thérèse), pour compter du 12 janvier 1985

BALOUBOUKA (Pauline), pour compter du 1er juin 1985 BAMBI née MAKOSSO (Germaine Blanche), pour compter du 4 novembre 1985

BIVOUDA (Caroline), pour compter du 4 avril 1985 BOKAKA (Angélique), pour compter du 20 novembre 1985 DENGUELE (Yolande Bibiane), pour compter du 12 janvier 1985

DINGA née IKOBO (Madeleine), pour compter du 21 mai 1985

KOUNOUANINA née NSIBANI (Anne), pour compter du 30 octobre 1985

LAOLINDA (Pascaline), pour compter du 5 octobre 1985 LASCONY (Noël), pour compter du 1er janvier 1985 LEMBA (Rosalie), pour compter du 19 mais 1985 MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 décembre 1985 MANDA (Suzanne), pour compter du 12 janvier 1985 M'BOUALE (Henriette), pour compter du 26 mai 1985 MFOUNDOU (Hélène), pour compter du 17 juillet 1985 MIFOUNDOU (Simon), pour compter du 1er janvier 1985 LOUSSEMO (Bérit), pour compter du 9 août 1985 MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe), pour compter

du 4 décembre 1985 MPEGA (Monique), pour compter du 9 juin 1985 MPOMBO (Rachel), pour compter du 19 septembre 1985 NDEY (Marie Hélène), pour compeer du 26 octobre 1985

NGALA (Suzanne), pour compter du 12 juin 1985 NKOUNKOU née MOUNDONGO (Sophie Félicité), pour

compter du 30 mars 1985

NZOUZI née KENGUE (Albertine), pour compter du 30 juin 1985

ONANGA née NGENONI (Germaine), pour compter du 22 février 1985

OUMBA (Louise), pour compter du 19 septembre 1985 PINA-SILAS née MABANZA (Julienne), pour compter du 5 mars 1985

SENGA-MIEKOUNTIMA-SINGUI (Justine), pour compter du 25 octobre 1985

TAMBAKANA (Elisabeth), pour compter du 19 septembre 1985

TSIGENENE (Odette), pour compter du 1er décembre 1985

#### Au 5ème échelon

BATETANA(Christine), pour compter du 27 octobrd 1985 BATOLA (Josephine), pour compter du 9 juin 1985 DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette) Félicité), pour compter du 15 janvier 1985

KANGOU-BONAZEBI (Claudine), pour compter du 1er avril 1985

M'BAMA (Célestin), pour compter du 18 février 1985 MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1985 NZITA (Léontine), pour compter du 3 avril 1985 MONDONGO (Amie Bernadette), pour compter du 17 juin 1985

NGAFOULA (Pierre), pour compter du 20 novembre 1985 PEYA (Thérèse), pour compter du 16 décembre 1985 NGOUOTO née NGANDOUO (Marie), pour compter du 27 septembre 1985

NZABA née BANSIMBA (Françoise), pour compter du 8 juillet 1985

#### Au 6ème échelon

Mlles AMBARA (Adolphine), pour compter du 4 septembre 1985
BADILA (Germaine), pour compter du 1er février 1985

BAKEKOLO (Céline), pour compter du 13 septembre 1985

Mme BATCHY née LEBOKO-DIKANSA (Juliènen),

pour compter du 2 novembre 1985

Mlle KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet

1985
L. KIYINDOU (Fulgence), pour compter du 1er jan-

M. KIYINDOU (Fulgence), pour compter du 1et janvier 1985 Mme MBOKO (Claire), pour compter du 28 février 1985

Mme MBOKO (Claire), pour compter du 28 février 1985 MM. MVOULA (Joachim Benoit), pour compter du 1er janvier 1985 NGANGA (Firmin), pour compter du 29 janvier

1985 NGOULOU née MELIA NELSON (Louise), pour compter du 27 décembre 1985

## Au 7ème échelon

Mme

MM DIMI (Marie), pour compter du 9 novembre 1985
MM EBENDJA (Michel), pour compter du 2 septembre
1985

FOFOLO (Alphonse), pour compter du 2 novembre 1985

MIABOULA (Isidore), pour compter du 1 er janvier 1985

MILANDOU (François), pour compter du 28 juin

Mmme MPIO née OLONIWE (Alphonsine), pour compter du 1er janvier 1985

Mile MPOLO (Jacqueline), pour compter du 31 septembre 1985

M. NKAKYA (Maurice), pour compter du 2 mai 1985

Mile NZOUMBA (Monique), pour compter du 4 octobre 1985

M. TSOUARI (Arthur), pour compter du 2 octobre 1985

Mile ZIALOU (Joséphine), pour compter du 21 janvier 1985

#### Au 8ème échelon

M. AKYLANGONGO (Justin), pour compter du 3 décembre 1985

Mmmé BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour comter du 31 aout 1885

M GALEMONI (Joachim), pour compter du 4 février 1985

Mmme LOUHOHO née NZABIANGANA (Dieudonné),

pour compter du 18 octobre 1985

Mile MIAKALOUKA (Bernadette), pour compter du 20 septembre 1985

M' OBONGO-ANGA (Franchel), pour compter du 16 octobre 1985

Mme SERENGANGOU née BIAHOUA (Claire Marie), pour compter du 21 juillet 1985

Au 9 ème échelon

Mile MITSIENO (Jeanne), pour compter du 28 septembre 1985

#### b/- AGENTS SPECIAUX

#### Au 2ème ECHELON

MM. KIVOUILA (Paul), pour compter du 11 octobre 1985

AWOLONGOLI (Guillaume): pour compter du 16 octobre 1985

BADIABO (Jacques), pour compter du 20 mai 1985

Mile BASSEKOUABO (Véronique), pour compter du 5 août 1985

M. BEMBE (Antoine), pour compter du 8 août 1985 Mlle: BONDOGOT-ALLALI (Jacqueline), pour compter

du 4 octobre 1985 BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 septembre 1985

BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1985

Mme DIAKOUNDILA née KANGOU-ISOUNDA (Guillaumette Hortense), pour compter du ler janvier

Mile GANDIEN (Marie), pour compter du 1er décembre 1985

M. IBARA (Dominique), pour compter du 1er avril 1985

Miles IKOBO (Rosine), pour compter du 8 septembre 1985

IKOUNA (Henriette), pour compter du20 provembre 1985

M. KANGA-MOUOKANDZE (Thérère Delphine), pour compter du 8 août 1985

KOUATAMA (Isabelle), pour compter du 1er octtobre 1985

LAMBA (Agnès), pour compter du 7 septembre 1985

KOUNGA (Marie Madeleine), pour compter du 2 décembre 1985

MM. LOKO (Albert), pour compter du 4 février 1985 MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4

octobre 1985
Miles MATALA-TOKOMONA (Françoise), pour comp-

ter du 1er octobre 1985 MAFOULA (Faustine), pour compter du 15 sep-

tembre 1985 MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du

MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du 1er janvier 1985

MWAPO (Cathérine), pourcompter du 4 octobre 1985

OBAMBO (Madeleine Marie Noëlle), pour compter du 4 octobre 1985

OKA (Léonie), pour compter du 8 septembre 1985

M. OMBANDZA (Sébastien), pour compter du 4 octobre 1985

Mlle	MOUAVENGA (Célestine), pour compter 3 juillet 1985		OKANDZI-ONDONGO (Paul), pour compt du 13 janvier 1985
MM.	MPIKA (Désiré), pour compter du 2 janvier 1985 NGAMBOLO (Roger), pour compter du 15 sep-		Au 7ème échelon
Mlles	tembre 1985 NGANGA-NGOUNDOU (Monique Gertrude),	M.	BOURGES (Henri), pour compter du 28 févrie
-	pour compter du 1er janvzer 1985 NGATSONGO (Hélène), pour compter du 1er oc- tobre 1985	Mme	1985 NKOUAHATA née MAKIMA (Christine), pou compter du 3 août 1985
	NIANGA-ONDENDE pour compter du 4 octobre 1985		Au 8ème échelon
	NSOUNDI (Bernadette Clémentine), pour compter du 8 novembre 1985 ONDOUMA (Praxéde), pour compter du 1er octo-	MM.	KOUKA (Auguste), pour compter du 11 janvie
	bre 1985 ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4		1985 NDOMBE-SABILA-MILEBO pour compter d du 21 juillet 1985
	octobre 1985 OSSERE (Philomène Florentine), pour compter	,	. TRAVAIL
	du 1er octobre 1985 ISSOMBO (Thérèse), pour compter du 13 décem-		Cont:ôleur
	bre 1985 MOUTANTOU (Joséphine), pour compter du 29		Au 6ème échelon
	novembre 1985 DJANA (Véronique), pour compter du 4 octobre	Mme	ZOULA née EBAKA (Alphonsine), pour comp ter 21 août 1985
,	1985 ISSONGÓ (Béatrice), pour compter du 4 octobre		Hiérarchie I Catëgorie
k	1985 KOUMOU (Marie Louise), pour compter du 4 oc-		a/- AIDES COMPTABLES QUALIFIES
MM.	tobre 1985 OBA (Jean), pour compter du 4 octobre 1985		Au 7ème échelon
Miles	TCHIMBOUKA (Louis Berthin), pour compter du 2 janvier 1985 . WANDO (Marie Joséphine), pour compter du 4	MM.	MOUKASSA (Jean Baptiste), pour compter d ler janvier 1985
·	octobre 1985 WOLF-ISSAKOU (Marie), pour compter 8 février		NDZABA (Dieudonné), pour compter du 1 janvier 1985
M'	1985 YOUGUILA (Félix), pour compter du 1er janvier		b/- DACTYLOGRAPHES QUALIFIES  Au 5ème échelon
•	1985 Au 3ème échelon	MM.	BITEBIDI (Georges), pour compter du 21 fe
Mme	ISSANGA née BIYOT-DZONDO Elisabeth), pour compter du 8 septembre 1985		vrier 1985 SAMBA (Gabriel), pour compter du 1er janvie 1985
Mlles	MAKONDZO (Marie Claudine), pour compter du ler octobre 1985		Au 6ème échelon
• /	MALANDA (Méalnie Goergine), pour compter du 8 septembre 1985 MAYOUKA (Monique), pour compter du 4 juil-	MM.	DILOUNGOU (Jacques), pour compter du 5 janvier 1985, OSSEBI (Alexis), pour compter du 23 février
мм	let 1985 MBENZA (Vincent), pour compter du 1er janvier 1985		1985; TOUARIKISSA (André), pour compter du 1ei
	MIASSOUEKA (Jean Paul) ,pour compter du 15 août 1985		juillet 1985;
,	SAYIT (Didier), pour compter du 1er avril	M.	Au 7ème échelon;
	1985 Au 4ème échelon	WI.	LELEKAGOU (Etienne), pour compter du 1er janvier 1985;
MM.	BOUKONO (Bernard), pour compter du 16 mars 1985		c/-COMIS PRINCIPAUX
	MATEKY (Rémy), pour compter du 10 janvier 1985	мм.	Au 2ème échelon GASAKI (Jules), pour compter du 1er juil-
- ,	NSIZOULOU (Alphonse), pour compter du 17 janvier 1985	·.	let 1985 LOUBELO (Patrice), pour compter du 1er
llle	TATHY (Irène Marie Claire), pour compter du 6 avril 1985	ļ	juillet 1985 <i>Au 3ème échelon</i>
	Au Sème échelon	, MM.	BIDZIMOU (Maurice) pour compter du 21
IM.	BEAPAMI TSINI (Placide), pour compter du 3 avril 1985 MOIWAWE (Désiré), pour compter du 11 juin		févreir 1985 ONDOMBOU (Thimothée), pour compter du 21 août 1985
	1985	MM.	Au 4ème échelon
IM.	Au 6ème échelon ABARAKA (Serge Grégoire), pour compter du	MIM.	BIONGUET (Honoré), pour compter du 21 février 1985 BONGONGO (Yves), pour compter du 21
	24 août 1985 OBANGUE (Gaston), pour compter du 7 septembre 1985	٠.	février 1985 MOUELO (Dominique), pour compter du 21 21 août 1985

NGUEMBO (Valentin), 3 novembre 1985 TANSION (Edouard), pour compter du 11 février 1985 TCHI- GNOUMBA-GOMA (Patrice), pour compter du 21 aout 1985

Au 5ème échelon

MM.

BIPFOUMA (André), pour compter du 1er janvier 1985

KAYI (Marc), pour compter du 1er janvier 1985

NDALA (Oscar), ppour compter du 1er juillet 1985

NDINGA (Paul), pozr compter du 1er janvier 1985

Au 6ème échelon

MM. GAMY (Prosper), pour compter du 1er janvier 1985
 MAKAYA (Léon), pour compter du 8 octobre 1985
 MOUYABI-BOUNGOU (Germain), pour compter du 1er janvier 1985

Au 7ème échelon, indice 660

M. MAMBOU (Isaac), pour compter du 1er janvier 1985

Au 10ème échelon

M. MALONGA (Jean Frizet), pour compter du 1er janvier 1985

2/- Hiérarchie II a/- Commis

Au 6ème échelon

MALIMBAHA née BOUEGNI, pour compter du 1er novembre 1985;

MIYOUNA (Etienne), pour compter du 18 février 1985

Au 7ème échelon

M.

MM.

MM. MALANDA (François), pour compter du 15 novembre 1985 OVAGA (Emmanuel), pour compter du 4 février 1985

Au 9ème échelon

MM.

DIAKABANA (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985

MISSIE (Gabriel), pour compter du 21 juillet 1985

MOUSSALA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985

SOUMBA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1985

YANDZA (Dieudonné), pour compter du 31 juillet 1985

Au 10ème échelon
BIDZIMOU (Maurice), pour compter du
22 novembre 1985
GAMBE (Chylle Emmerson), pour compter
du 22 novembre 1985
MOUBOUTOU (Ferdinand) pour compter
du 22 novembre 1985
MAKOUNDI (Bernard), pour compter du
22 mai 1985
NGANGA (Léon), pour compter du 31
juillet 1985
ONDAYE (Clotaire), pour compter du 22
novembre 1985
MABIALA ( Ándré), pour compter du 31
juillet 1985

#### b/- DACTYLOGRAPHIE

Au 8ème échelon

Mme

YAUCAT née OKAKA (Léontine), pour compter du 16 novembre 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus in diquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9713 du 13 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms et prénoms suivent, ACC: Néant.

Attachés des Services Fiscaux Au 2ème échelon

TCHOUMOU-ANGOULOUBI, pour compter du 18 septembre 1985

MIANTSONI (André), pour compter du 23 juillet 1985

Au 3ème échelon

MALANDA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1985 PANGUI (Henri Jonas), pour compter du 3 novembre 1985 NGOMBE (Martin), pour compter du 24 octobre 1985

Au 4ème échelon

LIGA (Jean-Baptiste), pour compter du 6 septembre 1985

Au 5ème échelon

GOMA-CROUZET (André Michel Vicctoire), pour compter du 2 septembre 1985

BAHOUNGAMANA (Mélanie), pour compter du 3 septembre 1985

MAVOUNGOU (Athanase), pour compter du 8 septembre 1985

MBOKO (Daniel), pour compter du 17 juillet 1985 BATAMIO (Albertine), pour compter du 22 décembre 1985

Au 6ème échelon

MOUDIMBA (Maurice), pour compter du 1er août 1985 MAVOUNGOU-MAKAYA (Jean-Baptiste), pour compter du 28 février 1985

Au 7ème échelon

MBENZE (Albert), pour compter du 1er aout 1985

Inspecteur Adjoint Au 3ème échelon

MBOUEYA (Aloyse), pour compter du 18 octobre 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté nº 9716 du 13 novembre 1985, Mme GOMA née MOUSSOUNDA (Angélique), Contrôleur de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Travail), en service à l'Inspection Régionale du Travail et Lois Sociales (IRTIS) au Kouilou, est promue, au titre de l'année 1981, au 3ème échelon de son grade, pour compter du 22 janvier 1981, Acc: 2 ans 5 mois 2 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9724 du 14 novembre 1985, M. KIGNOUM-BA (Vincent), Brigadier de 3ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promu, au titre de l'année 1976, au 4ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9737 du 11 novembre 1985, M. MAKITA (Jean), Commis de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, est promu au 6ème échelon de son grade, pour compter du 31 juillet 1978, ACC: Néant, avancement 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté nº 9738 du 11 novembre 1985, M. GANTSIO (Paul), Commis de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) en service au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation (MEFA), est promu au 6ème échelon de son grade, pour compter du 3 juillet 1979, ACC: Néant, avancement 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du ler janvier 1981.

RECTIFICATIF No 974C/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F7 du 14 novembre 1985 à l'arrêté no 1443/MTPS-DGTFP-DFP du 15 février 1985, portant promotion, au titre de l'année 1984 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en ce qui concerne M. OKEM-BA (Anicet).

# Au lieu de :

# CATEGORIE B

Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux au 2ème échelon

OKEMBA (Anicet), pour compter du 11 avril 1985 Ministère des Finances

Lire:

Art. ler. –

# CATEGORIE B

Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration Principaux au 8ème échelon

OKEMBA (Anicet), pour compter du 11 avril 1985 Ministère des Finances et du Budget

Le reste sans changement.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9742 du 14 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent, ACC: Néant.

CATEGORIE C
Hiérarchie I
I. – Journalistes
Au 2ème échelon, indice 470

MAMPASSI (Charlotte), pour compter du 25 mai 1984 DIAMESSO (Alphonsine), pour compter du 25 mai 1984 MOUNKETO (Elisa), pour compter du 1er janvier 1984 SAMBA (Pierre), pour compter du 25 mai 1984 MVOULAYO (Marie), pour compter du 25 mai 1984 MOKANGA (Marie-Noëlle), pour compter du 8 janvier 1984

LOUKA (Simone), pour compter du 25 mai 1984 KIVOLOLA (Julienne), pour compter du 25 mai 1984 LOUHOULOUAKOKO (Prosper), pour compter du 1er janvier 1984

MALAMA (Cécile), pour compter du 1er janvier 1984

KIBAYA (Félicité), pour compter du 1er janvier 1984 VOUMBOUKOULOU (Vincentine), pour compter du 1er janvier 1984

BAYA (Jeannette), pour compter du 1er janvier 1984 OMBONGO (Henriette), pour compter du 1er janvier 1984

BONOTC (Marie), pour compter du 1er janvier 1984 NGAMBOMI-GNANGUENGUE (Anne), pour compter du 1er janvier 1984

GABE (Adèle Roselyne), pour compter du 16 octobre 1984

OSSEHE (Patrice), pour compter du 11 octobre 1984 OBAMBI (Stanislas), pour compter du 11 octobre 1984 NSONA (Henriette), pour compter du 25 mai 1984 LOEMBA (André), pour compter du 1er janvier 1984 BAMVI-NGATALI née TOTAUD (Angélique), pour comp-

ter du 18 novembre 1984 KENGUE (Victorine), pour compter du 1er septembre

KOSSANITOU (Albert), pour compter du 1er nnovembre

OUMBA (Georgine), pour compter du 25 novembre 1984 ETHINGA (Jacqueline), pour compter du 25 novembre 1984 FATOU LY, pour compter du 25 novembre 1984 MTOUMI (Véronique), pour compter du 25 novembre 1984 ONKOUMI, pour compter du 25 novembre 1984 KIDZOUANI MILEBE (Florence), pour compter du 25 novembre 1984

Au 3ème échelon, indice 490
BAHOUMOUNA née SEMO (Jacqueline), pour compter du 7 mars 1984

Au 4ème échelon, indice 520

MABONDZO (Adrienne), pour compter du 21 mai 1984 OKIYA (Jean-Pierre), pour compter du 12 janvier 1984

Au 5ème échelon, indice 560

DANDOU (Elisabeth), pour compter du 19 janvier 1984 LOUMPANGOU (Marcelline), pour compter du 10 mai 1984

NGANGOULA (Bernadette), pour compter du 10 mai 1984

YAKITE (Cusman), pour compter du 10 movembre 1984

NTALANI (Dominique), pour compter du 15 novembre 1984

OSSOUNGOU (André), pour compter du 10 novembre 1984

BOUHOUAYI, née NZOUMBA (Suzanne), pour compter du 14 décembre 1984

Au 5ème échelon, indice 560 GAMPAKA (Eugène), pour compter du 19 avril 1984 Au 8ème échelon, indice 740

MALONGA (Antoine), pour compter du 19 janvier 1984

II/- Opérateurs PrincipauxAu 2ème échelon, indice 470

OPALA (Salomon), pour compter du 9 janvier 1984
BABOUNDA E. (François), pour compter du 9 janvier 1984
BAFINANGANA (Jean), pour compter du 25 mai 1984
BATOLA (Félix), pour compter du 25 mai 1984
LENGOUA (Paulin), pour compter du 25 mai 1984
MIAKA (Roger), pour compter du 25 mai 1984
LANDOU (Pierre), pour compter du 25 mai 1984
SAMBA (Antoine), pour compter du 25 mai 1984
BATADILA (S. Balandel), pour compter du 25 mai 1984
NSANA (Marcel-Gaspard), pour compter du 11 octobre
1984

MBAMBI, pour compter du 1er juin 1984 AKOUALA (Elion), pour compter du 1er juin 1984 MOSSALAY (Remy), pour compter du 1er juin 1984 ONGUELE (Jean Pierre), pour compter du 1er juin 1984 ANGA-OKANA, pour compter du 1er décembre 1984 NGANI (Jean-Michel), pour compter du 1er juillet 1984 BATOUKOUNOU (Fernand), pour compter du 1er décembre 1984

NGAMBAH (Josephine), pour compter du 1er décembre 1984

MPAN (Rufin Jonas), pour compter du 1er décembre 1984 OUANGUILIOUE, pour compter du 1er décembre 1984 ELION (G. Richard), pour compter du 1er décembre 1984

Au 3ème échelon, indice 490

KOUBEMBA (M. Joseph), pour compter du 9 septembre 1984

Au 4ème échelon, indice 520

KOUTAKO (Anicet), pour compter du 14 juillet 1984

Au 5ème échelon, indice 560

ONKA-NGATALI (Maurice), pour compter du 15 octobre 1984

ELONGO (Alphonse), pour compter du 10 mai 1984 MFINA (Etienne), pour compter du 19 octobre 1984 KYTHONGA (Françoise), pour compter du 10 octobre 1984

NYAMBI (Marie), pour compter du 19 janvier 1984 BANTSIMBA (Jean-Piere), pour compter du 5 août 1984

BIANY (Bertin Polycarpe), pour compter du 20 juillet 1984

NGAMBOLO née PINTO (Béatrice), pour compter du 19 juillet 1984

Au 6ème échelon, indice 600

AHOUNGA (Gilbert), pour compter du 22 mars 1984

Au 7ème échelon, indice 660

ELANGA (Jean-Baptiste), pour compter du 19 janvier 1984

BONKETIBA (Pierre), pour compter du 19 janvier 1984

Au 8ème échelon, indice 740

OKOKO (Jean-Michel), pour compter du 11 septembre 1984

YELEKESSA (Joachim), pour compter du 10 mai 1984

CATEGORIE D Hiérarchie I I. – Journalistes Auxiliaires Au 4ème échelon, indice 370

KIYINDOU (Georges), pour compter du 5 octobre 1984

- Au 5ème échelon, indice 390

BAGHAMBOULA (Josephine), pour compter du 18 avril 1984 BILLAY LAVANA (Cathérine), pour compter du 5 janvier 1984

BATAMIO (Félix), pour compter du 10 mai 1984 BOUTA (Louise), pour compter du 10 novembre 1984 MOUTOMBO (Eugénie), pour compter du 21 août 1984

Au 6ème échelon, indice 410

MPANDI (Lambert), pour compter du 1er octobre 1984

Au 10ème échelon, indice 520

LOKO (Clément), pour compter du 10 février 1985

II. – Opérateurs Au 2ème échelon, indice 320

NTSIETE (Jean-Jacques Bienvenu), pour compter du 1er juin 1984

Au 3ème échelon, indice 350

MBOUNGOU (André), pour compter du 15 octobre 1984

Au 5ème échelon, indice 390

MOUKIELO (Alphonse), pour compter du 19 juillet 1984

KOUMBA (Lambert) pour compter du 10 novembre 1984

Au 6ème échelon, indice 410

MANANGA (Auguste), pour compter du 30 août 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9743 du 14 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984; les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information dont les noms suivent, ACC: Néant.

> CATEGORIE C Hiérarchie I I. – Journalistes Au 2ème échelon, indice 470

NGONGO (Jeanne), pour coppter du 11 avril 1985 LOUFOUA (Joachim), pour compter du 11 avril 1985 COMBILA (Pascal Marius), pour compter du 11 avril 1985 ENTEBE (P. Zoè), pour compter du 1er janvier 1985 MOUANGA-NTIMANAKOLA M. (Ludovic), pour compter du 1er janvier 1985

Au 5ème échelon, indice 560

MBOUMA (Charles), pour compter du 15 avril 1985 GAMONDZO (P. Florent), pour compter du 4 décembre 1985

MBENZA (René), pour compter du 4 décembre 1985 AWOUE (Emile), pour compter du 21 août 1985 BISSET (Germain), pour compter du 19 janvier 1985 NGOWLAH-NGONGOYE (Philippe), pour compter du 21 aout 1985

NZOUNGOU (Alphonsine), pour compter du 19 juillet 1985

Au 8ème échelon, indice 740

NKOMBO (Jean Baptiste), pour compter du 10 novembre 1985

MBOUNZOU (Thomas), pour compter du 19 janvier 1985 MALONGA (Philibert), pour compter du 19 janvier 1985

Au 10ème échelon, indice 840

NGOMA (Robert), pour compter du 21 juillet 1985

II. — Opérateurs Principaux Au 2ème échelon, indice 470

OGNIMBA (Jean-Marie), pour compter du 11 avril 1985 MASSOUNDA (Jean-Donatien), pour compter du 1er juin 1985

BAMOKINA (Albert), pour compter du 8 juillet 1985 KIABIYA (Siméon G.A.), pour compter du 1er juin 1985 MAWOUBA (Georges), pour compter du 1 juin 1985 MBOU BOUSSOUSSOU (François), pour compter du 1er juin 1985

KENAMOKO (Samuel), pour compter du 18 octobre 1985 Au 3ème échelon, indice 490

KIAKIA (Pierre), pour compter du 1er juillet 1985 MBARI (Maurice), pour compter du 1er juillet 1985

Au 4ème échelon, indice 520

MIALOUNDAMA (Antoine), pour compter du 11 mars 1985

Au 5ème échelon, indice 560

LOUBAKI (Joachim), pour compter du 1er août 1985 LOKO (Khleiz Ignace), pour compter du 15 avril 1985 BEMBIEB (Odile), pour compter du 10 mai 1985 BOUMBA (Emma-Jeanne), pour compter du 10 mai 1985.

Au 6ème échelon, indice 600

OKANA (Bruno), pour compter du 22 novembre 1985

Au 8ème échelon, indice 740

MBONG (Jean Félix), pour compter du 11 septembre

CATEGORIE B Hiérarchie I Journalistes Auxilaires Au 2ème échelon, indice 328

Au 2ème échelon, indice 328

MASSAMBA (Célestine), pour compter du 11 octobre

NGAKALA (Louis), pour compter du 20 mai 1985

Au 3ème échelon, indice 350

NKILI (Marie Jeanne), pour compter du 8 mars 1985

II. - Opérateurs

Au 2ème échelon, indice 320

BEBE (Emile), pour compter du 5 novembre 1985

Au 5ème échelon, indice 390

MALONGA (Philippe), pour compter du 5 janvier 1985 MASSAMBA (Auguste), pour compter du 19 janvier 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF Nº 9778 du 15 novembre 1985, à l'arrêté n<sup>o</sup> 8411/MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion, au titre de l'année 1982 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui conerne M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin), Assistant sanitaire.

Art. 1er. -....

#### Au lieu de :

A) - Assistants sanitaires Au 2ème échelon

M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin), pour compter du 1er août 1982.

Lire:

A) - Assistants sanitaires Au 3ème échelon

M. LEBALOLANGUI-NGOUBY (Paulin), pour compter du 1er août 1982.

Art. 2. – Le présent rectificatif prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 16 janvier 1985.

Par arrêté nº 9793 du 15 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques dont les noms suivent, sont promus, au titre de l'année 1977, ACC: Néant.

> I. – Hiérarchie I E I a) - Chefs-Ouvriers d'Administration Au 2ème échelon

NTSIETE (François), pour compter du 18 février 1977 NKOUNKOU (Albert), pour compter du 18 février 1977

> II. – HIERARCHIE II b) - Ouvrier d'Administration Au 2ème échelon

BISSEMBOLA (Jean), pour compter du 7 mars 1977

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiauées.

Par arrêté nº 9795 du 15 novembre 1985, M. NZAOULT (Albert), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), en service à la Sécurité Publique à Loubomo, est promu, au titre de l'année 1977, au 6ème échelon de son grade, pour compter du 15 juillet 1977,, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### **TITULARISATION**

Par arrêté nº 9423 du4 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires Administratifs et financiers SAF (Travail et Administration Générale) dont les noms ci-après sont titularisés et a nommés comme suit :

> I- TRAVAIL: 1) HIERARCHIE I.

a) Contrôleurs Pricipaux de Travail.

Au 1er échelon indice 590 ACC néant.

MM. ATI (Aaron Placide), pour compter du 10 no-

vembre 1984

BALENDA (Réné Gaspard), pour compter du 31 octobre 1984

MAKOUNDOU (Appolinaire), pour compter du 17 novembre 1984

NGAKOSSO DIT EKIA (Norbert), pour compter du 14 octobre 1984;

YABA-BAKALA (Louis), pour compter du 19 octobre 1984;

Mlle MOTOLY (Henriette Marie Hélène Mathurine),

pour compter du 13 octobre 1985;

#### II- ADMINISTRATION GENERALE.

#### 1) HIERARCHIE I.

A) Agents Spéciaux Pricipaux.

Au 1er échelon indice 590 ACC néant.

Mlle AMPILA (Angélique), pour compter du 2 no-

vembre 1982

BALEMBONKAZI (Jacques Hervé), pour com-MM.

ter du 15 décembre 1982 :

BANZOUNGOUDILA (Daniel), pour compter du 22 novembre 1982;

BATOTA KISSALA (Dominique), pour compter

du 2 novembre 1982;

BELANI (Edouard), pour compter du 15 décembre 1982

BOKOUMOU (Friedland), pour compter du 11

décembre 1982 BINDELE (Félicité Paulette), pour compter du 2

novembre 1982;

MM.

BIZI (Jean), pour compter du 2 novembre 1982; BOUAYI (Aimé Claude), pour compter du 2 no-

vembre 1982 ;

BOUE (Thomas), pour compter du 15 décembre

1982

Mlle

Mlle. DERRE (Angèle), pour compter du 30 óctobre

1982;

MM. IBI (Pierre), pour compter du 2 novembre 1982; ITOUA-MOUANDZIBI (Henri), pour compter du

2 novembre 1982 : KOUTOUMA (Fidèle), pour compter du 2 no-

vembre 1982;

KOULEBI (Aimé Bernard Dieudonné), pour

compter du 2 novembre 1982;

vembre 1982

	LOULENDO (Guy Mexent), pour compter du 15	Mme	TSIKA-BOUNGOU née NGOUNGA (Gasparine), pour compter du 15 février 1982
Mlle.	décembre 1982; NDZOKOU (Eugenie), pour compter dun 17 oc-	Mlle	TSIKATIA (Marie-Noëlle), pour compter du 15 décembre 1982
MM.	tobre 1982; LOUBONDO-MISSAMOU (Smith), pour com-		TSINDA (Clémentine), pour compter du 15 dé- cembre 1982
	ter du 2 novembre 1982; MBAN (Anicet Gilbert), pour compter du 2 no-	M.	AKOUELE-NDE (Pierre), pour compter du 17 avril 1983
,	vembre 1982; MABIALA (Blaise), pour compter du 2 novem-	,	AMBOMO (Denis), pour compter du 2 février 1982
	bre 1982; MAKOSSA MAVOUNGOU VULI (Victor), pour compter du 2 novembre 1982;	Mlle	BOUANGA (Jules), pour compter du 21 mai 1982 DENDE (Marie-Mathilde), pour compter du 4 jan- vier 1983
	MALANDA (Bertin), pour compter du 15 dé- cembre 1982;	M.	DIANDANGA (Raymond), pour compter du 16 mai 1983
	MALONGA MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 2 novembre 1982;	Mlle	DIANGUENGA (Ernestine-Gertrude), pour compter du 5 janvier 1983
	MAMBALOU (Vincent), pour compter du 2 novembre 1982;	M.	DIBALA (Jean-Antoine), pour compter du 13 jan- vier 1983
Mlle.	MANGA (Clotilde Simone), pour compter du 15 décembre 1982;		GALISAN (Martin), pour compter du 10 avril 1983 KAYA (Maurice), pour compter du 20 janvier 1983
м.	MAFOUENI (Simon), pour compter du 2 novembre 1982;	,	KONDANI (Germain), pour compter du 18 janvier 1983
Mlle.	MANGAYILA (Antoinette), pour compter du 2 novembre 1982;	Mlle	KOUZIKA (Constance), pour compter du 12 avril 1983
M.	MBANDI (François), pour compter du 15 décembre 1982;	м.	LOUBAKI-SAMBA, pour compter du 1er septem- bre 1983
Mme	MBOUNGOU née BATSOUA (Béatrice), pour compter du du 15 décembre 1982;	М.	MALONGA (Ferdinand), pour compter du 13 décembre 1983
M.	BOUNGOU ITABALA (Jacques), pour compter du 30 novembre 1982;	Mlle	MBIENE (Abel), pour compter du 16 avril 1983 MINGUI (Marianne), pour compter du 23 avril 1983
Mlle.	MOKONO-BOUETIKI (Albertine), pour compter du 19 décembre 1982;	MM	MOUKOKO (Daniel), pour compter du 24 mai 1983 MOUWANGUI (Maurice), pour compter du 1er juin
MM.	MOKOULABEKA (Jean Pierre), pour compter		1983; MOUYITOU (Grégoire), pour compter du 10 avril
	du 15 décembre 1982; MOUKISSI (Jean Baptiste), pour compter du 15	Mlle.	1983; MPOLO BOUDZOUMOU (Alphonsine), pour comp-
Mlle.	décembre 1982 ; MOUNDOUTA (Eugènie), pour compter du 2	MM	ter du 17 avril 1983; MPASSI (Joseph), pour compter du 12 avril 1983;
MM.	novembre 1982; MOUNGUEGUE (Jean Batiste), pour compter du	171171	MVOUKANI (Simon Roger), pour compter du 10
	23 décembre 1982 ; MOUNIANDZI (Jean Baptiste), pour compter du		avril 1983; NGAPOULA (Pascal), pour compter du 19 avril
	23 décembre 1982 ; MOUNIANDZI (Jean Louis), pour compter du 2 novembre 1982 ;		1983; NGOMA BPUNGOU (Paul), pour compter du 21
Mlle	NDALA PEMBE (Thérèse), pour compter du 2		avril 1983; OGNAMI (Mathias), pour compter du 22 mai 1983;
MM.	novembre 1982; NDANDOU MOUBOUOLO (Lambert), pour		OKANDZE (Elie Albert), pour compter du 17 novembre 1983;
	competer du11 décembre 1982; DOUNGOULOU (Jean Frédéric), pour compter		OSSERE OKO (Pierre), pour compter du 1er juin 1983;
	du 15 décembre 1982; MANKESSOU (Aaron), pour compter du 30 oc-	Mlle	OSSO (Jean Louis), pour compter du 1er juin 1983 MASSANGOLE (Martine), pour compter du 22 fé-
	tobre 1982; NGOLO (Amos-Maurice), pour compter du 2 no	MM	vrier 1983; TSANGA (Pascal), pour compter du 19 avril 1983
Mme	vembre 1982 NKOUAMOUSSOU née RAVOUKANANA (Thé- rèse), pour compter du 15 février 1982		VOUAMA (Martin), pour compter du 10 avril 1983 OLO VOUMBI (Boudarel), pour compter du 21 mai
Mlle	NGOMBO LEHOLANDZO (Antoinette), pour compter du 26 décembre 1982		1983 ; YENGO (Jean), pour compter du 3 mai 1983 ;
М.	NZAOU-MBOUNGOU (Christian-Joseph), pour compter du 4 décembre 1982	Mlle	KIDILA (Marianne), pour compter du 11 janvier 1983;
Mîle	OBAKA (Pauline-Chantale), pour compter du 15 décembre 1982		KOKOLO KILODO (Monique), pour compter du 20 avril 1983;
	OBONGA (Eliane-Blandine-Fulgence), pour compter du 15 février 1982		GNANGA (Elisabeth), pour compter du 19 avril 1983;
M.	OKEMBA (Marcel), pour compter du 2 novem-	MM	BABELA (Paul), pour compter du 18 avril 1983; BAHOUAHOUASSANA (Gustave), pour compter
	bre 1982 PIKA (Jean-Pierre), pour compter du 2 novem-		du 18 avril 1984; BAKARI (Idriss), pour compter du 8 août 1984;
	bre 1982 POATY (André), pour compter du 15 février		BAKOUETIDI MÜNKALA (Adolphe), pour compter du 28 avril 1984;
M.	1982 SAMBA (Marc), pour compter du 15 février 1982 STROMANE (Charles), pour compter du 2 novem-		BALEKITA (François), pour compter du 27 avril 1984;
-	SIBOMANE (Charles), pour compter du 2 novembre 1982	Mlles	ABON (Philippe), pour compter du 16 mai 1984; BANTSIMBA NCANGA (Olga Honorine), pour
	SOUMBOU (Jean-Claude), pour compter du 2 novembre 1982	1	compter du 2 mai 1984;

	BATOLA (Marie Claire), pour compter du 2 mai 1984;	Mlle	MIKOUNGUI (Juliènne), pour compter du 2 mai
MM `	BAYIMINA BIAHOU (Emmanuel), pour compter	,,	1984;
141141	du 20 août 1984;	M. Mlles	MISAKIDI (Joseph), pour compter du 17 mai 1984
	BINAKI (François Paul), pour compter du 9 mai	Miles	MOIGNI (Marie Noëlle Bertille), pour compter du 18 avril 1984 ;
	1984;		MOKUBA (Yvette), pour compter du 11 juilles
	BINTSERE (Jean Pierre), pour compter du 20 avril 1984;		4984 ;
	BISSEMO (Urbain), pour compter du 2 mai 1984;		MONDAI (Juliènne), pour compter du 29 avril
∕Ille	BISSOMBOLO (Véronique), pour compter du 9		1984 ;
	mai 1984;	M.	MOUKETO IWANGOU (Jean Baptiste), pour
ΜM	BIVINGOU (Gilbert), pour compter du 9 mai 1984;		compter du 18 avril 1984;
	BOKATOLA BOMBO (Patrice), pour compter 27	Mlle	MBEMBA (Lucie Raymonde), pour compter du 25 juillet 1984;
	avril 1984 ;		KAYI NKOUZOU (Lydia Antoinette), pour
a11	BANA (Robert), pour compter du 27 avril 1984;		compter du 17 mai 1984;
<b>Mlles</b>	BIBOKÀ LOUŹÔLO (Angélique), pour compter 27 avril 1984;		KOUBEMBA (Rose), pour compter du 1er 20ût
	KIDZOUANI PASSI (Gisèle), pour compter du 16		1984;
	juillet 1984;		KOUNGA (Cécile), pour compter du 28 avril 1984
ИM	NZONZI (Calixte Michel Magloire ), pour compter		LENGA (Marie Jeanne Virginie), pour compter du 18 avril 1984 ;
	du 27 avril 1984 ; BOUKAMBOU (Samuel Ibrahim), pour compter	MM	MONECOLO (Jean Claude), pour compter du 14
	du 12 av:il 1984 ;	141141	septembre 1984;
	BOUWAYI NSIKABAKA (François), pour comp-		MAKOSSO GOMIS (Gabriel Blaise), pour compter
Alles	ter du 12 avril 1984;		du 9 mai 1984 ;
/mes	DENDE GNILEBO (Tècle Monique), pour compter du 4 juillet 1984;	Mlle	MAKANGA TSADI (Germaine), pour compter du
	DIAMONEKA (Cécile), pour compter du 29 avril	]	19 avril 1984;
	1984;	M. Mlles	MOUAYA (Jean), pour compter du 20 avril 1984;
	DIKOULOU (Jeannette), pour compter du 28 avril 1984 :	ivittes	MOUKOUEDILOUA (Martine), pour compter du 28 avril 1984;
	EBAWAWA (Rosalie), pour compter du 2 mai		MOUSSOKI (Aimée Marie Clémence), pour comp-
	1984 ;		ter du 3 mai 1984;
1M	EBIENGA (Lambert), pour compter du 27 avril	]	MOUZEMBO (Hortense Clarisse), pour compter
	1984; ELENGA (François), pour compter du 28 avril		du 18 mai 1984 ;
	1984;	M.	MPIANDION (Victor), pour compter du 18 avril
	ESSIE (François), pour compter 28 avril 1984;	Mlle	1984;
	FILA (Romain Robert), pour compter du 27 avril 1984 :	ivitte	MPOLO (Marie Josée ), pour compter du 2 mai 1984;
Alles	GANGOUE (Vivette Rosine), pour compter du 26	MM	NVOULA (Auguste), pour compter du 30 décem-
	avril 1984;		bre 1984;
	GONGOLO (Eléonore Annick Elie), pour compter	ļ	NDAGABALI (Faustin), pour compter du 18 avril
Mmme	du 12 avril 1984;		1984;
viiiiiie	GUIE née TCHIVONGO (Joséphine), pour compter du 26 mai 1984;		NGANONGO (Antoine), pour compter du 18 avril 1984;
ΜM	NKOUNKOU (Jean Claude), pour compter du 11	Mlle	MOUKENI (Colette), pour compter du 29 juin
	avril 1984 ;		1984;
•	MITSAMBO (Ferdinand), pour compter du 2 jan- vier 1984 ;	MM	NGOMA (Aimé Nicaise), pour compter du 2 mai
<b>I</b> mme	ODZO née YELEBI AKOUALA (Hélène), pour		1984 ;
	compter du 10 octobre 1984;		NGOMA (Antoine), pour compter du 29 avril
1M	SAMBOU MAVOUNGOU (Joachim), pour comp-		1984 ;
	ter du 28 décembre 1984;	Mlle	MAYANDA (Rachel Yolande), pour compter du 2
-11	INKALI (Jean), pour compter du 9 mai 1984;	MM	mai 1984;
Ille	KIBAMBA (Jeannette Stéphanie), pour compter du	IAITAI	NGOUAYEKE MIENANZAMBI (Mesmin), pour compter du 9 mai 1984;
ſ. ·	29 avril 1984; KISSANA (Charles), pour compter du 3 mai 1984;		MOUNGA SEMBE, pour compter du 10 mars
lle	LOUKOULA (Brigitte), pour compter du 18 avril	٠	1984;
0.4	1984;	Mlles	NIANGUI MAMPASSI (Albertine), pour compter
<b>IM</b>	MAMBOU (Innoncent), pour compter du 13 juin		du 28 avril 1984 ;
	1984		NAIRE LOUBASSA (Marie Louise), pour compter
	MASSAMRO NEVITRA A POL		
	MASSAMBO NDOUMA (Thomas), pour compter du 28 avril 1984 :	м	du 27 avril 1984 ;
	du 28 avril 1984 ;	м.	du 27 avril 1984 ; NINGANDO (Nicolas), pour compter du 12 avril
	MASSENGO (Eliane Victorine), pour compter du 1er juillet 1984;	M. Mlle	du 27 avril 1984; NINGANDO (Nicolas), pour compter du 12 avril 1984;
	MASSENGO (Eliane Victorine), pour compter du 1er juillet 1984; MATSIONA (Hortense), pour compter du 27 avril		du 27 avril 1984; NINGANDO (Nicolas), pour compter du 12 avril 1984; NKOUE (Adolphine), pour compter du 28 avril
Illes	MASSENGO (Eliane Victorine), pour compter du 1er juillet 1984; MATSIONA (Hortense), pour compter du 27 avril 1984;		du 27 avril 1984; NINGANDO (Nicolas), pour compter du 12 avril 1984; NKOUE (Adolphine), pour compter du 28 avril 1984;
illes	MASSENGO (Eliane Victorine), pour compter du 1er juillet 1984; MATSIONA (Hortense), pour compter du 27 avril 1984; MAYIMA (Jean), pour compter du 24 avril 1984.	Mlle	du 27 avril 1984; NINGANDO (Nicolas), pour compter du 12 avril 1984; NKOUE (Adolphine), pour compter du 28 avril 1984; NKOUMOU MIKAMONA (Georges), pour compter du 9 mai 1984;
files	MASSENGO (Eliane Victorine), pour compter du 1er juillet 1984; MATSIONA (Hortense), pour compter du 27 avril 1984;	Mlle	du 27 avril 1984; NINGANDO (Nicolas), pour compter du 12 avril 1984; NKOUE (Adolphine), pour compter du 28 avril 1984; NKOUMOU MIKAMONA (Georges), pour comp-

janvier 1985;

pter du 8 août 1985;

		1	
	NTSINANI (Alphonse), pour compter du 27 avril	Mlle	MPOLO (Agathe), pour compter du 15 janvier 1985;
	NTSIKA NEREE pour compter du 27 décembre 1984; NZAMBI (Emmanuel), pour compter du 3 mai		b/- Secrétaires d'Administration Principaux.
Mme	1984; NZOBABELA née SANGOU (Yolande Joséphine),	ММ	Au 1er échelon indice 590 ACC néant.
MM	pour compter du 2 mai 1984; SITA (Philippe), pour compter du 30 avril 1984;	Mlle	NIOKA (Albert), pour compter du 17 mars 1981; ELION (Paul), pour compter du 3 janvier 1982; NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine), pour comp-
	ONGAMBA (François), pour compter du 27 avril 1984;	MM	ter du 2 février 1982; NGOUANGOUA (Jean Marie Gilbert), pour compter
Mlles	NZOUSSI (Hélène), pour compter du 12 avril 1984;		du 2 février 1982; NGUELOUOLI ABOUBAKAR, pour compter du 7
	ONANGA (Claudine), pour compter du 2 mai 1984;		janvier 1982 ; SOMBO (Emile Donald), pour compter du 2 février
MM	OBOA (Jean François), pour compter du 27 avril		1982; KIYINDOU (Emmanuel), pour compter du 2 février
	OKEMBA (Boniface), pour compter du 27 avril 1984;		1982; NDALAYIRA (Euloge), pour compter du 22 janvier
Mlles	PAMBOU (Abel), pour compter du 27 avril 1984; PEMBELLET MAFOUILA (Madeleine), pour compter du 22 août 1984;	Mme	1982; BELLA TSOUEKO née AWOLA ONDOUNA (Anne Odette), pour compter du 16 juillet 1983;
	SAFOUKA GANGA (Gabrielle), pour compter du 26 décembre 1984 ;	Mlles	NIANGUI (Antoinette), pour compter du 20 juin 1983;
MM	SAMBA (Gabriel), pour compter du 18 avril 1984 OTONGUI (Bernard), pour compter du 28 décem- bre 1984;	Mme	MAYELA (Louise), pour compter du 5 janvier 1983; PEA née OKELI (Germaine), pour compter du 1er septembre 1983;
	SOUMOU (Paul), pour compter du 18 avril 1984; TATHY (Jean Baptiste), pour compter du 28 avril	MM	AGOUDOU AZIAMBI (Albert), pour compter du 22 juin 1984;
Mlles	1984; TUTUANGA TOMEDE (Victorine), pour compter du 18 mai 1984;	,	BABOSSEBI (Maurice), pour compter du 12 décem- bre 1984; MIGAMBANGOU (Fidèle), pour compter du 27 avril
м.	YOKA (Suzane), pour compter du 27 avril 1984; PORTELLA (Léon), pour compter du 28 novem-		1984; BIPOUMBA MABOUNDA (Albert), pour compter du
Mlle	bre 1984; MBEMBA (Angèle), pour compter du 27 avril	Mlle	12 décembre 1984 ; GOMA MANKISSA (Ambroisine), pour compter du
м.	1984 ; NGONDI (Jean Didier), pour compter du 11 juillet	ММ	12 décembre 1984 ; MANGUISSI (Jean), pour compter du 12 décembre 1984 ;
Mlles	1984; ZOBA NTAZAMBI (Euphrasie), pour compter du 2 mai 1984;	}	MISSETETE (Simon), pour compter du 12 décembre 1984;
	NZUZI (Marie), pour compter du 11 avril 1984; MBAMA (Simone), pour compter du 11 avril 1984 MPASSI (Véronique), pour compter du 11 avril		NDINGA BOLOKO (Michel), pour compter du 12 dé- cembre 1984; YOBRO CONGOLELA (Patrick Albert), pour comp-
	1984; MPOUNGUI BOUKOUNDI (Philomène), pour	Mlle	ter du 12 décembre 1984 ; BANDA KOUNKOU (Renée Clotilde), pour compter
M.	compter du 11 avril 1984; KOUAKOUA (Jourdin Aimé Magloire), pour	MM	du 29 octobre 1985; MIASSOBA (Jean Claude), pour compter du 29 oc-
vi. Mlle	compter du 21 avril 1984; DOMINGUI(Jean Marie), pour compter du 16 jan-		tobre 1985; BADIABO (Prosper), pour compter du 29 octobre
	vier 1985 ; ITOUA (Appolinaire), pour compter du 16 janvier	Mlle '	1985; BADIEKOUAHOU (Edith Thérèse), pour compter du du 2 novembre 1985;
Mmm e	1984; KABIKISSA née KINZONZI (Olga Christine),	MM	LOEMBET (Jean Rémy), pour compter du 5 novem- bre 1985;
Alles	pour compter du 2 janvier 1985; KENGUE (Augustine), pour compter du 5 mars		NTALOU (Giscard Alphonse), pour compter du 29 octobre 1985;
	1985; MAKOSSO TOKOBELE (Marie), pour compter du 13 avril 1985;	Mlle	DINSANGOU NZOLANI (Aimée Léonie), pour com- ter du 26 novembre 1985;
МM	TATY (Yolande), pour compter du 3 janvier 1985 NZALABANTOU (Laurent), pour compter du 6		2/- HIERARCHIE II.
	juin 1985 ; MANKOU (Jean Félix), pour compter du 23 jan-	,	a/- Secrétaires d'Administration Principaux.  Au 1er échelon indice 530 ACC néant.
	vier 1985; NKOUMA (Jacques), pour compter du 23 janvier 1985;	Mile	NGANDOU (Philomène), pour compter du 3 mai 1983;
	MADZOU TSIDA (Norbert), pour compter du 23	м.	FYLLA (Saint Eudes Roques Emmanuel), pour com- pter du 8 août 1985 :

Le présent arrté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté nº 9519 du 7 novembre 1985, M. LOUBILA (Philippe), Attaché des Services Fiscaux Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à la Direction Générale des Impôts, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 620, pour compter du 16 février 1984, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9548 du 8 novembre 1985, les Adjoints Techniques Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 590, ACC: Néant.

BATOLA (Noëlle-Emilienne), pour compter du 1î avril

KOMBO-BONZA (Omer), pour compter du 29 avril 1984 OSSIBI (Albert), pour compter du 19 juin 1984

SAMBA (David), pour compter du 20 juin 1984

BAHOUNDELE (Jérôme), pour compter du 11 avril 1984 SEMBELA (César-Antoine), pour compter du 23 mai 1984 SABOUKOULOU (Raphaël), pour compter du 29 avril 1984

MPOUNI (François), pour compter du 29 avril 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9589 du 8 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Information dont les Noms suivent sont titularisés et nommés, au titre de l'année 1983 :

# I) – Journalistes Au 1er échelon, indice 440, ACC : néant

BANDOKI (Florence), pour compter du 1er mai 1983 NDOUMA-MADZOUKA (Béatrice), pour compter du 12 octobre 1983

GNAMOUERE (Thérèse), pour compter du 2 janvier 1983 Au 2ème échelon, indice 470, ACC : néant

NZITOUKOULOU (Thérèse), pour compter du 2 janvier 1983

NTAMBASSANI (Cécile), pour compter du 2 janvier 1983

# II – Opérateurs Principaux Au 1er échelon, indice 440

OPALA (Salomon), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 11 m 22 j

BABOUNDA (Elie Françoise), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 11 m 22 j

BAFINANGANA (Jean), pour compter du 1er janvier 1983 ACC: 7 m 6 j

BATOLA (Félix), pour compter du 1er janvier 1983 ACC: 7 m 6 j

LENGOUA (Paulin), pour compter du 1er janvier 1983 ACC: 7 m 6 j

MIAKA (Roger), pour compter du 1er janvier 1983 ACC: 7 m 6 j

LANDOU (Pierre), pour compter du 1er janvier 1983 SAMBA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1983

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté nº 9612 du 9 novembre 1985, les Ingénieurs Adjoints Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent sont titularisés, au titre de l'année 1981 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 710, ACC: Néant.

NDALA (Dieudonné), pour compter du 16 décembre 1981

MONGO (Paul), pour compter du 3 juin 1981

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, pour compter des 7 mars 1984 en ce qui concerne NDALA (Dieudonné) et 22 mai 1984, en ce qui concerne MONGO (Paul).

Par arrêté n<sup>o</sup> 9654 du 11 novembre 1985, les Secrétaires d'Administration Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Corps du Personnel Administratif et de Service de la Recherche Scientifique dont les noms suivent en service à Brazzaville, sont titularisées, au titre de l'année 1984 et nommées au 2ème échelon de leur grade, indice 490, pour compter du 1er janvier 1984, ACC: Néant.

MANDOUNOU (Marie-Louise-Eugénie) NSOUKA-NSEMI (Adèle)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté nº 9745 du 14 novembre 1985, les Instituteurs adjoints et Institutrices adjointes stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement de la République Populaire du Congo) dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés, au titre de l'année 1981, au 1er échelon, indice 440, ACC: Néant.

MADZOU (Charlotte), pour compter du 1er octobre 1981 BAKABANA (Jean), pour compter du 1er octobre 1981 EBONDO OPIMBA (Pierre), pour compter du 18 octobre 1981

MOUKALA (Pierre), pour compter du 27 octobre 1981 MASSENGO-MBONDZAT née BOUNGOU (Marie), pour compter du 6 novembre 1981

KOUENDOLO (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1981

BAKOUDIA (Marc), pour compter du 1er octobre 1981

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9752 du 14 novembre 1985, les Ingénieurs des Travaux stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Information dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1983:

Au 1er échelon, indice 710

MM. MBELABOMI (Eugène), pour compter du 2 janvier 1983 ACC: 21 J.

BOLEKO (Jean Alexis), pour compter du 2 janvier 1983 ACC: 2 m 4 J.

KANGA (Raymond), pour compter du 2 janvier 1983 ACC: 1 a 5 m 29 j.

NGOTENI (Célestin), pour compter du 2 janvier 1983 ACC: 1 a 3 m 1 j.

OLOGUI (Alackys), pour compter du 2 janvier 1983 ACC: 1 m 28 j.

LOUHEMBA (Rigobert), pour compter du 1 janvier 1983, ACC: 1 m 28 j.

KOULOUGA (Ferdinand), pour compter du 2 janvier 1983, ACC: 2 m 4 j.

MABIALA née MBOUGOU BATAMIO (Félicité), pour compter du 2 janvier 1983, ACC: 1 m 6 j.

TSIBA (Pélagie M. Reine), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 1 a 2 m 9 j.

KABAZOLAKO (Maurice), pour compter du ler janvier 1983, ACC: 1 a 7 m 15 j.

DASSOA (François Xavier), pour compter du 1er jan ier 1983, ACC: 3 m

BATOLA (Pierre), pour compter du 1er janvier 1983 ACC: 1 a 3 m.

ELEGANT EYAUKAS (Jean Norbert), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 3 m 27 j.

DON-ETOM (Jean Clair), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 3 m 14 j.

BONDAYI (Michel), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 8 m 2 j.

LOSSOMBO (Félix), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 1 m 7 j.

MAHOUNGOU (J. Christophe), pour compter du 1er janvier 1983, ACC: 28 j.

MOUKOUON, pour compter du 21 mars 1983 INGATA (Lazare), pour compter du 20 mars 1983 DOUMA (Pierre), pour compter du 9 août 1983 KOKOLO (Jacques), pour compter du 20 mars 1983 TSADI (Sébastien), pour compter du 9 novembre 1983 IKAMA-NIANGA, pour compter du 1er mars 1983 BEMBA (Etienne), pour compter du 29 mars 1983 NDZILA (François), pour compter du 4 janvier 1983 BIAKOSSAMA (Nestor), pour compter du 2 janvier 1983

MOZIKA (Gaspard), pour compter du 2 janvier 1983 KOUNGA (Grégoire), pour compter du 2 janvier 1983 MASSAMBA (Pierre), pour compter du 14 janvier 1983 MPESSE (André), pour compter du 14 janvier 1983

Mme DEMBA née MIÉMOUKANDA (Emilie), pour compter du 29 pars 1983

BOURDOU (Jean Basile), pour compter du 3 mars 1983 MOUYECKET (Jean Nicodème), pour compter du 4 juin 1983

N'SIKA (Viclaire), pour compter du 1er mai 1983 MVOULA (Pierre), pour compter du 4 juin 1983 EWENGUE (Alain), pour compter du 16 février 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, pour compter du 1er janvier 1984 et des 20 juillet 1984 en ce qui concerne MM. KABAZOLAKO (Maurice), ELEGANT EYAUKAS (Jean-Norbert), 5 décembre 1984, en ce qui conerne M. BATOLA (Pierre).

Par arrêté n<sup>o</sup> 9815 du 15 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories C et D, des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au ler échelon de leurs grades comme suit (avancement 1984):

## A) – CATEGORIE C Hiérarchie I Secrétaires comptables Au 1er échelon, indice 440, ACC: Néant

Mlle ATSOUTSOU (Lucienne), pour compter du 15 février 1984

M. BOMA-LI-POATHY, pour compter du 5 janvier 1984

Mme TSOKO (Justine), pour compter du 7 janvier 1984 Mlles MAPOUATA (Paulette), pour compter du 2 août 1984

MBEMBA (Ida Germaine), pour compter du 25 juin 1984

MOKOKO (Rosalie Gisèle), pour compter du 9 mai 1984

MOUKA (Victoire), pour compter du 7 janvier 1984

MOULOUMOU(Elisabeth), pour compter du 3 janvier 1984

NIANGUENGUE-OKEMBA (Firmine), pour compter du 3 janvier 1984

Mme PENDI née NKOSSO (Angèle), pour compter du 3 janvier 1984

Mile NDZILI (Suzanne), pour compter du 16 août 1984

B) – CATEGORIE D Hiérarchie I Secrétaire Médical Au 1er échelon, indice 300, ACC : Néant

M. SAMBA (Antoine), pour compter du 2 mars 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9514 du 7 novembre 1985, en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 73 143 du 24 avril 1973, Mlle YOBI GAWOUA (Rosalie), Assistante Sociale (Jardinière d'Enfants) de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) en service au Centre d'Education Pré-Scolaire E.P. Lumumba, à Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'échelon, dans les cadres de l'Enseignement Primaire et nommée Institutrice de 4ème échelon, indice 760.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9569 du 8 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n<sup>o</sup> 73 143 du 24 avril 1973 et de l'arrêté n<sup>o</sup> 2153-FP du 26 juin 1958, M. KIBINZA (François Xavier), agent spécial Principal de 3ème échelon, indice 640 pour compter du 1er janvier 1984, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), est versé à concordance d'indice et de catégorie dans les cadres du Trésor et nommé comptable principal de 3ème échelon, indice 640, ACC: 1 an et 8 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 9 janvier 1985, date de la demande de l'intéressé et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9647 du 11 novembre 1985, en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 73-143 du 24 avril 1973, M. MA-TEMBELE (Joseph), Surveillant Général de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Secrétariat Général au Commerce à Brazzaville, est versé à concordance d indice et de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé Attaché des SAF de 6ème échelon, indice 940, ACC: 1 an 6 mois 6 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 7 juillet 1984, date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9648 du 11 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>o</sup>s 59-178 du 21 août 1959 et 73-143 du 24 avril 1973, Mme PINA (Silas) née MABANZA (Julienne), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, indice 480, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et delon dans les cadres des Douanes et nommée contrôleur des Douanes de 3ème échelon, indice 480.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 9649 du 11 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, Mile MICKOLLOT (Henriette), Assistante d Plevage Contractuelle de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, en servicce au Laboratoire Vétérinaire Scientifique à Brazzaville, est versée dans les cadres du personnel de la Recherche Scientifique et Technique conformément au tableau ci-après:

## Ancienne situation

# CATEGORIE D, ECHELLE 9 (Elevage)

Titulaire du Brevet d Etudes Moyennes Générales (BEMG)

et ayant suivi un stage de recyclage de neuf (9) mois à la Direction de la Formation Continue à Brazzaville, est reclassée et nommée Assistante d'Elevage Contractuelle de ler échelon, indice 440, pour compter du 2 novembre 1983, date effective de reprise de service à l'issue de son stage, ACC: Néant. (arrêté n° 5590-MTPS-DGTFP-DFP du 7 juillet 1984).

Nouvelle situation

# CATEGORIE C Hiérarchie I

(Recherche Scientifique)

Versée à concordance de catégorie et d'indice et nommée Agent Technique de 1er échelon, indice 460, pour compter du 2 novembre 1983, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

# RECLASSEMENT

Par arrêté n<sup>o</sup> 9458 du 5 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 64-165 et 73-143 des 22 mai 1964 et 24 avril 1973, M. MAHOUKOU (Simon), Instituteur-Adjoint de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) en service au Pool, admis au concours professionnel de préselection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration (ENMA) est versé dans les cadres administratifs et économiques des services sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Econome de 1er échelon, indice 590, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 7 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9512 du 7 novembre 1985, en application des dispositions de la Convention Collective du 1er septembre 1960, M. ODZOUA (Eugène), Moniteur d'Agriculture Contractuel de 6ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 280, en service à Mbomo, Région de la Cuvette, admis au concours professionnel de préselection et qui a suivi un stage de recyclage de neuf mois, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie E, échelle 12, indice 300, en qualité d'Agent de Culture Contractuel, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 18 mai 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9515 du 7 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 216 du 21 juin 1958, M. BERY (Raymond), Conducteur d'Agriculture de 5ème échelon, indice 560, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Secteur d'Agriculture et d'Elevage de Madingou, admis au Concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 2ème échelon, indice 590, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9534 du 7 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 5945 du 12 février 1959, M. NDOKI (Hilaire-Claude), Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction de l'Agriculture à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural, option Production Végé-

tale, session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 3ème échelon, indice 860, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4 avril 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9559 du 8 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 64-165 du 22 mai 1964, 73-143 du 24 avril 1973, M. LONGANGUE (François), Instituteur de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Fin de stage en Administration Scolaire et Universitaire, obtenu à Paris (France), est versé dans les cadres Administratifs des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Sous-Intendant de 2ème échelon, indice 780, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 4 janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9607 du 9 novembre 1985, en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 64-165 du 22 mai 1964, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session de Septembre 1984, sont reclassés à la Catégorie B, Hiérarchie I et nommés Instituteurs de 1er échelon, indice 590, ACC: Néant.

LEBONGUI (Faustin), BINTSAMOU (Jacqueline), OBORABASSI (Jacqueline)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté nº 9645 du 11 novembre 1985, en application des dispositions du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, M. BOPOUMBOU (Jean Marie), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service au Ministère du Plan à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut de formation de cadres pour le développement, obtenu à Bruxelles (Belgique), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé, Attaché des SAF de 4ème échelon, indice 810, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 7 aout 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9755 du 14 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 64 165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1973, M. OFOUELET (Jean Baptiste Roland), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, niérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, titulaire du diplôme de fin de stage Section Intendance délivré par le Ministère de l'Education Nationale (Direction de la Coopération et des Relations Internationales) à Paris (France) est versé dans les cadres Administratifs de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de Sous-Intendant de 2ème échelon, indice 780, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9756 du 14 novembre 1985, en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 59-45 du 12 février 1959, M. NDZION (Christian Joachim), Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie

B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, admis au concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, indice 780, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter du 17 mai 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté nº 9772 du 15 novembre 1985, en application des dispositions du décret nº 5945 du 12 février 1959, M. BIYO (Abraham), Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, titulaire du diplôme de cadre technique du Développement (Option : Gestion des Entreprises et Coopératives), délivré par l'Institut Panafricain pour le Développement de Douala (Cameroun), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 24 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9775 du 15 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mme MADIENGUELA née ZOLAKOUAMESSO (Albertine), Secrétaire d'Administration Principale de 4ème échelon, Indice 760 des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — (Administration Générale), en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à Brazzaville, titulaire du Brevet de Technicien supérieur (B.T.S.), Option : Secrétariat de Direction, Session de 1983, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie II et nommée au grade d'Attaché de 4ème échelon, indice 810, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 18 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### REVISION

Par arrêté n<sup>o</sup> 9443 du 5 novembre 1985, la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), est révisée comme suit :

# Ancienne situation

# MABA (Aimé Albertin)

## CATEGORIE B Hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Technicien moyen en Dessin Mécanique, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Adjoint Technique Stagiaire, indice 530, pour compter du 16 mars 1978, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté nº 4150-MJT-SFPT du 17 mai 1978)
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 16 mars 1979. (Arrêté n<sup>o</sup> 5138-MTPC-RNTP du 1er juin 1983)
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 16 mars 1981. (Arrêté n<sup>o</sup> 5968-MTPC-RN-TP du 24 juin 1982).
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 16 mars 1983. (Arrêté nº 5931-MTPCUH-RNTP du 19 juillet 1984).

#### Nouvelle situation

#### CATEGORIE A Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Technicien moyen en Dessin Mécanique, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire (TP), indice 650, pour compter du 16 mars 1978, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 16 mars 1979.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 16 mars 1981.
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 16 mars 1983.

#### INKARI (Ernest)

#### Ancienne situation

## CATEGORIE B Hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières, obtenu à Cuba, est intégré et nommé Adjoint Techni-
- que Stagiaire, indice 530, pour compter du 23 avril 1979, date effective de prise de service de l'intéressé. (Arrêté nº 2420-MJT-SGFPT-DGP du 14 juin 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 14 juillet 1982. (Arrêté n<sup>o</sup> 6697-MTPC-RNTP du 23 avril 1980).
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 23 avril 1982. (Arrêté n<sup>o</sup> 10644 MTPCUH-RNTP du 23 décembre 1983).

## Nouvelle situation:

#### CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Technicien en Machines Sucrières, a obtenu à Cuba, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650, pour compter du 23 avril 1979, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 23 avril 1980.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 23 avril 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>0</sup> 9473 du 6 novembre 1985, la situation administrative de Mme NKOUZOU (Thérèse), Sage-Femme Principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après:

## Ancienne situation:

#### CATÉGORIE B

# Hiérarchie I

Sage-Femme Diplômée d'Etat de 6ème échelon, indice 660, pour compter du 23 septembre 1981. (Arrêté n° 5520-MSAS-DGS-MSAF du 11 mars 1981).

# CATÉGORIE A

#### Hiérarchie II

Titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 3ème échelon, indice 660, pour compter du 20 novembre 1981, date effective de reprise de service

de l'intéressée. (Arrêté n° 8726 MTPS-DGFP-DFP du 13 septembre 1982).

#### CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

 Sage-Femme Diplômée d'Etat de 7ème échelon, indice 920, pour compter du 23 septembre 1981. (Arrêté n° 0023-MSAS-DGSP-DSAF du 13 janvier 1983).

## CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

 Sage-Femme Principale de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 3 mai 1984. (Arrêté nº 795-MSAS-DGSP-DSAF du 17 juillet 1984).

#### Nouvelle situation:

#### CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

 Sage-Femme Diplômée d'Etat de 7ème échelon, indice 920, pour compter du 23 septembre 1982.

#### CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU;
- Reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 4ème échelon, indice 920, pour compter du 20 novembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée.
- Promue au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 3 mai 1984.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9511 du 7 novembre 1985, la situation administrative de M. ILONGOMOUE (Gabriel), Vérificateur des Douanes de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services des Douanes, en service à Brazzaville, est révisée selon le ableau ci-après:

## Ancienne situation:

# CATÉGORIE C

## Hiérachie II

 Contrôleur des Douanes de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 2 avril 1977. (Arrêté nº 0525-MF-DDC du 23 janvier 1978).

# CATÉGORIE B

## Hiérarchie II

Admis au Concours Professionnel de présélection, est reclassé et nommé Vérificateur des Douanes de 1er échelon, indice 530, pour compter du 20 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 0749-MTPS-DGTFP-DFP du 12 février 1983).

# CATÉGORIE C

# Hiérarchie II

 Promu Contrôleur de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 2 avril 1979 (Arrêté nº 7390-MF-DGD du 19 septembre 1983).

## Nouvelle situation:

# CATEGORIE C

#### Hiérarchie II

 Promu Contrôleur des Douanes de 5ème échelon, indice 550, pour compter du 2 avril 1979.

# CATÉGORIE B Hiérarchie II

Admis au concours professionnel de présélection, est reclassé et nommé Vérificateur des Douanes de 2ème échelon, indice 590, pour compter du 20 juin 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC: Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9513 du 7 novembre 1985, la situation administrative de Mlle MASSOLOLA MIKOUIZA (Albertine), Agent Technique Principale des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après:

#### Ancienne situation:

#### CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de Technicien de Pharmacie, délivre à Cuba, est intégrée et nommée Agent Technique Principale stagiaire, indice 470, pour compter du 28 juillet 1969, date effective de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 5381-MJT-DGT-DCGPCE du 17 septembre 1974).
- Titu!arisée et nommée au 1er échelon, indice 530, pour compter du 28 juillet 1970. (Arrêté n° 3169-MS du 6 juin 1975).
- Promue au 2ème échelon, indice 580, pour compter du 28 juillet 1973. (Arrêté n<sup>o</sup> 4788-MS du 31 juillet 1975).
- Fromue au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 28 janvier 1976. (Arrêté n<sup>o</sup> 6502-MSAS du 6 octobre 1976).
- Promue au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 28 janvier 1978. (Arrêté n° 3879 MSAS-DGSP-DSAF-SP du 20 juin 1981).

## CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

Titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Assistante Sanitaire de 2ème échelon, indice 780, ACC: Néant, pour compter du 25 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

## CATÉGORIE B

## Hiérarchie I

Promue Agent Technique Principal: de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 28 janvier 1980. (Arrêté n
 120
 18-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 22 décembre 1982).

#### Nouvelle situation:

#### CATÉCORIE A

# Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de Technicien de Pharmacie, délivré à Cuba, est intégrée et nommée Assistante Sanitaire stagiaire, indice 600, pour compter du 28 juillet 1969, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 28 juillet 1970.
- Promue au 2ème échelon, indice 730, pour compter du 28 juillet 1973.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 28 janvier 1976.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 28 janvier 1978.

 Promue au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 28 janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la soldé, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9785 du 15 novembre 1985, la situation administrative de certains fonctionnaires de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, dont les noms suivent, est révisée selon le tableau ci-après :

#### Ancienne situation :

#### CATÉGORIE A

#### Hiérarchie I

# Mme NTOUNTA née NZOMAMBOU (Yvonne)

 Promue Professeur Technique Adjointe de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 4 août 1980. (Arrêté no 11590-MEN-DGAS-DPAA-SP du 3 décembre 1982).

#### CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 2ème échelon, indice780, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983. (Arrêté n° 7839-MTPS-DGTFP-DFP du 3 octobre 1983).

## CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

 Promue Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 mars 1982. (Arrêté no 2207-MEN-DGAS-DPAA du 21 mars 1984).

#### Nouvelle situation:

## CATÉGORIE B

## Hiérarchie I.

 Promue Professeur Technique Adjointe de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 mars 1982.

## CATEGORIE A

## Hiérarchie II

Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, ACC: Néant.

#### Ancienne situation:

## CATÉGORIE B

## Hiérarchie I

## Mme SIKOU née DIAFOUKA (Philomène)

Promue Professeur Technique Adjointe de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 4 septembre 1980. (Arrêté n° 11590 MEN-DGAS-DPAA-SP du 3 décembre 1982).

# CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983. (Arrêté n° 7839-MTPS-DGTFP-DFP du 3 octobre 1983).

#### Nouvelle situation:

#### CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

 Promue Professeur Technique-Adjointe de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 septembre 1982.

# CATÉGORIE A

## Hiérarchie II

Titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET), Option : Nutrition Diététique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Professeur d'Enseignement Technique et Théorique de CET de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 25 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, ACC: Néant.

#### CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

 Promue Professeur Technique Adjointe de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 4 septembre 1982. (Arrêté n° 2207-MEN-DGAS-DPAA-SP du 21 mars 1984).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Arreté n<sup>o</sup> 9757 du 14 novembre 1985, la situation administrative de M. KABA (Jean Louis), Géomètre de 3ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastre), en service à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après:

# Ancienne situation:

# CATÉGORIE D

## Hiérarchie I

 Promu Opérateur Topographe de 8ème échelon, indice 480, pour compter du 11 février 1979. (Arrêté nº 4293-MTPS-DGT-SAF du 6 juillet 1981).

## CATÉGORIE C Hiérarchie II

Admis au concours professionnel de présélection du cadastre, est reclassé et nommé géomètre de 3ème échelon, indice 480, pour compter du 8 octobre 1984 date de signature de l'arrêté no 7888-MTERFPPS-DGTFP-DFP du 8 octobre 1984.

## CATÉGORIE D Hiérarchie I

- Promu Opérateur Topographe de 9ème échelon, indice 500, pour compter du 11 février 1981. (Arrêté nº 8615-MTPCUH-PC du 10 septembre 1982).
- Promu Opérateur-Topographe de 10ème échelon, indice 520, pour compter du 11 février 1983. (Arrêté n<sup>o</sup> 9581-MTPCUH-DGT-SAF-PERS. du 29 novembre 1983).

## Nouvelle situation:

# CATÉGORIE D Hiérarchie I

 Promu Opérateur Topographe de 10ème échelon, indice 520, pour compter du 11 février 1983.

# CATÉGORIE C Hiérarchie II

 Admis au concours professionnel de présélection du cadastre, est reclassé et nommé géomètre de 4ème échelon, indice 520, pour compter du 8 octobre 1984, ACC: 1 an, 7 mois, 27 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9769 du 15 novembre 1985, la situation administrative de certains Instituteurs des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation:

# CATÉGORIE C

Hiérarchie I

#### M. BAKARY LANGAMOYE (Benoit)

 Instituteur Adjoint de 5ème échelon, indice 560, pour compter du 25 mars 1976. (Arrêté nº 5269 MEN-DGF-DGF-DAAF du 19 juillet 1977).

## CATÉGORIE B Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session du 15 septembre 1980, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 2019-MTPS-DGTFP-DFP du 24 avril 1981).

# CATÉGORIE C Hiérarchie I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 25 mars 1978. (Arrêté n<sup>o</sup> 2662-MEN-DGAS-DPAA du 25 mai 1981).
- Promu. Instituteur adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 mars 1980. (Arrêté nº 10233-MEN-DGAS-DPAA du 4 novembre 1982).

Nouvelle situation:

## CATÉGORIE C

Hiérarchie I

 Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 mars 1980.

## CATÉGORIE B Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), Session du 15 septembre 1980, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC: néant.

Ancienne situation:

# CATÉGORIE C

Hiérarchie I

#### **OKOYI** (Victor)

# CATÉGORIE B

Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales

(CFEEN), Session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 3697-MTPS-DGFP-DFP du 13 avril 1982).

## CATÉGORIE C Hiérarchie I

 Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1981. (Arrêté nº 12184-MEN-DGAS-DPAA du 29 décembre 1982).

Nouvelle situation:

# CATÉGORIE C

Hiérarchie I

 Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1981.

## CATÉGORIE B

Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 5 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC: Néant.

Ancienne situation:

# CATÉGORIE C

Hiérarchie I

#### MAKANGOU (Maurice)

 Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 25 avril 1979. (Arrêté nº 2625-MEN-DGAS-DPAA du 23 mai 1981).

## CATÉGORIE B Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 3697-MTPS-SGTF-MFP du 12 avril 1982).

# CATEGORIE C Hiérarchie I

 Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 avril 1981. (Arrêté nº 12184-MEN-DGAS-DPAA du 29 décembre 1982).

Nouvelle situation:

## CATEGORIE C

Hiérarchie II

Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 25 avril 1981.

# CATEGORIE B

Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC: Néant.

Ancienne situation:

CATÉGORIE C

Hiérarchie I

TATY (Léon Gustave)

 Instituteur Adjoint de 5ème échelon, indice 560, pour compter du 1er avril 1976. (Arrêté nº 5269-MEN-DGE-DAAF du 19 juillet 1977).

## CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session d'Août 1979, est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n° 6384-MJT-DGTFP-DFP du 15 juillet 1980).

# CATÉGORIE C

#### Hiérarchie I

 Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er avril 1978. (Arrêté nº 2662-MEN-DGAS-DPAA du 25 mai 1981).

#### CATÉGORIE B

#### Hiérarchie I

 Promu Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1981. (Arrêté nº 7850-MEN-DGAS-DPAA du 19 août 1982).

Nouvelle situation:

#### CATÉGORIE C

#### Hiérachie I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 600, pour compter du 1er avril 1978.

## CATÉGORIE C

## Hiérarchie I

Titulaire du Certificat de Fin d Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), Session d'Août 1979, est reclassé et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage, ACC: Néant.

Promu Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

## INTEGRATION

Par arrêté n° 9411 du 4 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (Option : Puéricultrice), obtenu aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin TAMBAUD (Madeleine) de Pointe-Noire et TCHIMPA VITA de Brazzaville, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Moniteur Social Stagiaire, indice 410.

Miles BOUKA (Germaine)
MOUANDA (Bernadette)
MALONGA (Marie)
NKOUE MBOU (Thérèse)
MATARI-NORA (Michelle)
MAKELE (Honorine)
NDZOUMBA (Julienne)
DIBA-MAMB WETH (Olga Yvette)
Mme MPASSI née BAKALA BOUBOUET (Charlotte)
Miles MOKY (Elise Florence),
EVANS (Mellia-Maria)
NZALAKANDA (Yolande)

EKOUYA (Henriette)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté nº 9412 du 4 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté nº 2158-FP du 26 juin 1958, Mlle KOS-SO (Marguerite), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, option: Auxiliaire Puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9442 du 5 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2158-FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), session du 7 juin 1984 (Option Jardinière d'Enfants), sont intégrées dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

NIAMBI (Angèle)
MANGOULOUBI (Eugènie)
BOKENE (Jacqueline)
MOUNTOU (Yolande)
NGASSAKA (Cathérine)
ONSABOULOU (Christine)
MIALEBAMA (Josephine)
NZOUZI (Raymond Eliane)
BANIA INA (Antoinette)
BAKANA (Pauline)
LIWATA (Marie)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de Service des Intéressées à la Rentrée Scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 9446 du 5 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59 45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. BASSOUKIS-SA (Alphonse), titulaire du Diplôme des Technique d'Energie de BAKOU (URSS), Spécialité : Equipement Electrique de Entreprises et des Installations Industrielles, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9464 du 6 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté n° 7334 du 7 août 1984, Mme DIZALAKI née MONGAI (Martine), titulaire du Diplôme de Sage-Femme, obtenu à l'Institut Central de Formation de cadres en Médecine de Sofia (Bulgarie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage-Femme Principal stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Socciales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté no 9465 du 6 novembre 1985, en application

des dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2160 du 26 juin 1958, M. MA-VOUNGOU (Simon), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série R4 Machinisme Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchiel des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effec tive de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9517 du 7 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté n° 5711-UMNG-ENAM du 7 juillet 1983, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Option : Développement Social, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) et nommés au grade d Assistant Social Principal Stagiaire, indice 650.

Mme KINZENZE née KOSSA

MM. NGOUAKA (Marcel)

MM. NGOULA MASSANGA (Magloire) -

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9621 du 11 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, Mile TEZOLO DANGUI (Jacqueline), titulaire du Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur de Laboratoire et des Sciences Biologiques, Option : Analyses Biologiques et Biochimiques, obtenu à l'Université de Bénin (TOGO), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté nº 9652 du 11 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret nº 5945 du 12 février 1959 et de l'arrêté nº 5194 du 23 juin 1983, M. KILEBE (Gervais-Jean Bosco), MANTINOU (Gilbert), respectivement titulaires des Diplômes des Technica Maritimes, des Industries de Pêche d'Astrakhan (URSS), Spécialité : Technologie des Produits de Pêche et des Pêches de Belgorod-DNESTROVSKY (URSS), Spécialité : Pêche Industrielle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 9721 du 13 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), option : Puériculture, obtenu aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin (C.E.T.F.), Tchimpa-Vita de Brazzaville et TAMBAUT (Madeleine) de Pointe-Noire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Mile PETA (Bernadette)
Mme KOMBO née BOUANGA (Céline)

Mile NZABA (Alphonsine)

Mmes GOUMA-BANDOU née MBAMA-NZAMA (Adèle)

BIKOUMOU née ZONGO (Charlotte)

Miles MILANDOU (Isabelle)

ONTANGO (Josephine)

MOUSSONGO (Marie Yolande)

MILANDOU TONI (Brigitte Anasthasie)

LONGODA (Marie)

LOUZET (Gisèle Victoire)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

LOEMBA (Josephine)

Le présent arrêté, prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9725 du 14 novembre 1985, en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 5945 du 12 février 1959 et de l'arrêté n<sup>o</sup> 5193-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Mme OMBINAN (Philomène), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Technique de Verrerie, obtenue à l'Ecole d'Ingénieurs du Verre VEISSWASSER (RDA), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommée au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'industrie et de l'Artisanat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9751 du 14 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle EYIE née NGAMBANI (Cécile), Aide-Soignante Contractuelle de 5ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 250, en service au Service de Santé Maternelle et Infantile Jane Vialle de Ouenzé à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option: Auxiliaire Puéricultrice Session de juin 1983, obtenu au CETF Tchimpa-Vita, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9753 du 14 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), session de juin et septembre 1984, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

LOUNDOU (Simon) KITITI (Colette)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 9773 du 15 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160 FP du 29 décembre 1958, Mile KABAOUAKO (Dénise), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série R4), Option : Machinisme Agricole, obtenu au Lycée Agricole Amilcar Cabral, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommée au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Equipement Rural et de l'Action Coopérative. Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9792 du 15 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977:

I – HIERARCHIE I a) – Chefs-Ouvriers d'Administration Pour le 2ème échelon – A 2 ans

MM. NTSIETE (François);
NKOUNKOU (Albert).

II – HIERARCHIE Pour le 2ème échelon – A 2 ans

M. BISSEMBOLA (Jean).

Par arrêté n<sup>o</sup> 9796 du 12 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 71-852 et 74-454 des 2 novembre 1971 et 17 décembre 1974, M. ONDARA (Marc), titulaires du BEMG et ayant manqué leur Diplôme d'Etat de Mastre d'Education Physique et Sportive à l'Institut National des Sports à Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Mastre Adjoint d'Education Physique et Sportive Stagiaire, indice 410.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n<sup>o</sup> 10201 du 22 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n<sup>os</sup> 71-352 du 2 novembre 1971 et 64-165 du 22 mai 1964, M. ZANGOULA (Lucien), ayant manqué le Baccalauréat Pédagogique (session de Juin 1983), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n<sup>o</sup> 10123 du 21 novembre 1985, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 4496 du 6 juillet 1983, portant intégration et nomination des candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Agent Technique des Travaux Publics Stagiaire, indice 410.

En application des dispositions du décret nº 64 165 du 22 mai 1964, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), sont intégrés dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommés au grade d'Instructeur Principal de l'Enseignement Technique Stagiaire, indice 410.

Option: Mécanique Auto

MM. MOUSSOUNDI (Jean-Pierre); MOUKETOU (Jean-Claude).

Métaux en Feuilles

MM. NIABE (Thomas);
MBIZI (Alphonse).

Ménuiserie

NTSOUMOU (Clément).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéresses et de la solde à compter de la date de sa signature.

#### DETACHEMENT

Par arrêté n<sup>o</sup> 9454 du 5 novembre 1985, il est mis fin au détachement accordé par arrêté n<sup>o</sup> 0569-MTPS-DGFP-DFP-SCASS-2 du 18 janvier 1982 à Mlle APINOU (Marie Thérèse), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des SAF.

L'intéressée est autorisée à reprendre le service au Ministère des Mines et des Hydrocarburés.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

Par arreté n<sup>o</sup> 9803 du 15 novembre 1985, M. BOUNGOU (Jean II), Ingénieur des Travaux Agricoles de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), est détaché auprès de la Représentation Permanente de la FAO en République Populaire du Congo.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de la FAO qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à Pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arreté n<sup>o</sup> 9469 du 6 novembre 1985, M. MOUTANDA (Antoine), Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), précédemment en service à l'Office Congolais des Forêts à Pointe-Noire, est mis à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9471 du 6 novembre 1985, M. MOMBO (Jean-Brice), Agent Spécial Principal de 1er échelon des Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF); précédemment en service à la Direction de l'Orientation et des Bourses (DOB), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arreté nº 9655 du 11 novembre 1985, M. BAZONZA (Robert), Commis de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service à la Délégation Régionale du Contrôle Financier de la Sangha Ouesso, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de l'intéressé.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9728 du 14 novembre 1985, Mile MOKOKO (Rosalie), Secrétaire Comptable Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique, précédemment en service à la Maternité Blanche GOMES, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

. MM. ELENGA (Boniface);

Par arrêté n<sup>o</sup> 9729 du 14 novembre 1985, Mlle NDONGO (Suzanne), Secrétaire d'Administration Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service à la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté nº 9730 du 14 novembre 1985, M. KINKON-DA (Paul), Secrétaire d'Administration Contractuel de 5ème échelon de la Catégorie D, Echelle 9, précédemment en service au Stade de la Révolution, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté nº 9812 du 15 novembre 1985, M. MAMBIKI (Jean-Remy), Agent Spécial Principal de 3ème échelon des Cadres de la Catégorie B — Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service au Ministère des Finances et du Budget, est pris à la disposition du Ministère de la Défense et de la Sécurité à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté nº 10183 du 22 novembre 1985, M. BAHOUKA (Thomas), Chauffeur contractuel de 4ème échelon de la catégorie C, échelle 16, précédemment en service au Cabinet du Premier Ministre, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### RETRAITE

Par arrêté nº 9461 du 6 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance nº 10-71 du 4 mai 1971, M. SEMI (François), Prote Principal de 2ème échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8, en service à l'Imprimerie Nationale du Congo à Brazzaville, né vers 1929, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1984.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique, connaître la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté nº 9462 du 6 novembre 1985, en application des dispositions des articles 12 et 37 de l'ordonnance nº 10-71 du 4 mai 1971, M. TORONGA (Albert), Ouvrier Professionnel Contractuel de 9ème échelon, indice 220 de la catégorie G, échelle 18, en service à la Direction Générale de la Logistique APN à Brazzaville, né vers 1925, est'admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé-lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

RECTIFICATIF N° 9617/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11 novembre 1985, à l'arrêté n° 10272/MTPS-DGTFP-DFP du 5 novembre 1982, portant admission à la retraite M. KOULONGA (Aaron), Casseur Contractuel de 10ème échelon.

## Au lieu de :.

Art. 1er. En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. KOULONGA (Aaron), Casseur Contractuel de 9ème échelon, indice 170 de la Catégorie H, échelle 19, en service au Génie Militaire de

l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville, né vers 1928, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1983.

#### Lire:

Art. 2. — En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 10-71 du 4 mai 1971, M. KOULONGA (Aaron), Casseur Contractuel de 10ème échelon, indice 180 de la catégorie H, échelle 19, en service à la Direction Générale de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale, né vers 1928, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1983.

#### Le reste sans changement.

Par arrêté n<sup>o</sup> 9618 du 11 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 10-71 du 4 mai 1971, M. OKONGO (Isidore), Ouvrier Professionnel contractuel de 3ème échelon, indice 160 de la catégorie G, échelle 18, en service dans la Région de la Cuvette (OWANDO), né vers 1930, est admis à la Retraite à compter du 1er janvier 1985

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique, connaître la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 9774 du 15 novembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 décembre 1984, M. BITOUMBOU (Antoine), Inspecteur Mixte de 2ème échelon, indice 780 de la catégorie A, hiérarchie II, des PTT en service à la Division de l'Exploitation des PTT à Brazzaville, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1986.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui, est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées, (III catégorie) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté nº 9792 du 11 novembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret nº 84-892 du 12 octobre 1984, M. BITEMO, (Jacques), Administrateur Adjoint de 2ème échelon, indice 1220 de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville, né le 16 juin 1930, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

Une indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée, à compter de la date cidessus indiquée.

RECTIFICATIF N° 10182/MTREFPPS-DGTP-DFP-SRD du 22 novembre 1985, à l'arrêté n° 1847/MTERFPPS-DGTF-DFP du 22 février 1985, portant admission à la retraite M. MEYA (Jean), Chef ouvrier contractuel de 1er échelon.

## Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 10-71 du 4 mai 1971, M. MEYA (Jean), ouvrier contractuel de 4ème échelon, indice 240 de la catégorie F, échelle 14, en service au District de Kinkala (Région du Pool), né en 1930, est admis à la retraite, à compter du 1er janvier 1985.

#### Lire:

Art. 2. — En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 10-71 du 4 juin 1971, M. MEYA (Jean), chef ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 300 de la catégorie E, échelle 12, en service au Parc National du Matériel Automobile, né en 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

Le reste sans changement.

#### **DIVERS**

Par arrêté n<sup>o</sup> 9794 du 12 novembre 1985, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté n<sup>o</sup> 8097-MJT-DGT-DGPCE du 30 décembre 1974 à M. OPIMBAT (Léon-Alfred), Infirmier Diplômé d'Etat Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

L'intéressé est autorisé à reprendre son service au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

# MINISTERE DÈ L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

RECTIFICATIF N° 85-1321/MESS-UMNG-SG-DPAA du 12 novembre 1985 au décret n° 85-377 du 26 mars 1985, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de M. OSSOMBO (Norbert), en qualité d'Assistant de 1ère Classe.

#### Au lieu de :

Art. 1er (ancien). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret n 81-675 du 29 septembre 1981, M. OSSOMBO (Norbert) de nationalité congolaise, précédemment Professeur de Lycée de 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 1er avril 1984, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle Spécialité Physico-Chimie Appliquée à la Biologie, délivré par l'Université Paris VAL-DE-MARNE, le 18 avril 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nomme Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

#### Lire:

Art. 1er (nouveau). — En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du décret nº 81-675 du 29 septembre 1981, M. OSSOMBO (Norbert) de nationalité congolaise, précédemment Professeur de Lycée de 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 23 novembre 1984, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, Spécialité Physico-Chimie Appliquée à la Biologie, délivré par l'Université Paris VAL-DE-MARNE, le 18 avril 1983, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 2ème échelon, indice 1400.

Le reste demeure sans changement.

## MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DECRET Nº 85-1313 du 11 novembre 1985, portant détachement de M. KOUARI (Edouard), Magistrat.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance nº 019 84 du 23 aout 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la

Magistrature,

Vu la loi n<sup>o</sup> 53 83 du 21 avril 1983,, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo:

Vu le décret n° 183-61 du 3 aout 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée;

Vu le décret n<sup>o</sup> 62-130 MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires:

de rémunérations des fonctionnaires; Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les Catégories et hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret nº 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret nº 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi nº 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature,

Vu le décret n<sup>o</sup> 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres

du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

sation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le décret n<sup>o</sup> 82-247 du 19 mars 1982, portant attribu-

tions et réorganisation du Ministère de la Justice;

Vu la Note de Service n° 0046-MJ-CAB-04-19 du 28 mai 1985, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant détachement de l'intéressé.

## DECRETE:

Art. 1er. — M. KOUARI (Edouard), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon, précédemment Juge de siège au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Poto-Poto, est mis en position de détachement au Cabinet du Premier Ministre.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Président du Comité Central, du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE

Le Ministre des Finances et du Budget ITHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

#### ACTE EN ABRÉGÉ

Personnel

#### NOMINATION

Par arrêté n<sup>o</sup> 9820 du 13 novembre 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire de District de LOADJILI, sont nommées Juges non Professionnels de Quartier de TCHINOUKA.

Ce sont:

MM. POATY (Delphin)

NAMOUKAMBA (Gilbert)

MAKAYA (Victoire)

AKOUNDEE (Laurent)

MILOUNGUI (Célestin)

M'VATOU-LOEMBA (Jean Claude)

TCHISSAMBOU (Pierre)

BALOU-ZEPHO (Jean Pierre)

Mlle MAKANGA (Marianne)

VOULA (Joseph)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la Loi nº 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non Professionnels est de trois ans.

Les Juges non Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 avril 1985.

# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

#### ACTE EN ABREGE

#### Personnel

#### ADMISSION

Par arrêté nº 9540 du 8 novembre 1985, sont déclarés admis à la promotion, les candidats dont les noms et prénoms suivent:

> A - Enseignement Technique I) - Mécanique générale

MM. PANDZOU (Léon) MAKOU (Pierre)

II) - Eco-Gestion

MM. IBEA (Michel)

NTOUTOUBELE (Alexandre)

MASSAMBA (Laurent)

BABELESSA (Casimir)

Mme MOUNZA née BATOUSSOSSELE L.

TADI (André) Μ.

Mme ZOLOBATANTOU née LOUTIAKOU (C.)

ETIELE (Jean)

III ) - Electricité

M. NSEKAYOULOU-MBANI

IV) - Agro-Pastorale

MM. MABIALA MBAKI (Alain)

MANKITA MANKITA

BADINGA (Samuel)

NOMBOT (Edgar Blanche)

YOMO (François)

NGOULOU MBIMI (Justin)

Mlle FOUKOU (Anna Geneviève P.)

## V) – Secrétariat

Mlles KIKOMO (Cécile Emma)

MAMPASSI (Henriette)

MPASSI (Adrienne)

MONEKENE (Cécile)

NKEMBI (Jeannette) Mme KÎBONGUI née DIAOUATOU (B.) VI) - Mathématiques financières

M. BOUTOTO (André) Mme NGOULOU née VAOSSOA C.

MM. BOUDZOUMOU (Jean)

LOMBA (Jean Louis) KINOUANI (Jean)

MAMPOUYA (François)

**BEDI BOUANGA** 

MASSALA (Grégoire) KOUBAKA (André)

OHOUSSI (Jean Florent)

MOULOUNGUI MBOUNGOU (C.)

LOKO (Ferdinand)

MABIALA (Jean Paulin)

MBALOULA (Daniel)

NKODIA SIASSIA (Ludovic)

EKOBOKA (Antoine)

BIAOUA (Albert)

NSIBA (Jean)

MBOUNGOU (Philippe Placide)

# VII) - Commerce Correspondance

MM. MABICKA (Ferdinand)

MBERI (Emmanuel)

KISSAMBOU (Jean Claude)

SAYA (Fidèle)

KOUETOLO (Gérard)

MOUKILO (Sébastien)

MABIALA (Jean Claude)

MAVOUNGOU (Joachim)

KODIA (Charles) EPERE (NGOMA)

BADZOUKOULA (Marcel)

TCHIKAYA (Jean Pierre) BOUANGUI (Albert)

MANDZOUNGOU (Grégoire)

OKIMI (Antoine)

BEMBA (Victor Didier)

MAKOSSO (Zacharie)

NZALA (Emile Dieudonné)

NKOUKA (Charles)

ONIDDA (Daniel)

KCMBO (Daniel)

MOUNZEO (Jaen Claude)

LOUKOULA (Françoise)

MASSENGO (Frédéric)a

MADOUDA (Elie)

NDINGA (Pierre)

VIII) - Comptabilité

MALONGA (Marcel Célestin)

MALELE (Christian Bernard)

MALELA (Albert)

MOUKANGALA (Albert)

NDONGA (Henri)

MOOUA MBANI (Marcel)

NIANGA (Jean Pierre)

BISSOMBOLO (Jean Pierre)

NGAVALA (Gérard)

SIKILA (Dominique)

LOUBANDZI (Marie Michel)

MAKOSSO LELO (Joseph)a

EDIBA (Marie Joseph)

MOUKAMBOU (Valentin)

BAKEBA (Jacques)

BOUDZOUMOU (Jean Alain)

MOUKOUYOU MOUNGUENGUE( (Fidèle)

MBIZI (Adolphe)

MAMPOUYA (Félix)

KILONDO (David)

MOUUNGUI (Marint)

MAKETIVILA (Simon)

Mlle MATSANGA (Marguerite) BASSANGATALA (Hélène)

PANGUI (Firmin)

B)—ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

1/—Français — Histoire — Géographie

MM. BAKINGA (Michel);

BOUANGA (Jeannot);

OKANA (Gilbert);

SAMBA (Zacharie);

KASSA (Jean Noël).

II/- Français - Anglais

MM. SIMBOU (Antoine).

MOUELE MOKE (Raphaël)

III - Chimie - BiologieM. SIMBA (Charles).

IV – Mathématiques – Physiques

M. DINGOUE (Gabriel).

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Imprimé sur l'Offset de l'IMPRIMERIE PRESSE AUGUSTE Place du Grand Marché Total Bacongo / Brazzaville République Populaire du Congo